

Organisation de coopération et de
développement économiques - OCDE

Système d'observation permanente
des migrations - SOPEMI

RAPPORT DE LA SUISSE

2010

CLAIRE DE COULON
CLOVIS VOISARD
KATHRIN GÄUMANN

Office fédéral des Migrations
Décembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

1. RESUME DU RAPPORT SOPEMI DE LA SUISSE 2010.....	4
2. LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2010	6
2.1 Evolution économique en Suisse en 2010	6
2.2 Bilan des mouvements de la population résidante permanente étrangère	7
2.3 Les entrées de ressortissants étrangers (population de longue durée)	10
2.3.1 Les personnes actives occupées	10
2.3.2 Les autres « primo-immigrants »	11
2.3.3 La nationalité des « primo-immigrants »	12
2.3.4 La répartition des « primo-immigrants » par branche économique.....	13
2.3.5 L'âge des « primo-immigrants »	14
2.4 Les départs de ressortissants étrangers	15
2.4.1 Les départs selon la nationalité.....	15
2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge.....	15
2.5 Bilan migratoire.....	16
2.6 Mouvements de la population résidante non permanente étrangère	20
2.7 Changements de statuts vers la population résidante permanente	21
2.8 Naissances et décès de la population résidante permanente étrangère	21
2.9 Acquisition de la nationalité suisse.....	22
2.9.1 Nombre total de naturalisations en 2010	22
2.9.2 Ventilation par nationalité et genre de naturalisation	22
2.10 Accroissement de la population étrangère	25
3. DEMANDEURS D'ASILE ET REFUGIES.....	26
3.1 Situation en 2011, effets du Printemps arabe	26
3.2 Demandes d'asile en 2010 et pays de provenance.....	27
3.3 Cas traités	29
3.3.1 Règlements du séjour	30
3.3.2 Réglementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile.....	31
3.4 Départs et sorties des statistiques	31
3.4.1 Aide au retour.....	31
3.5 Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile	32
4. LA POPULATION ETRANGERE RESIDANTE A FIN 2010.....	34
4.1 Aperçu général	34
4.2 La répartition selon les catégories de séjour	35
4.3 La composition de la population étrangère d'après la nationalité	37
4.4 La répartition selon les régions linguistiques.....	39
4.5 La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour.....	39
4.6 La structure par âge.....	39
4.7 Effectif de la population résidante non permanente étrangère	41
4.8 Les Suisses de l'étranger.....	42

5	L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ETRANGERS	43
5.1	Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère	43
5.2	Répartition par type d'autorisation de séjour	44
5.3	Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe	44
5.4	Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité	45
5.5	Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques	45
5.6	Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente	46
5.7	Les travailleurs frontaliers	47
5.8	Les étudiants et l'accès au marché du travail	48
	5.8.1 Changements législatifs	49
5.9	Les stagiaires et les jeunes professionnels	49
6	APPLICATION ET CONTROLE AUX FRONTIERES	51
6.1	Règlement des cas de rigueur	51
6.2	Trafic de migrants	51
6.3	Traite d'êtres humains	52
6.4	Infractions et criminalité	53
6.5	Interdictions d'entrée	54
6.6	Prévention de la migration irrégulière (PiM)	55
7	LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS	57
8	POLITIQUE A L'EGARD DES RESSORTISSANTS ETRANGERS	58
8.1	Loi fédérale sur les étrangers	58
8.2	Politique d'intégration de la Confédération	58
	8.2.1 L'encouragement de l'intégration, une tâche commune et pluridisciplinaire	58
	8.2.2 L'avenir de la politique suisse d'intégration	60
	8.2.3 Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants	61
8.3	Récents développements de la politique migratoire suisse	62
	8.3.1 Libre circulation des personnes avec l'UE	62
	8.3.2 Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE	64
	8.3.3 Coopération Schengen et Dublin	65
	8.3.4 Développements législatifs Schengen et Dublin	65
	8.3.5 Politique d'asile	67
	8.3.6 Projet de révision totale de la loi sur la nationalité	68
	8.3.7 Accords de réadmission / Accords de visa / Partenariats migratoires	68
	8.3.8 Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral	68
9	AUTRES PUBLICATIONS	68
10	STATISTIQUES	69

1. RESUME DU RAPPORT SOPEMI DE LA SUISSE 2010

L'immigration en Suisse en 2010 s'est élevée à 134'171 personnes en vue d'un séjour de longue durée, dont 67.4% était originaire d'un pays de l'Union Européenne ou de l'Association européenne de libre-échange (Norvège, Islande, Principauté du Liechtenstein). Il s'agit de flux significatifs dans la lignée de 2009, en recul toutefois par rapport au taux record de 2008. Les Allemands et les Portugais demeurent les deux principaux groupes d'étrangers et représentent respectivement 23 % et 9.6 % des nouveaux arrivants. L'immigration en provenance d'Italie (7.5%) est en augmentation depuis 2007 après plusieurs années de recul. Cette tendance est étroitement liée aux besoins de l'économie, puisque plus du 61% de l'immigration européenne a pour objectif l'emploi, alors que le motif principal d'immigration des Etats tiers tient au regroupement familial. Les ressortissants de l'UE/AELE constituaient le 88% des flux de travailleurs (55'685 sur 63'000), taux inchangé par rapport aux années précédentes (chapitre 2)

Une hausse significative de 20% a été enregistrée dans le domaine de l'émigration (+ 10'285) en 2010, composée à 70% de ressortissants de l'UE/AELE. Environ 45% des personnes qui ont quitté la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans. Ce mouvement constitue le 49% de l'immigration.

A la fin 2010, le nombre de ressortissants étrangers séjournant de manière permanente en Suisse s'élevait à 1'720'393 personnes (+40'196), ce qui équivaut à 22,4% de la population résidente permanente totale contre 22,0% en 2009. Parmi les nationalités les plus représentées en 2010 figurent les Italiens (16,8%) et les Allemands (15,4%), suivis des Portugais (12,4%) et des Serbes (6,6%) (chapitre 4).

En 2010, 15'567 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse (contre 16'005 en 2009), ce qui représente une baisse de 2,7 %. En application de l'accord de Dublin, 2'722 personnes ont été prises en charge par un autre Etat de l'espace Dublin (2009: 1904 personnes). Parmi les demandeurs d'asile, le principal pays de provenance est le Nigéria avec 1'969 demandes, en augmentation de 10,2 % par rapport à 2009 (+ 183 demandes). L'Erythrée occupe la deuxième position avec 1'799 demandes d'asile, (+ 4,4 %), suivie du Sri Lanka avec 939 demandes (- 33,6 % %) (chapitre 3). L'asile a été octroyé à 3'449 personnes, correspondant à un taux de reconnaissance de 17.7% (2009: 16.3%).

Le nombre de naturalisations est en baisse de 10% en 2010 pour rejoindre le niveau atteint en 2005. Environ 39'300 personnes ont obtenu la nationalité suisse. Les ressortissants de Serbie constituent le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse et représentent environ 17.5% de l'ensemble des naturalisations (environ 6'850 personnes), suivis de l'Italie et de l'Allemagne.

Depuis le 1er mai 2011, les ressortissants de l'UE-8 (Pologne, République tchèque, Etats baltes, Slovaquie, Hongrie et Slovaquie) bénéficient du traitement national en matière d'accès au marché suisse du travail conformément aux dispositions prévues dans un protocole à l'accord sur la libre circulation des personnes. A l'égard de la Bulgarie et la Roumanie, les restrictions nationales continuent de s'appliquer jusqu'en 2014 (avec la possibilité d'être prolongées jus-

qu'en 2016 en cas de perturbations du marché du travail) pour les travailleurs salariés et les prestataires de services dans certains secteurs tels que l'aménagement des paysages, la construction, le nettoyage et la sécurité (chapitre 8).

Plusieurs études publiées en 2010-2011 indiquent que les étrangers qui ont immigré en Suisse depuis 2002 sur la base de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE se distinguent des migrants plus anciens par leur niveau de formation plus élevé et leur meilleure intégration sur le marché de l'emploi. Au sein de l'opinion publique et du Parlement, la croissance des flux migratoires liée à la libre circulation des personnes et la libéralisation de la politique d'admission qui en découle suscitent de nombreux débats. Les préoccupations vont au-delà des risques d'éviction de la main d'œuvre indigène et s'étendent aux conséquences sur l'infrastructure des transports, le marché immobilier (logement), l'aménagement du territoire, le système de formation, l'intégration et la sécurité publique. Le gouvernement a mis sur pied un groupe interdépartemental de haut niveau pour traiter ces questions selon une approche globale. Un rapport est en voie d'élaboration.

En matière d'encouragement de l'intégration, le bilan de la troisième année de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers fait état d'une consolidation de la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes, les communes ainsi que les responsables du secteur privé. Le rapport annuel 2010 sur l'encouragement de l'intégration par la Confédération révèle que l'offre a été renforcée en tenant compte des besoins croissants et a été davantage ciblée sur les besoins des groupes auxquels elle s'adresse. Le catalogue de mesures d'intégration défini en 2007 vise à mieux ancrer l'intégration dans des structures ordinaires comme la formation, le marché du travail, le domaine de la santé, le chômage, etc. Le troisième rapport de monitoring de début 2011 révèle que ces mesures ont contribué à cet ancrage à l'échelon fédéral et à une sensibilisation des différents partenaires, mais souligne la nécessité d'inscrire l'intégration dans les lois des différents secteurs de la société touchés, ceci pour renforcer de manière plus contraignante la coordination et la coopération entre les différents acteurs politiques.

Une révision de la loi sur l'asile de 2008 est en cours. Son objectif est la simplification et l'accélération des procédures d'asile, qui sont encore compliquées et opaques. Dans ce cadre, de nouvelles mesures ont été présentées en 2011. Elles proposent des changements institutionnels à moyen terme, ceci pour rendre plus effective la réduction de la durée des procédures et, parallèlement, un renforcement de la protection juridique des requérants d'asile.

Depuis la signature de l'accord d'association à Schengen (AAS), le 26 octobre 2004, l'UE a notifié à la Suisse 117 développements de l'acquis de Schengen (état au 11.4.2011). En 2010, le Conseil fédéral a repris 11 développements relevant de la compétence de l'Office fédéral des migrations (ODM), dont certains se sont accompagnés d'adaptations de bases légales. Au cours de l'année 2010, la Suisse a délivré 390'751 visas Schengen. Comme 2009, ce sont les représentations suisses en Russie qui en ont délivré le plus grand nombre de visas, suivies des représentations suisses en Inde et en Chine.

2. LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2010

2.1 Evolution économique en Suisse en 2010

Selon les premières estimations des Comptes nationaux annuels de l'Office fédéral de la statistique (OFS)¹, l'économie suisse a enregistré une hausse significative du produit intérieur brut (PIB) en 2010. Ce dernier a progressé de **2,7%** aux prix de l'année précédente (-1,9% en 2009). Compte tenu d'une légère hausse du niveau général des prix, le PIB à prix courants s'est accru de 2,8%. Le dynamisme des exportations et des investissements a soutenu, en 2010, la croissance de l'économie suisse, qui se reflète également dans la hausse de la valeur ajoutée des secteurs secondaire et tertiaire.

En 2010, l'ensemble de l'économie suisse a connu un retour marqué à la croissance économique après une année 2009 très morose. Les branches exportatrices, en particulier l'industrie, ont profité d'un environnement économique international beaucoup plus favorable et enregistrent une forte hausse de leur valeur ajoutée. L'industrie des machines et biens d'équipements a également été soutenue par la forte hausse des investissements en Suisse et la branche de la construction continue de profiter de taux d'intérêt extrêmement bas et de la forte demande.

La demande intérieure finale, avec une hausse marquée aux prix de l'année précédente (+2,9% en 2010 contre +0,1% en 2009), a été le principal moteur de la croissance. Les investissements ont enregistré une croissance soutenue (+7,5% aux prix de l'année précédente).

Après le ralentissement constaté les deux années précédentes, le commerce extérieur de biens et services a retrouvé son dynamisme en 2010, grâce à l'amélioration de la situation économique des principaux partenaires commerciaux de la Suisse. Aussi bien les exportations que les importations ont enregistré des évolutions très positives (respectivement +8,4% et +7,3% aux prix de l'année précédente).

Le RNB, qui mesure la somme des revenus perçus par les unités résidentes, a augmenté de 6,9% en 2010. Ce résultat fait suite à une hausse marquée en 2009 (+9,1%).

Selon la statistique de l'emploi², la Suisse comptait 4,085 millions d'emplois au 4^e trimestre 2010, soit une augmentation de 48'000 emplois (+1,2%) sur un an. Avec une évolution positive conséquente, la croissance de l'emploi dans le secteur secondaire s'est accélérée (+14'000 ; +1,4%), alors que dans le secteur tertiaire, l'emploi a continué à augmenter à un rythme analogue depuis 5 trimestres (+34'000 ; +1,1%). Exprimé en équivalents plein temps, le volume de l'emploi a progressé de 1,2% en comparaison annuelle, respectivement de 1,5% dans le secteur secondaire et de 1,1% dans le secteur tertiaire.

L'emploi a augmenté dans plus de trois quarts des branches économiques du secteur secondaire. Bien que précédemment fortement touchée par la crise, la branche «fabrication de produits électroniques et horlogerie» a sensiblement accru son nombre d'emplois (+3'000; +2,9%). La «construction» a également montré une importante progression (+7'000; +2,3%). En comparaison annuelle, la «fabrication d'équipements électriques» ainsi que la «fabrication de machines et équipements» ont perdu encore chacune 1000 emplois (-1,4%, resp. -1,2%). La branche «activités pour la santé humaine» a montré la plus forte progression en valeurs abso-

¹ Source : Office fédéral de la statistique, Comptes nationaux de la Suisse 2010.

² Source : Indicateurs du baromètre de l'emploi (Statistique de la population active occupée et Statistique (SPAO) de l'emploi (STATEM) publié par l'Office fédéral de la statistique.

lues (+6'000 ; +2,2%). A l'inverse, les branches «restauration» et «arts, spectacles et activités récréatives» ont perdu le plus grand nombre d'emplois en rythme annuel (-3'000 ; -1,7%, respectivement -2'000 ; -3,7%).

Le nombre d'actifs occupés en Suisse³ a augmenté de 2,6%, à 4'708'000 personnes, entre le 2e trimestre 2010 et le 2e trimestre 2011. Au sein de l'Union européenne (UE), il a progressé de 0,3%. Sur la même période, le taux de chômage a connu une diminution sensible. Le nombre de travailleurs de nationalité suisse a progressé (+1,8% à 3,394 millions), tout comme le nombre de travailleurs de nationalité étrangère (+4,7% à 1,314 million).

Les données relatives au nombre d'actifs et de personnes au chômage sont développées dans le chapitre 5 du présent rapport.

2.2 Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère⁴

Fin 2010, l'accroissement de la population résidente permanente étrangère par effectif est inférieur à l'année 2009 (+40'196 contre +41'248 en 2009). L'effectif des étrangers s'est établi à 1'720'393 de personnes à fin décembre 2010. La proportion des étrangers dans la population totale est ainsi passée de 21.7 en 2009 à 22.0% en 2010. Ne sont pas compris dans la population étrangère résidente de façon permanente les personnes au bénéfice d'une autorisation de courte durée (p.ex. travailleurs temporaires, prestataires de services, musiciens, artistes et stagiaires)⁵, les fonctionnaires des organisations internationales et d'administrations étrangères et les membres de leur famille⁶, ainsi que les requérants d'asile dont les cas sont encore en suspens.

³ Source : Enquête suisse sur la population active publiée par l'Office fédéral de la statistique.

⁴ La population résidente permanente (longue durée) étrangère comprend les étrangers qui séjournent en Suisse depuis un an au moins et qui sont titulaires d'une autorisation de séjour, d'établissement ou de séjour de courte durée excédant 12 mois. Ne sont pas comprises les personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les fonctionnaires internationaux et les diplomates.

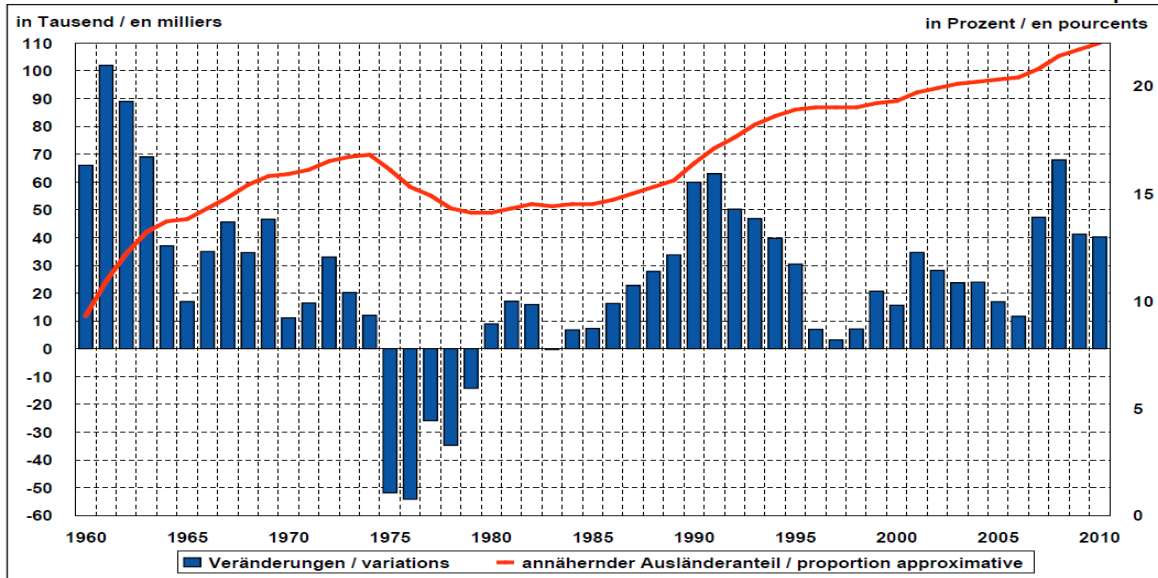
⁵ La population résidente non permanente étrangère se compose des ressortissants étrangers qui résident en Suisse durant moins d'une année et qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois.

⁶ L'entrée et le séjour des fonctionnaires des organisations internationales et d'administrations étrangères actifs en Suisse ainsi que les membres de leur famille ne sont pas régis par le droit commun des étrangers.

Graphique 1⁷: Evolution de la population résidente étrangère depuis 1960

Veränderungen der ständigen ausländischen Wohnbevölkerung / annähernder Ausländeranteil, seit 1960
Variations de la population résidente permanente étrangère / proportion approximative, depuis 1960

Graph. 1



Le graphe ci-dessus ainsi que le tableau ci-après montrent la croissance de l'effectif de la population étrangère en Suisse. Alors que dans les années 70 un creux apparaît, depuis les années 90 la courbe est ascendante. Entre 2001 et 2006 un ralentissement de l'accroissement de la population résidente étrangère a été observé passant de 2.5% à 0.8%. Avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne en 2002, la croissance des ressortissants de l'UE a pris le pas sur celle des ressortissants d'Etats tiers. Les chiffres de 2007-08 reflètent l'évolution observée suite à la suppression des contingents (limitant le nombre de permis de travail délivrés) en juin 2007 pour l'UE-15/AELE ainsi que la forte croissance économique dans certains secteurs. En 2009, le taux de croissance, toutes nationalités confondues, a reculé pour atteindre +2.5% (UE-17⁸/AELE +3.5%). Ce recul, confirmé en 2010, s'explique par la mauvaise situation économique - avec un certain retard sur le marché du travail - ainsi que par une stabilisation des effets des libéralisations introduites par l'accord sur la libre circulation des personnes. En 2009 et 2010, le taux d'accroissement de la population résidente étrangère reste ainsi constant tout en restant significatif.

⁷ Toutes les sources statistiques de ce rapport proviennent du Registre des étrangers, à l'exception des données figurant dans le chapitre 5 et autres mentions. Il s'agit d'un registre automatisé des étrangers que l'Office fédéral des migrations tient en collaboration avec les services fédéraux intéressés et les cantons.

⁸ UE-17: UE-15 ainsi que Chypre et Malte. Ces deux pays bénéficient de la libre circulation des personnes avec la Suisse depuis 2006.

Tableau 1: Croissance de l'effectif de la population résidante permanente étrangère en chiffres absolus, en % ainsi que l'effectif en chiffres absolus, 2001-2010

<i>Nationalité</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2004</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
UE-17/AELE								
Croissance	6'261	10'242	19'436	18'076	45'161	61'320	35'458	31'205
en %	0.7	1.3	2.3	2.1	5.1	6.5	3.5	3.0
Effectif	806'063	816'305	850'088	885'941	931'102	992'422	1'027'880	1'059'085
UE-8⁹								
Croissance	1'105	746	529	1'925	2'912	3'955	3'265	3'177
en %	6.9	4.4	2.9	10.2	14.1	16.7	11.8	10.3
Effectif	17'092	17'838	18'751	20'676	23'588	27'543	30'808	33'985
UE-2¹⁰								
Croissance	609	216	241	442	206	435	868	1'292
en %	14.6	4.5	4.6	8.1	3.4	7.1	13.2	17.5
Effectif	4'784	5'000	5'447	5'889	6'095	6'530	7'398	8'690
Etats tiers								
Croissance	26'738	17'013	3'769	- 9'642	- 900	2'274	1'657	4'522
en %	4.7	2.8	0.6	- 1.5	- 0.1	0.4	0.3	0.7
Effectif	591'156	608'169	620'722	611'080	610'180	612'454	614'111	618'633
Total								
Croissance	34'713	28'217	23'975	11'649	47'379	67'984	41'248	40'196
en %	2.5	2.0	1.6	0.8	3.1	4.3	2.5	2.4
Effectif	1'419'095	1'447'312	1'495'008	1'523'586	1'570'965	1'638'949	1'680'197	1'720'393

Le total de l'augmentation et de la diminution de la population étrangère résidante permanente se justifient par:

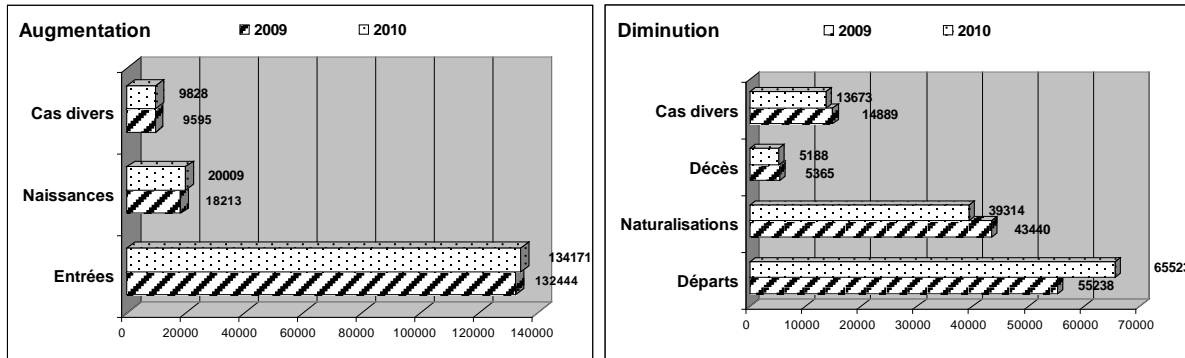
Total de l'augmentation	164'008	2009: 160'252
- les entrées dans le pays	134'171	132'444 dont changements de statuts vers la population résidante permanente étrangère 22'552 (2009: 24'150).
- les naissances	20'009	2009: 18'213
- les cas divers	9'828	9'595 y compris les réactivations.
Le total de la diminution	123'698	2009: 118'932 résulte essentiellement ¹¹ :
- des départs de Suisse	65'523	55'238
- des naturalisations	39'314	43'440
- des décès	5'188	5'365
- autres diminutions	13'673	14'889

⁹ R ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE au 1er mai 2004, soit la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie et les trois Etats baltes.

¹⁰ Roumanie et Bulgarie.

¹¹ - 20 de compensation entre l'effectif et les mouvements.

Graphique 2: Augmentation et diminution de l'effectif de la population résidente étrangère par motifs en 2009 et 2010



2.3 Les entrées de ressortissants étrangers (population de longue durée)

En 2010, 134'171 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse contre 132'444 l'année précédente en vue d'un séjour permanent (de longue durée). Le niveau s'est maintenu par rapport à 2009 (+1'727 soit **+1.3%**). En 2009, 2008 et 2007, la Suisse avait enregistré des progressions record (2009: +29'787 ou **+29.0%**; 2008: +54'614 ou **+53.2%**; 2007: +37'028 ou **+36.1%** p.r. à 2006. Parmi ces ressortissants étrangers, la proportion des femmes étrangères diminuait légèrement à 47.1% du total des entrées alors qu'en 2009 elle était de 47.3%.

118'993 personnes ont obtenu une autorisation de séjour¹² dont 48.1% étaient des femmes (soit +2'480 au total par rapport à 2009, **+2.1%**), 2'286 (-60) sont devenus titulaires d'une autorisation d'établissement¹³ dont 45.9% de femmes et **12'892** (-693 ou **-5.1%**) ont prolongé leur permis de courte durée pour un séjour au-delà de douze mois¹⁴ dont 38.1% de femmes. Les principales caractéristiques de ces « primo-immigrants » sont exposées ci-dessous¹⁵.

2.3.1 Les personnes actives occupées

Le nombre d'étrangers, entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative de manière permanente, a baissé pour atteindre à 63'261 personnes (-1'703 par rapport à 2009 soit **-2.6%**).

L'étude des mouvements migratoires selon le sexe montre que les hommes constituent la majorité des flux de travailleurs migrants. En 2010, 41'579 travailleurs étrangers (65.7%) et 21'682 travailleuses étrangères (34.3%) sont entrés en Suisse. Les ressortissants de l'UE-27/AELE représentent le 88.0% des flux de personnes actives avec 55'685 travailleurs admis en 2010.

¹² Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis, en vue d'y effectuer un séjour prolongé avec ou sans activité lucrative. Le permis de séjour est délivré pour une durée limitée d'un an au minimum (cinq ans pour les ressortissants de l'UE-15 et AELE) et peut être prolongé.

¹³ Ressortissants étrangers ayant séjourné en règle générale durant cinq ans (UE/AELE, USA, Canada) ou dix ans (autres Etats) en Suisse. L'autorisation d'établissement donne droit à un séjour d'une durée illimitée et ne peut être assortie de conditions. Ce dernier chiffre englobe notamment tous les titulaires d'un permis d'établissement qui avaient annoncé leur départ pour retourner provisoirement à l'étranger, tels ceux qui ont regagné leurs pays pour y accomplir leur service militaire.

¹⁴ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis au bénéfice d'une autorisation de séjour d'une durée inférieure à une année et dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois. Jusqu'en 2001, les titulaires d'un permis de courte durée ≥ 12 mois étaient compris dans les titulaires d'un permis de séjour.

¹⁵ Bien que les titulaires du permis d'établissement ne soient pas de véritables « primo-immigrants ».

2.3.2 Les autres «primo-immigrants»

70'910 ressortissants étrangers sont initialement entrés en Suisse en 2010 pour d'autres motifs que l'admission aux fins d'une activité lucrative (+3'430 par rapport à 2009). Ce chiffre se compose, en premier lieu, de 43'280 personnes entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial (-337) avec une prépondérance féminine de 63.4%. 32.3% (32.9% en 2009) du total des «primo-immigrants» ont ainsi reçu une autorisation de séjour sur la base des dispositions réglant le regroupement familial dont le 7.4% (9'872 personnes) concerne le regroupement familial d'étrangers avec conjoint suisse. Les flux en vue d'une formation/perfectionnement professionnel ont augmenté (+1'816 personnes).

Tableau 2: Motifs les plus importants d'immigration permanente en 2010 (approximation, bilan annuel)

<i>Répartition de l'ensemble des immigrants</i>	<i>Flux 2010 en chiffres absolus et en %</i>	<i>Autorisation UE/AELE en chiffre et %</i>	<i>Autorisation Etats tiers en chiffres et %</i>
Regroupement familial	43'280 32.3%	21'628 49.9%	21'652 50.1%
Etrangers avec activité lucrative contingentée	7'543 5.6%	3'632 48.2%	3'911 51.8%
Etrangers avec activité lucrative non contingentée	51'822 38.6%	51'530 99.4%	292 0.6%
Etrangers sans activité lucrative	5'805 4.3%	4'869 83.9%	936 16.1%
Formation et perfectionnement professionnel	17'105 12.8%	8'205 47.9%	8'900 52.1%
Retour en Suisse	68 0.1%	39 57.4%	29 42.6%
Réfugiés reconnus	3'129 2.3%	-	3'129 100%
Cas de rigueur (motifs humanitaires)	3'641 2.7%	115 3.2%	3'526 96.8%
Autres entrées en Suisse	1'778 1.3%	478 26.9%	1'300 73.1%
<i>Total</i>	<i>134'171</i> <i>100%</i>	<i>90'496</i> <i>67.4%</i>	<i>43'675</i> <i>32.6%</i>

Le tableau 2 ci-dessus réparti les entrées par motifs d'immigration. Avec la suppression du régime transitoire applicable à l'UE-15/AELE ainsi que Chypre et Malte en juin 2007 conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes, les entrées des personnes actives non imputées sur le contingent¹⁶ constitue depuis 2007 le motif d'immigration le plus important. **38.6% des immigrants** (51'822 personnes contre 52'567 ou **39.7% en 2009**, 47'439 ou **34% en 2007**) ont été admis en Suisse pour des activités professionnelles non soumises aux contingents.

Le deuxième motif d'immigration par ordre d'importance est le regroupement familial (32.3% soit 43'280 personnes en 2010 contre 43'617 personnes en 2009, -337 personnes).

¹⁶ Cette catégorie comprend également 1'401 personnes habitant en Suisse et travaillant à l'étranger.

2.3.3 La nationalité des « primo-immigrants »

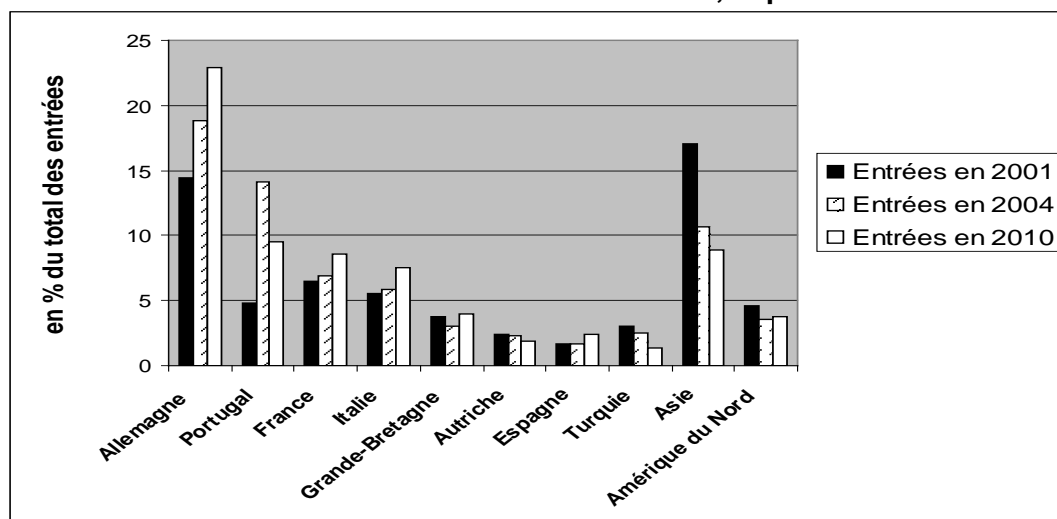
En 2010, l'immigration en provenance des **Etats de l'UE-27/AELE (90'496 immigrants soit le 67.4% du total** contre 90'215 en 2009; +281 personnes ou +0.3%) est, pour la huitième année consécutive, supérieure à celle des **Etats tiers (43'675 immigrants soit +1'446 ou +3.4% par rapport à 2009)**.

Les motifs d'immigration diffèrent sensiblement selon les nationalités. Parmi les 134'171 nouveaux immigrés, les Allemands demeurent depuis 1991 le flux le plus important : 30'745 personnes ou 22.9% contre 33'941 personnes ou 25.6% en 2009 (-3'196). 69.3% des Allemands ont été admis en Suisse en qualité de personne active et 17.8% au titre du regroupement familial. Suivent les Portugais (12'826 ou 9.6% contre 13'670 ou 10.3% en 2009,- 844). 59.7% ont été admis en qualité de personne active et 34.7% ont immigré pour des motifs de regroupement familial.

En 3^{ème} place viennent les ressortissants français (11'548 ou 8.6% contre 8.2% en 2009, +651; 20.9% au titre du regroupement familial). Les entrées de ressortissants de la Serbie (2'346 ou 1.7% contre 1.9% en 2009) continuent à diminuer (-278; 47.4% au titre du regroupement familial, 20.2% en qualité de personne active). L'immigration des Italiens (10'098 ou 7.5% contre 6.4% en 2009, +1'587) a augmenté en nombres absolus par rapport à 2009.

Les ressortissants turcs avec 1'988 (-210) personnes ont immigré dans 62.3% des cas pour des motifs de regroupement familial. 1'158 Macédoniens sont entrés en Suisse en 2010 (1'242 en 2009) dont 88.9% au titre du regroupement familial.

Graphique 3: Evolution récente des étrangers des flux d'entrée en Suisse, par nationalité en total des entrées, depuis 2001¹⁷



¹⁷ En ce qui concerne les données de la Serbie en 2001, elles incluent également le Monténégro.

Tableau 3: Evolution des flux d'immigration selon les régions du monde

Régions	1996	2000	2001	2002	2004	2006	2007	2008	2009	2010
Europe	60'855	60'642	67'003	70'333	71'627	77'861	111'466	126'182	102'529	102'600
UE-27/AELE ¹⁸	45'276	44'254	48'023	52'270	57'277	65'167	98'754	113'235	90'215	90'496
Afrique	3'522	4'987	5'721	5'771	5'012	5'371	6'015	6'610	6'466	7'637
Amérique du Nord	3'687	4'523	4'624	3'936	3'499	4'059	4'509	4'907	4'599	5'044
Amérique centrale	1'321	1'471	2'057	1'713	1'416	1'383	1'368	1'543	1'390	1'606
Amérique du Sud	2'853	3'566	4'042	4'222	3'891	3'866	4'362	4'739	4'535	4'543
Asie	7'100	11'466	17'011	15'184	10'259	9'515	11'247	12'460	12'251	12'000
Océanie	447	768	875	694	541	582	689	755	624	636
Total	79'708	87'448	101'353	101'876	96'270	102'357	139'685	157'271	132'444	134'171

2.3.4 La répartition des « primo-immigrants » par branche économique

Les ressortissants étrangers qui sont entrés en Suisse en vue de faire partie de la population active résidante permanente ont occupé un emploi essentiellement dans le secteur des services (76.4% ou 48'301 personnes). Le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises (13'032 ou 20.6% du total des flux) est comme l'année dernière le domaine le plus important (+682). La restauration (9'274 ou 14.7% du total des flux, -784 p.r. à 2009), le commerce¹⁹ (6'669, 10.5% du total des flux, - 420 p.r. à 2009), et également le domaine de la santé (3'861, 6.1%) attirent le plus de nouveaux immigrants. Ils ne sont par contre que 2.9% à être venus travailler dans le secteur de l'agriculture (1'868 ou + 1.7% p.r à 2009). 13'092 migrants ou 20.7% ont obtenu une autorisation en vue d'exercer une activité dans le secteur de l'industrie et des métiers. C'est un niveau plus bas que celui de l'année précédente.

12.3% des ressortissants de l'UE-27/AELE admis en 2010 exercent une profession dans la restauration et l'hôtellerie, 9.9% (9.3% en 2009) sont actifs en qualité d'entrepreneurs ou directeurs, 9.7% dans l'industrie du bâtiment et 8.5% dans les professions commerciales et administratives. 28.1% des personnes actives de nationalité portugaise entrées en 2010 exercent une profession dans l'industrie du bâtiment²⁰ et 18.9% dans l'hôtellerie/restauration. Les immigrants allemands exercent des professions dans la restauration et l'hôtellerie (10.2%), 9.9% sont des entrepreneurs ou directeurs et 8.7% sont actifs dans l'industrie du bâtiment. *Voir également tableau III annexé à la fin du rapport.*

En 2010, 90'496 personnes provenant des pays de l'UE-27/AELE ont immigré en Suisse, dont près de 61.5% (55'685) pour venir y exercer une activité lucrative. Les ressortissants de l'UE-

¹⁸ A partir de 2007, on parle d'UE-27/AELE vu l'élargissement de l'UE à la Bulgarie et à la Roumanie.

¹⁹ La branche "Commerce" comprend le commerce de gros, les intermédiaires du commerce, le commerce de détail et les réparations.

²⁰ Sur l'ensemble des étrangers, cette profession est ainsi occupée à 52.4% par des personnes d'origine portugaise (36.7% en 2007 et 50.4% en 2006).

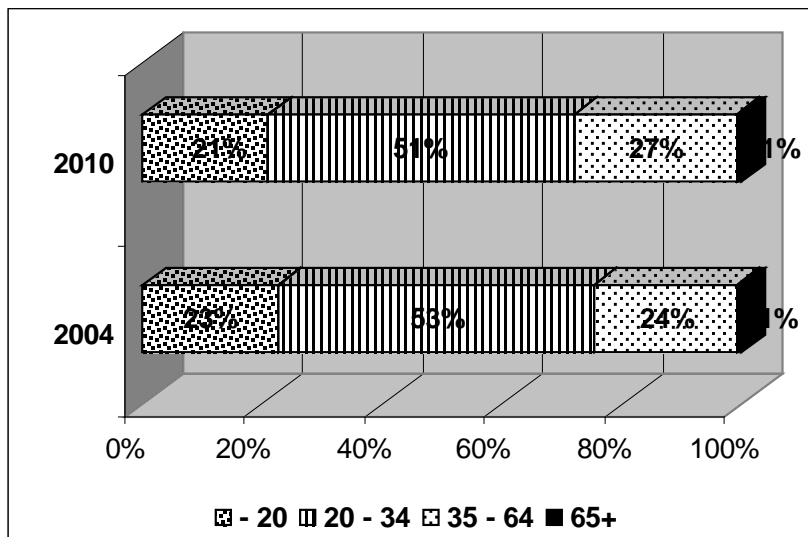
17/AELE, qui bénéficient de la libre circulation complète depuis 2007 ont essentiellement été embauchés dans le secteur des services (76.4%). Près de 21.8% de la population résidente permanente active de nationalité étrangère provenant de ces pays ont été engagés dans l'industrie et l'artisanat, et environ 1.8 % dans l'agriculture. La situation est à peu près la même pour la population résidente permanente originaire de l'**UE-8**. Près de 66.7% des personnes immigrées ont été engagées dans le secteur des services et 12.4% dans l'industrie et dans l'artisanat. Par rapport aux immigrants originaires de l'UE-17/AELE, le nombre de personnes embauchées dans l'agriculture est cependant plus élevé (près de 20.9%).

Pour ce qui est des ressortissants de la **Roumanie et de la Bulgarie** (UE-2) qui bénéficient des dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes depuis le 1er juin 2009, la majeure partie des immigrants exerçant une activité lucrative ont été engagés dans le secteur des services (74.1%), près de 11.2 % des immigrants ont été engagés dans l'industrie et dans l'artisanat, et 14.7 % dans l'agriculture (2009: 4.3%).

2.3.5 L'âge des « primo-immigrants »

La ventilation par classe d'âge des « primo-immigrants » montre qu'en 2010, 68'513 ressortissants étrangers, soit 51.1% de l'ensemble des entrées en Suisse (51.3% en 2009), étaient âgés de 20 à 34 ans; 20.4% ou 27'426 étaient des jeunes de moins de 20 ans (20.5% en 2009) tandis que 27.4% des immigrants, soit 36'744 personnes, avaient entre 35 et 64 ans, contre 27.3% en 2009. La part des personnes âgées de plus de 65 ans se maintient à 1.1% avec 1'488 personnes. Le ratio des entrées permanentes rapportées à la taille moyenne d'une cohorte d'entrants en âge de travailler est substantiel en Suisse et au-dessus de la moyenne des Etats de l'OCDE.

Graphique 4: Répartition des « primo-immigrants » par classe d'âge en 2004 et 2010



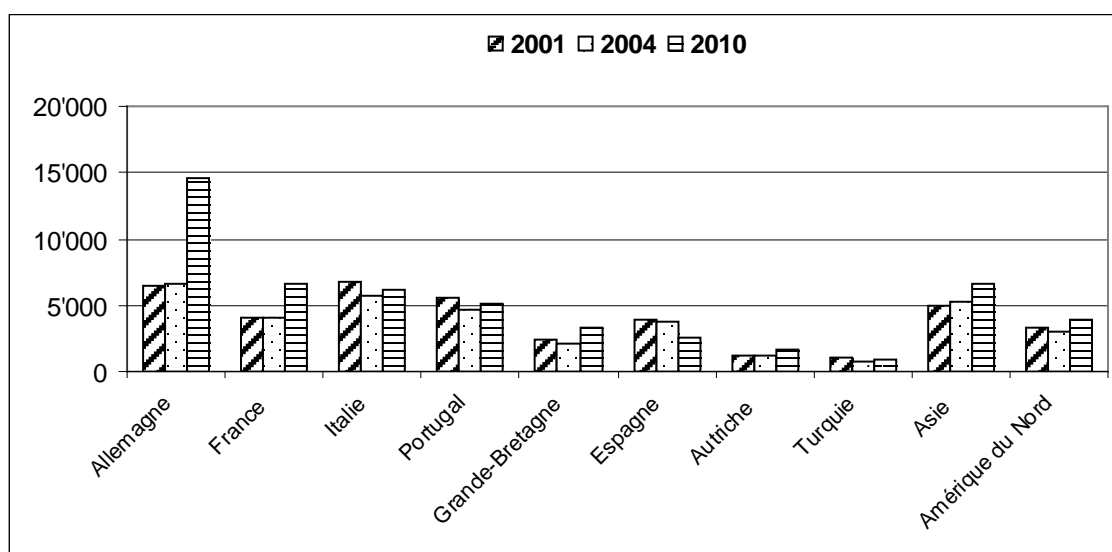
2.4 Les départs de ressortissants étrangers²¹

En 2010, **65'523 étrangers** (55'238 en 2009) ont quitté le territoire suisse, ce qui représente une augmentation de **+ 10'285** unités par rapport à 2009. Pendant les années 80, la courbe des départs était étale, avec une propension à la baisse depuis les années 90. Entre 2004 et 2007, une tendance croissante est apparue pour reculer en 2008. En 2010, la tendance croissante s'est prolongée de nouveau. 8.8% des sortants étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée égale ou supérieure à douze mois, 70.7% étaient titulaires d'une autorisation durable et 21.9% étaient titulaires d'une autorisation d'établissement.

2.4.1 Les départs selon la nationalité

En 2010, le 70.3% des émigrants sont des ressortissants de l'UE-27/AELE (70% en 2009). 14'626 Allemands ont quitté la Suisse (ils constituent le 22.3% des émigrants contre 23.9% en 2009), ils ont été imités par 6'597 Français (10.1%), 6'131 Italiens (9.4%), 5'151 Portugais (7.9%) et de 3'274 personnes de Grande-Bretagne (4.9%). Parmi les principales nationalités, hors UE, on citera les ressortissants des pays d'Asie avec 6'548 personnes (9.9%), d'Amérique du Nord avec 3'902 émigrants (5.9%), et de la Serbie, avec 1'085 émigrants (1.7%).

Graphique 5: Répartition des départs de migrants par nationalité depuis 2001



2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge

En 2010, 35'869 hommes - soit 54.7% du total des départs - et 29'654 femmes (45.3%) ont quitté la Suisse; par rapport aux années précédentes, la proportion est stable. Selon la classification par classe d'âge, les personnes les plus nombreuses à quitter la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans avec 29'887 départs constatés, soit 45.6% du total des départs. 11'001 ou 16.8 % avaient moins de 20 ans et 22'190, soit 33.9 % étaient âgées de 35 à 64 ans. 3.7% des personnes, soit 2'445, ayant quitté le pays en 2010, avaient plus de 65 ans.

²¹ Pour une vision récapitulative, voir [schéma no 2](#).

2.5 Bilan migratoire

Le bilan migratoire résulte de la différence entre le nombre d'entrées en Suisse et le nombre de départs de la Suisse de ressortissants étrangers au cours de l'année civile considérée. Sont également pris en compte les autres augmentations, respectivement diminutions (mouvements correctifs de la population résidante permanente induits par des raisons techniques ou comptables).

L'excédent du solde migratoire n'a cessé de croître entre 1983 (4'278) et 1991 (60'221), année où il a atteint un premier maximum, pour subir une baisse conséquente de 20,6% à 47'810 personnes en 1992, confirmée en 1993 avec 46'472 personnes. L'année 1997 a enregistré le solde positif le plus bas de la décennie avec 9'329 personnes. Depuis 1998, on enregistre une croissance importante du solde migratoire passant de 15'972 à 50'649 en 2002. En 2008, un deuxième maximum a été atteint à 99'071 (2007: 78'916). En 2010, le bilan s'est élevé à 64'803 (2009: 71'912), soit une diminution ostensible de 34'268 (-34.6%) par rapport à 2008.

Schéma no 1: Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2010 (source: ODM, registre des étrangers)

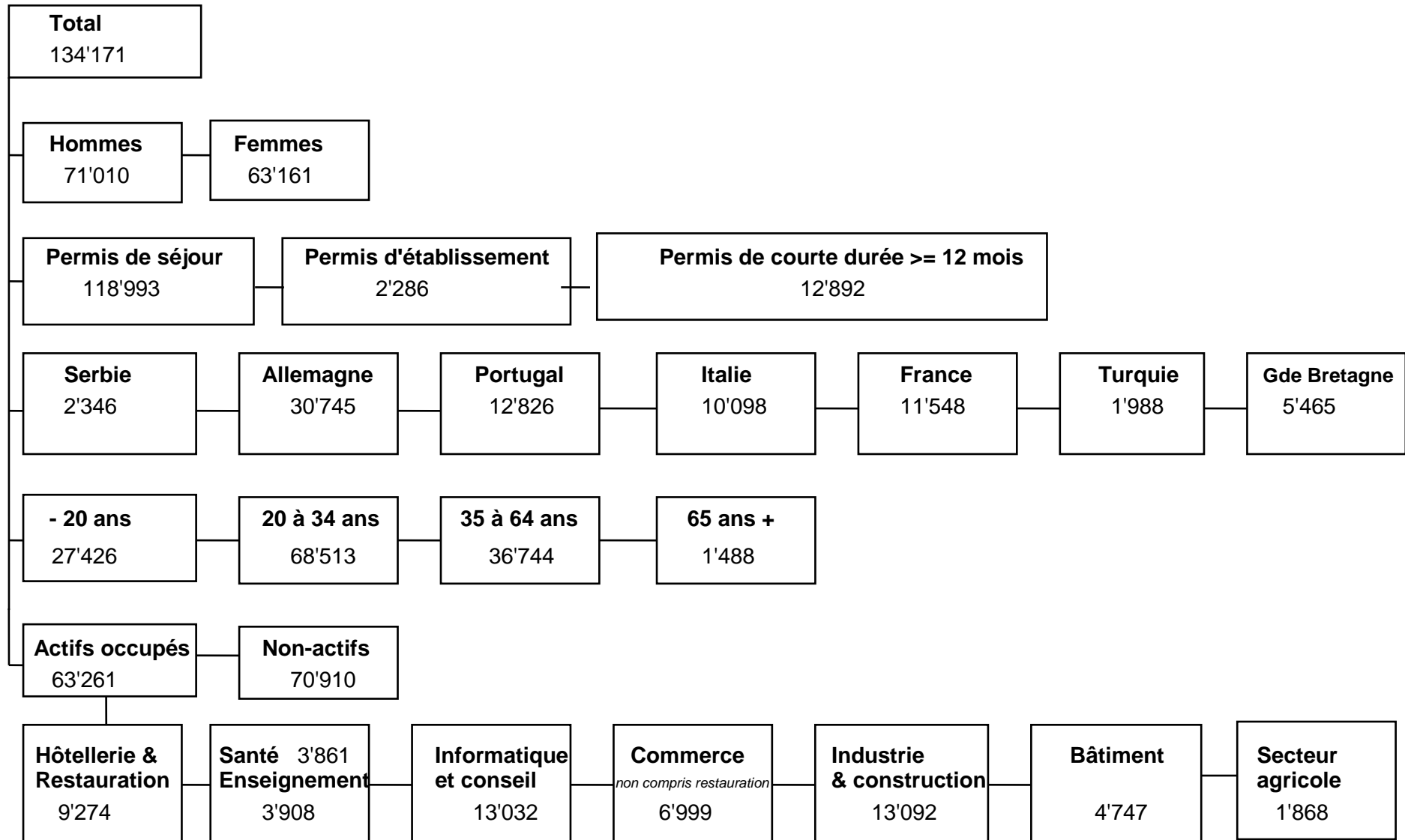
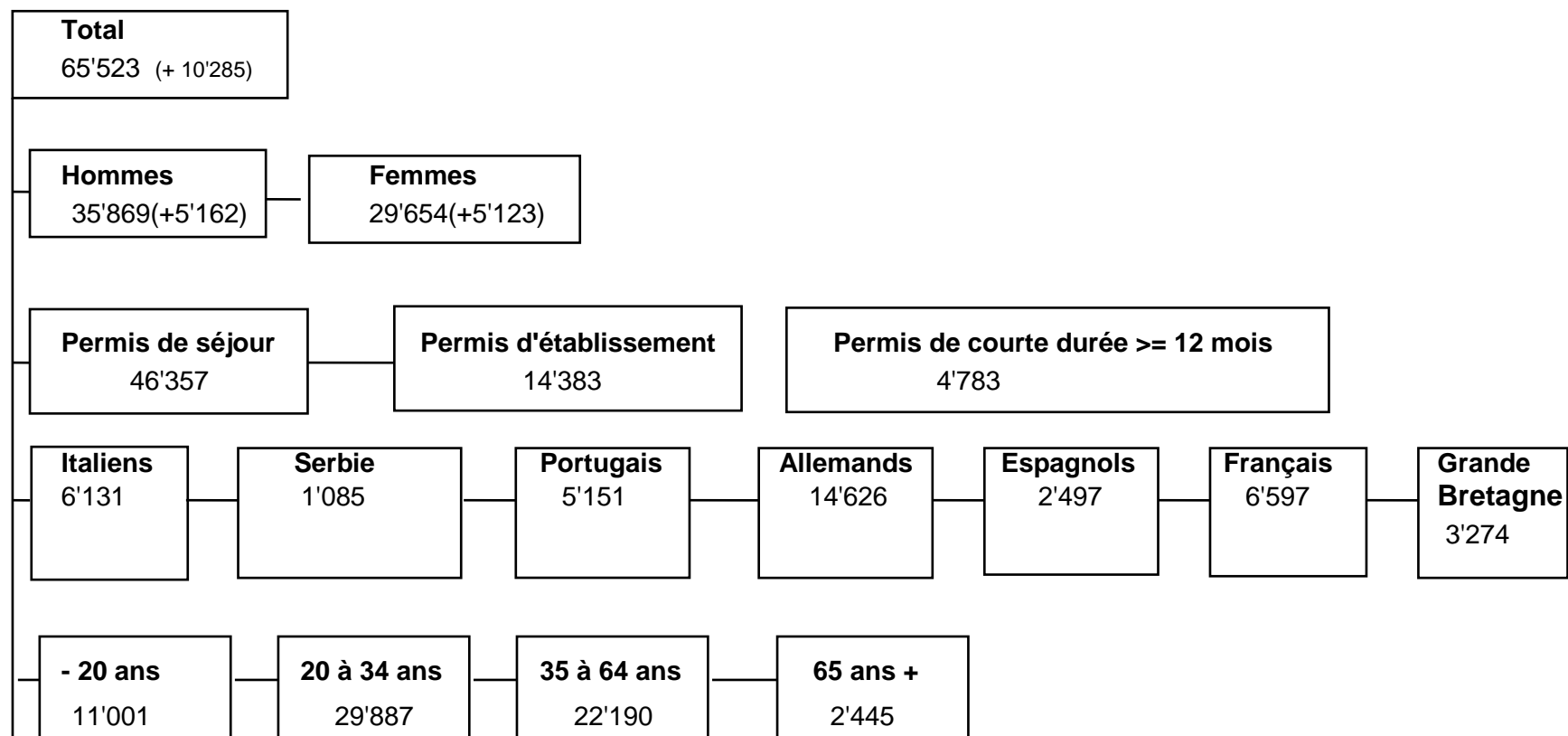


Schéma no 2: **Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2010**



Source : Office fédéral des migrations (Registre des étrangers)

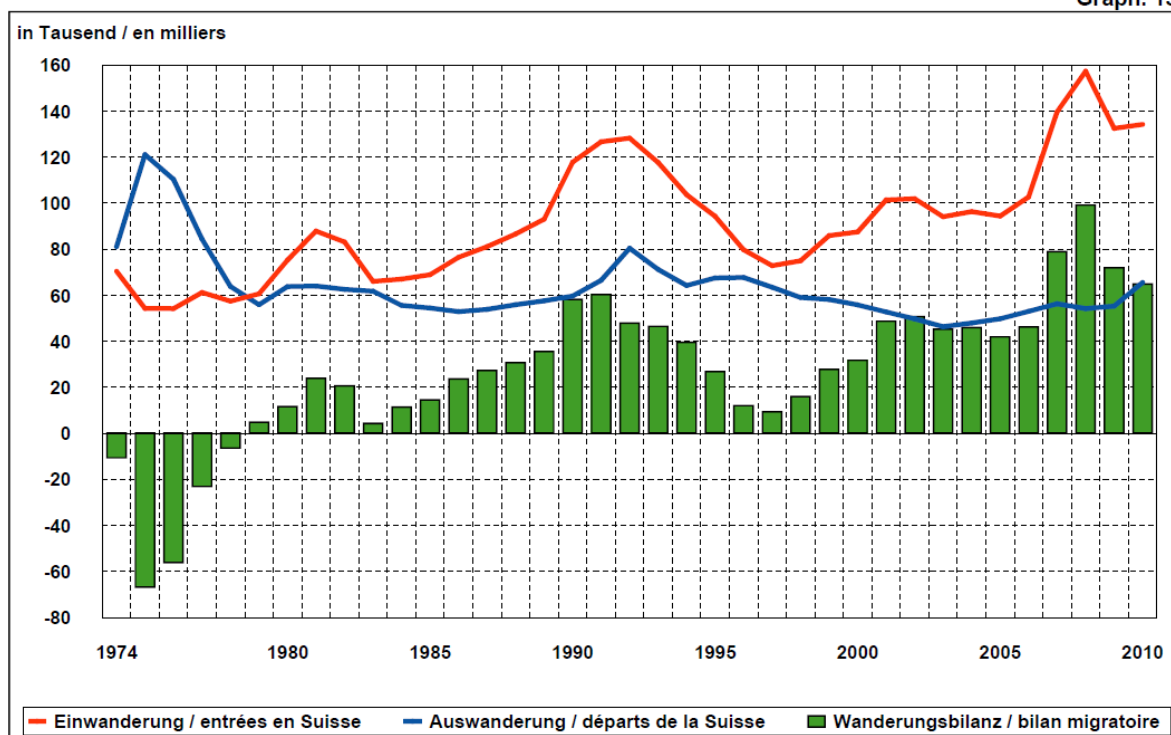
Bilan migratoire des principaux pays: L'immigration nette des ressortissants des pays de l'UE-27/AELE se monte à + 41'856 en 2010 (+48'495 en 2009; +73'313 en 2008). L'excédent migratoire est ainsi constitué à 64.6% par les ressortissants de l'UE-27/AELE (67.4% en 2009; 74% en 2008 et 70.4 % en 2007).

L'Allemagne enregistre le solde migratoire le plus important depuis l'an 2000 (+15'098 personnes, 23.3% du total). Ce pays se singularise par un nombre élevé d'immigrants. Il est suivi par les ressortissants portugais (+7'353) et les Français (+4'678). Le solde migratoire des ressortissants italiens est demeuré relativement constant par rapport à l'année précédente (+3'822 en 2010, contre +3'492 en 2009). La Serbie (+1'233), affiche un nombre relativement peu important d'émigrants. L'Espagne possède pour la troisième fois depuis 1990 un solde migratoire positif de +749 (2008 : +126; 2009: +652).

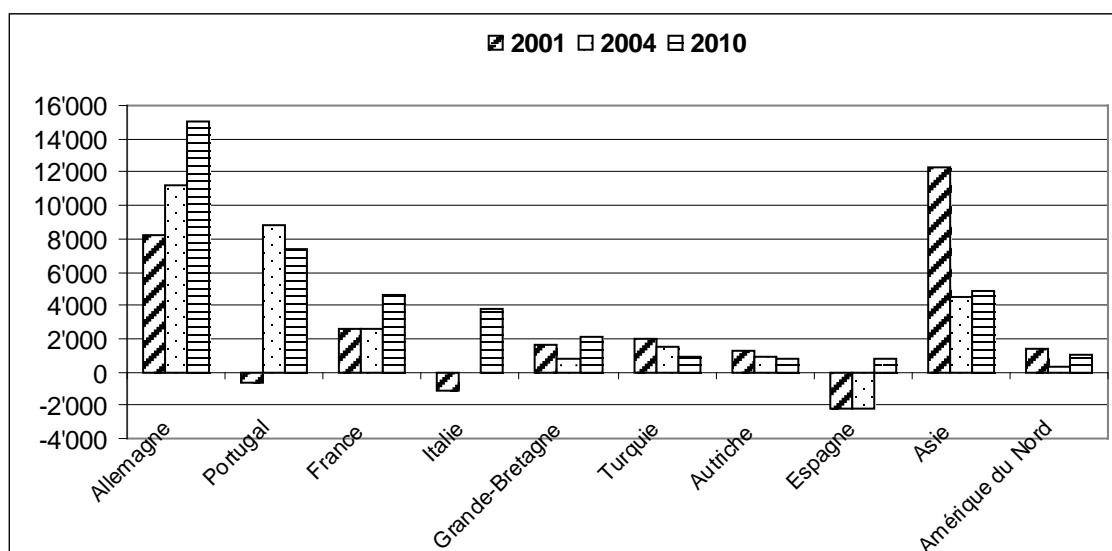
Graphique 6: Entrées, départs et bilan migratoire

Einwanderung, Auswanderung und Wanderungsbilanz, seit 1974
Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire, depuis 1974

Graph. 13



Graphique 7: Solde des mouvements migratoires par nationalité depuis 2001



L'analyse par âge confirme, en 2010, un excédent migratoire pour la classe des 20-34 ans : +43'079 contre 55'915 en 2008. Pour les jeunes de moins de 20 ans, l'excédent migratoire est resté comparable par rapport à 2008 (17'625 contre 21'814 l'année précédente). La tranche 35-64 ans a diminué (17'210 contre 25'979 en 2008). La tranche des plus de 65 ans reste stable depuis plusieurs années (-708 contre -568 en 2008). L'excédent de jeunes immigrants a donc un effet atténuant sur le vieillissement de l'ensemble de la population résidant en Suisse.

2.6 Mouvements de la population résidente non permanente étrangère

Les ressortissants étrangers faisant partie de cette population effectuent des séjours en Suisse de moins d'une année. Ils ne sont pas comptés dans la population résidente étrangère permanente. L'importance de cette population étrangère s'est considérablement accrue depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE le 1er juin 2002. Depuis juin 2007, avec la suppression des contingents limitant le nombre d'autorisations de séjour en vue de l'exercice d'une activité, le nombre de migrants en provenance de l'UE-15/AELE se voyant délivrer une autorisation de courte durée a reculé. En 2010, avec les effets de la conjoncture, l'immigration de courte durée est en recrudescence.

En 2010, 105'164²² personnes de cette catégorie (98'912 en 2009, 111'609 en 2008, 122'545 en 2004) sont entrées en Suisse dont 92'427 (86'534 en 2009, 91'582 en 2008, +6.8%) personnes actives. Ainsi les bénéficiaires d'une autorisation de séjour de courte durée se singularisent par un taux d'activité lucrative très élevé (82.4% en 2010, 82.1% en 2009 et 82.4% en 2008).

Les entrées de cette population non permanente se décomposent de la façon suivante:

- 68.8% ou 72'309 personnes étaient titulaires d'un permis de courte durée supérieur à 4 mois et inférieur à 12 mois parmi lesquelles 59'572 étaient des personnes actives²³,
- 16.3% ou 17'175 personnes actives titulaires d'un permis inférieur ou égal à 4 mois²⁴,

²² Depuis le 1er juin 2004, pour les ressortissants de l'UE-15/AELE les séjours en vue de l'exercice d'une activité économique (prise d'emploi auprès d'un employeur suisse) ainsi que les prestations de services jusqu'à trois mois ne sont plus assujettis au régime de l'autorisation de séjour en application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Depuis mai 2011, l'UE-8 bénéficie également de ce régime. Depuis 2009, la Bulgarie et la Roumanie, bénéficient de ce régime lors de fourniture transfrontalière de services, à l'exception de certains secteurs soumis à autorisation pendant la période transitoire. Par conséquent les mouvements de la population résidente non permanente ne tiennent compte que des séjours pour lesquels une autorisation est délivrée. Les séjours assujettis à la procédure d'annonce n'apparaissent plus dans la statistique de la population résidente non permanente étrangère.

²³ Ces autorisations sont assujetties au contingentement pour les personnes actives.

²⁴ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

- 9.2% ou 9'653 des prestataires de services admis pour une durée inférieure à 4 mois²⁵,
- 3.3% ou 3'442 des musiciens et artistes avec une durée du séjour jusqu'à 8 mois.

Pour ce qui est de l'**origine** de ces résidents temporaires, le 81.8% sont des ressortissants d'un pays membre de l'UE-27/AELE et le 86.6% originaires du continent européen. La majorité provenait d'Allemagne (24'985 ou 23.8%) du Portugal (16'244 ou 15.4%), suivis de 6'542 Polonais et 6'434 Italiens.

Marché du travail Parmi les 92'427 personnes actives, 33'587 personnes ou le 36.3% sont des femmes avec des variations importantes selon les secteurs. La grande majorité des actifs, le 74.3%, sont employés dans le secteur des services notamment dans la restauration et l'hôtellerie (32.2%, +2.5% par rapport à 2009, taux de participation féminin 56.8%), l'informatique/conseil aux entreprises (16.2%, +19.2% par rapport à 2009, taux de participation féminin 15.5%) et la santé (3.3%, taux de participation féminin 62.1%).

A titre de comparaison, 9.5% de ces travailleurs ont été engagés dans le secteur de l'agriculture, 16.2% dans le secteur industrie et métiers. Ces constats montrent que la main-d'œuvre étrangère engagée pour une période temporaire inférieure à 1 année est employée en grande partie dans des secteurs des services saisonniers (hôtellerie et restauration) ainsi que la prestation de services transfrontaliers.

2.7 Changements de statuts vers la population résidente permanente

En 2010, 22'552 changements de statuts de séjour ont été enregistrés (-1'598 par rapport à 2009; -25'957 par rapport à 2008, année où le nombre de changements de statut a atteint son maximum, 48'509).

Il s'agit d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois, ainsi que ceux qui se sont vu accorder une autorisation de séjour valable un an ou plus ou une autorisation d'établissement à la suite d'une autorisation de courte durée ou frontalière. Ces changements de statuts sont compris dans la statistique des 134'171 entrées en Suisse.

2.8 Naissances et décès de la population résidente permanente étrangère

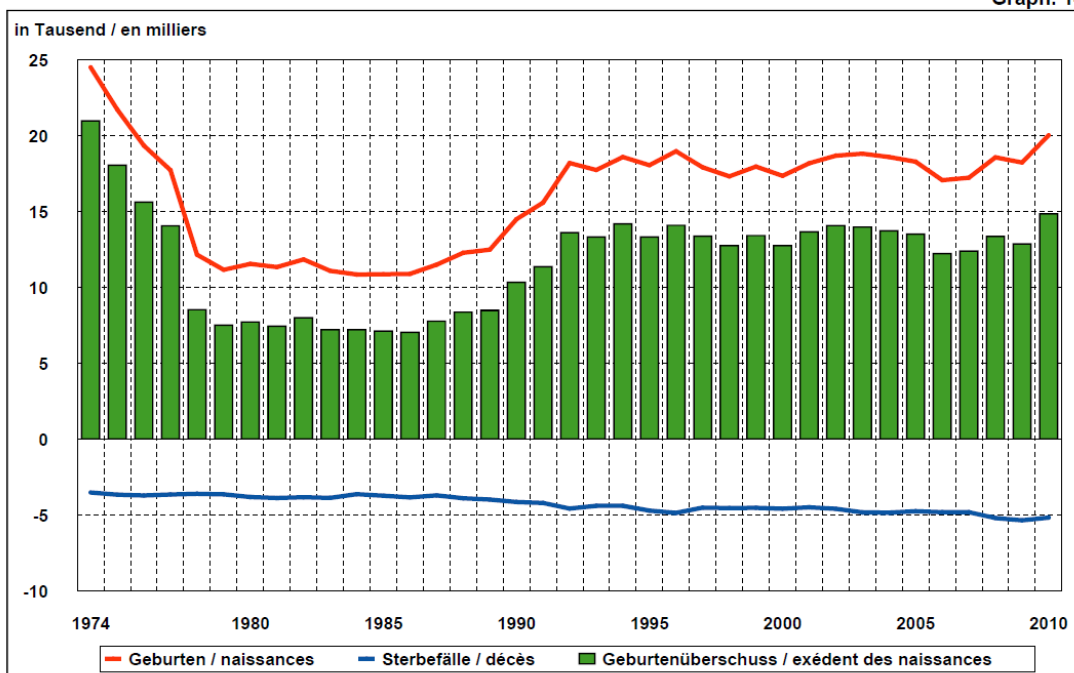
Hormis les mouvements migratoires, la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est aussi déterminante pour suivre l'évolution de la population résidente permanente étrangère. En 2010, 20'009 enfants étrangers sont nés vivants en Suisse, contre 18'213 en 2009, soit une augmentation de 1'796 unités. Entre-temps, 5'188 décès ont été recensés, soit 177 de moins qu'en 2009. L'excédent des naissances sur les décès se baisse ainsi à 14'821 unités, une croissance de 1'973 par rapport à 2009.

Graphique 8: Naissances, décès et excédent des naissances

²⁵ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

Geburten, Sterbefälle und Geburtenüberschuss, seit 1974
Naissances, décès et excédent des naissances, depuis 1974

Graph. 14



2.9 Acquisition de la nationalité suisse

La loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) distingue entre différents modes d'acquisition de la nationalité suisse: la naturalisation ordinaire, la naturalisation facilitée, la réintégration, la reconnaissance de la citoyenneté suisse selon le droit de la filiation et l'adoption. En cas d'adoption, la nationalité suisse ne peut être acquise que lorsque la personne adoptée est encore mineure au moment de l'adoption. Elle obtient alors un statut juridique identique à celui d'un enfant biologique. Les différentes formes de naturalisation sont répertoriées dans les tableaux en annexe.

Le chapitre 8.3.6 traite des récents développements de la politique suisse de naturalisation.

2.9.1 Nombre total de naturalisations en 2010

En 2010, 39'314 étrangers résidant en Suisse ont obtenu la nationalité suisse. Le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse est composé avant tout de personnes naturalisées selon la procédure ordinaire (31'186 ou 79,3%), c'est-à-dire qui ont obtenu leur nouvelle nationalité par la naturalisation dans un canton et une commune. La demande ne peut être déposée (sous réserve de dispositions cantonales plus sévères) que si l'intéressé a résidé en Suisse pendant au moins douze ans; les années de séjour comptent double pour les jeunes de 10 à 20 ans. En deuxième position viennent les personnes qui ont acquis la nationalité par naturalisation facilitée (7'533 ou 19,2%), puis arrivent les constatations de la nationalité suisse (345), et les enfants adoptés (244).

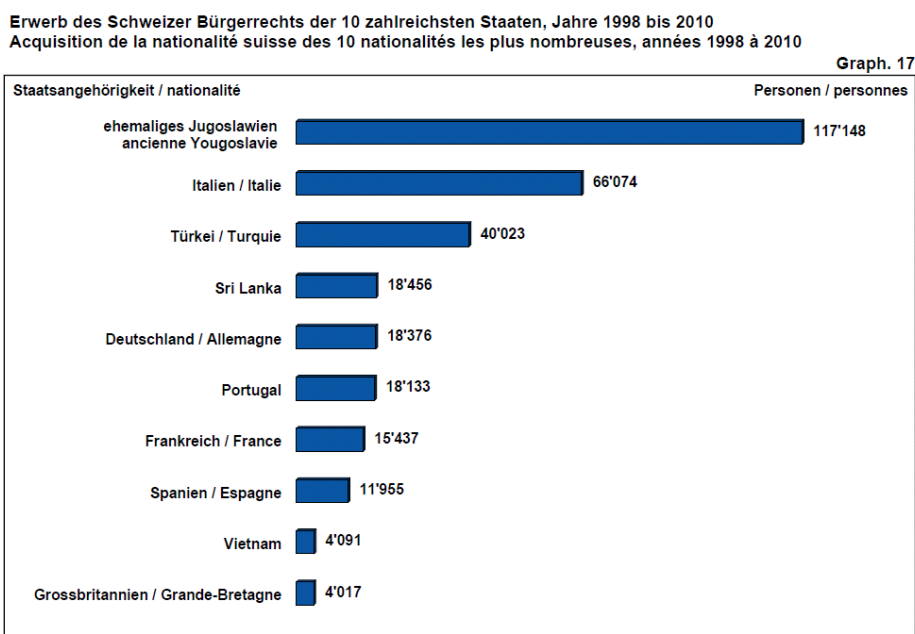
2.9.2 Ventilation par nationalité et genre de naturalisation

La ventilation des données selon la nationalité d'origine montre que la majorité des personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2010 proviennent des pays de l'UE-27 et AELE: (14'190 personnes, 36,1% du total) ou d'autres pays européens (16'268, 41,4% du total). Le reste pro-

venant avant tout d'Asie (4'261), d'Amérique (2'015, dont 1'136 d'Amérique du Sud) et d'Afrique (2'499).

Le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse sont désormais les ressortissants provenant de la Serbie (6'859 personnes). Suivent les ressortissants de l'Italie (4'111), de l'Allemagne (3'617), du Portugal (2'217), de la Turquie (2'091), de la Bosnie-Herzégovine (1'924), du Sri Lanka (1'783), de la Macédoine (1'586), de la Croatie (1'483) et de l'Espagne (1'120). Ces pays représentent le 68,1% du total des acquisitions de la nationalité suisse.

Graphique 9: Acquisition de la nationalité suisse des dix nationalités les plus nombreuses

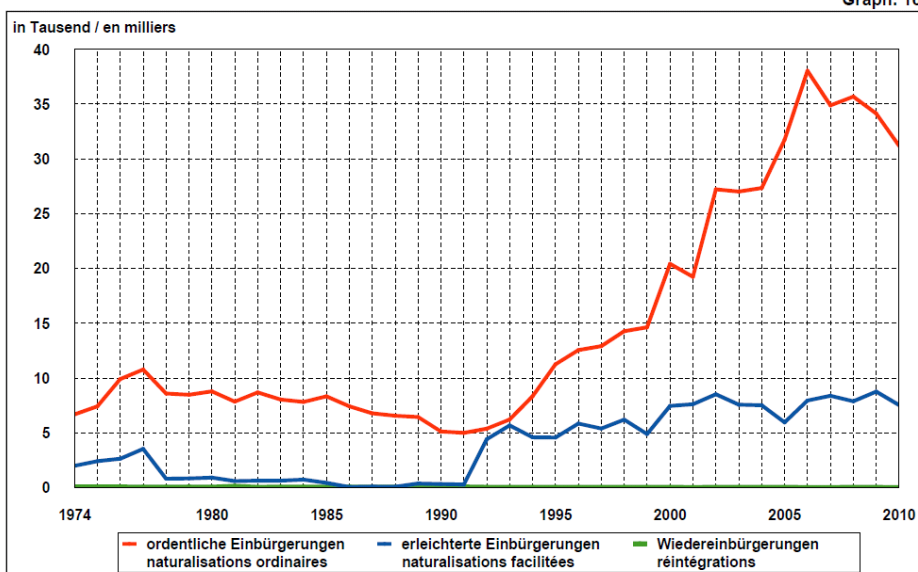


Dans le graphique 10 ci-dessous, l'augmentation des acquisitions de la nationalité suisse que l'on peut constater en 1978 et 1979 est due à la reconnaissance de citoyenneté des enfants nés de femmes de nationalité suisse mariées à un étranger.

Graphique 10: Acquisition de la nationalité suisse par genre de naturalisation 1974-2010

Erwerb des Schweizer Bürgerrechts nach Art der Einbürgerung, seit 1974
Acquisition de la nationalité suisse par genre de naturalisation, depuis 1974

Graph. 16



La forte augmentation de demandes enregistrées au cours des dernières années (1990: 8'658 personnes) a plusieurs origines:

- Plus de 700 000 étrangers vivant en Suisse satisfont actuellement à la condition de résidence de 12 ans requise pour une procédure de naturalisation ordinaire;
- Les nouvelles dispositions de la loi sur la nationalité entrées en vigueur en 1992 autorisant de manière générale la double nationalité en Suisse et relatives à l'octroi de la naturalisation facilitée aux conjoints étrangers de personnes de nationalité suisse;
- Les coûts de la naturalisation ordinaire ont fortement baissé en raison de l'introduction, le 1er janvier 2006, du principe des émoluments limités à la couverture des frais pour la procédure de naturalisation;
- Depuis le 28 août 2007, les ressortissants allemands peuvent accéder à la nationalité d'un autre Etat de l'UE ou de la Suisse sans perdre leur nationalité d'origine. Par conséquent, le nombre de ressortissants allemands déposant une demande de naturalisation en Suisse a augmenté.

Considérés dans leur ensemble, les 39'314 changements de nationalité dont il est ici question représentent 2,3% de l'effectif de la population étrangère résidante de manière permanente à fin décembre 2010, ce qui représente un pourcentage relativement faible par rapport à d'autres pays.

2.10 Accroissement de la population étrangère

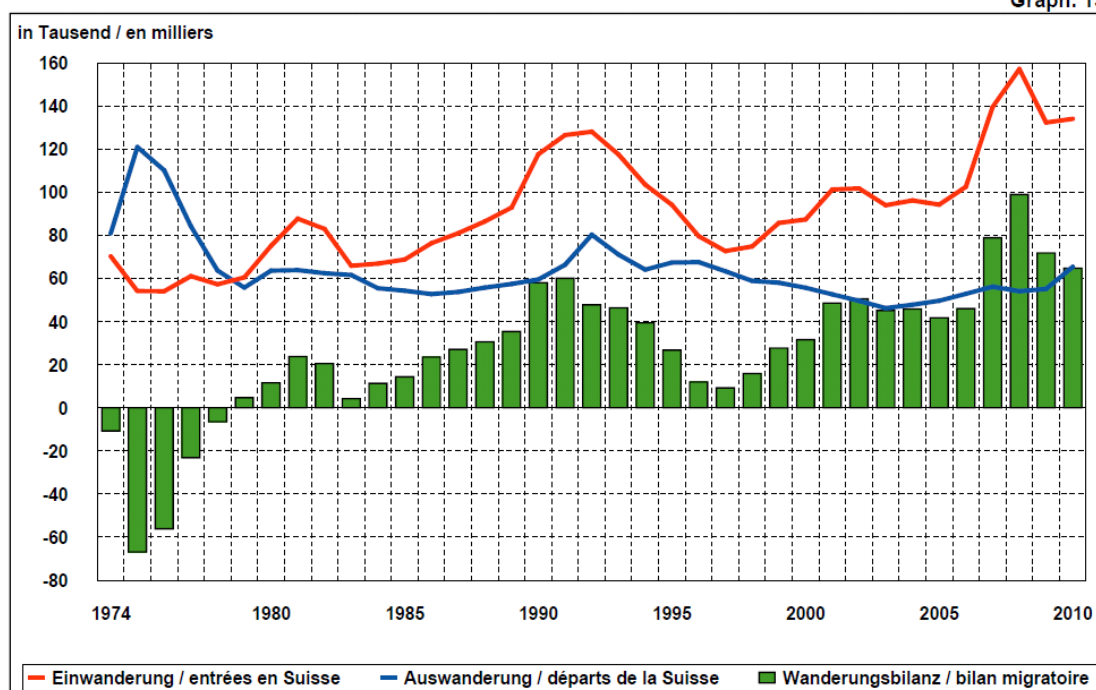
Tableau 4: Accroissement de la population étrangère permanente 2008 à 2010

<i>Bilan annuel</i>	2008	2009	2010
Entrées en Suisse	157'271	132'444	134'171
Autres augmentations	9'990	9'595	9'828
Départs de la Suisse	- 54'131	-55'238	-65'523
Autres diminutions	- 14'059	-14'889	-13'673
Bilan migratoire	99'071	71'912	64'803
Naissances	18'552	18'213	20'009
Décès	- 5'217	-5'365	-5'188
Excédents de naissance	13'335	12'848	14'821
Acquisition de la nationalité suisse	- 44'365	-43'440	-39'314
Différences liées à l'exploitation des registres	-57	-72	-114
Accroissement de la population étrangère	67'984	41'248	40'196

Graphique 11: Accroissement de la population étrangère, depuis 1974

Einwanderung, Auswanderung und Wanderungsbilanz, seit 1974
Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire, depuis 1974

Graph. 13



3. Demandeurs d'asile et réfugiés²⁶

3.1 Situation en 2011, effets du Printemps arabe

Au troisième trimestre 2011, 5513 demandes d'asile ont été introduites en Suisse, soit 89 (1,6 %) de plus qu'au trimestre précédent et 1587 de plus qu'au troisième trimestre 2010, au cours duquel on en avait enregistré 3926. La plupart des demandes (2042 ou 37,0 % de celles reçues au cours du troisième trimestre) ont été enregistrées en septembre. Par expérience, le nombre de demandes déposées en automne est supérieur à la moyenne (pic automnal).

A nouveau, le principal pays de provenance, au cours du troisième trimestre, a été l'Erythrée avec 661 demandes (- 495 demandes, - 42,8 %). Comme au trimestre dernier, **la Tunisie se trouve au deuxième rang** (653 demandes, - 138 demandes, - 17,4 %). Le Nigéria occupe la troisième place (502 demandes, + 159 demandes, + 46,4 %), suivi de l'Afghanistan (390 demandes, + 175 demandes, + 81,4 %). L'évolution des demandes d'asile concernant les trois principaux pays de provenance résulte essentiellement de la situation dans l'espace méditerranéen.

En effet, la route migratoire reliant la Libye à l'Italie (Lampedusa) par la Méditerranée centrale était à nouveau ouverte depuis la fin mars jusqu'à la mi-août. Au printemps, un certain nombre d'Erythréens ont emprunté cette route pour rejoindre l'Europe. Plusieurs d'entre eux ont poursuivi leur voyage jusqu'en Suisse. En outre, le nombre des **regroupements familiaux** est toujours aussi élevé: les Erythréens qui se sont vu accorder le statut de réfugié en Suisse ont le droit d'y faire venir leur conjoint et leurs enfants. Puis, au cours de l'été, de plus en plus de Nigériens ont emprunté la route migratoire via la Méditerranée centrale, certains poursuivant leur migration vers la Suisse.

Actuellement, l'Afghanistan représente, à l'échelle européenne, le pays de provenance principal des requérants d'asile. Le nombre de demandes de ressortissants afghans s'est amplifié au cours des derniers mois dans la plupart des pays de destination européens, tout comme en Suisse.

Le débarquement de Tunisiens au sud de l'Italie s'est déroulé en deux phases. La première phase s'est étendue de février à avril 2011, la seconde d'août à la mi-septembre 2011. Bien que les autorités italiennes aient pu rapatrier en Tunisie une grande partie des personnes arrivées lors de la seconde phase, la majorité de celles arrivées lors de la première phase est toujours en Europe. Quelque 12 000 d'entre elles sont en possession d'un titre de séjour italien pour raisons humanitaires qui expirera au printemps 2012. Peu de Tunisiens ont trouvé un emploi en Italie, ce qui s'est traduit par de nouvelles émigrations en direction de la France et de la Suisse (653 demandes au 3ème trimestre). Depuis la mi-septembre 2011, les débarquements massifs se sont arrêtés en Méditerranée centrale. Il est actuellement difficile d'estimer s'il s'agit là d'un apaisement durable de la situation. Tout dépend de l'amélioration éventuelle de la situation dans les Etats nord-africains - et plus précisément en Libye - et de la rapidité de cette amélioration.

Le nombre de demandes d'asile de personnes originaires de la plupart des Etats arabes a augmenté au troisième trimestre 2011. A l'exception de la Syrie, cet accroissement est cepen-

²⁶ Contrairement aux réfugiés auxquels on a accordé l'asile, les requérants d'asile ne figurent ni dans les statistiques relatives aux flux (entrées et sorties d'étrangers), ni dans celles relatives à la population étrangère résidente.

dant resté plutôt modéré : Egypte 21 demandes (- 7 demandes, - 25,0 %), Algérie 170 demandes (+ 29 demandes, + 20,6 %), Yémen 16 demandes (+ 13 demandes), Libye 97 demandes (+ 28 demandes, + 40,6 %), Maroc 102 demandes (+ 11 demandes, + 12,1 %) et Syrie 253 demandes (+ 118 demandes, + 87,4 %). Les pays de provenance figurant parmi les plus importants dans les statistiques de l'Office fédéral des migrations (ODM) sont la Chine avec 229 demandes (+ 72 demandes,

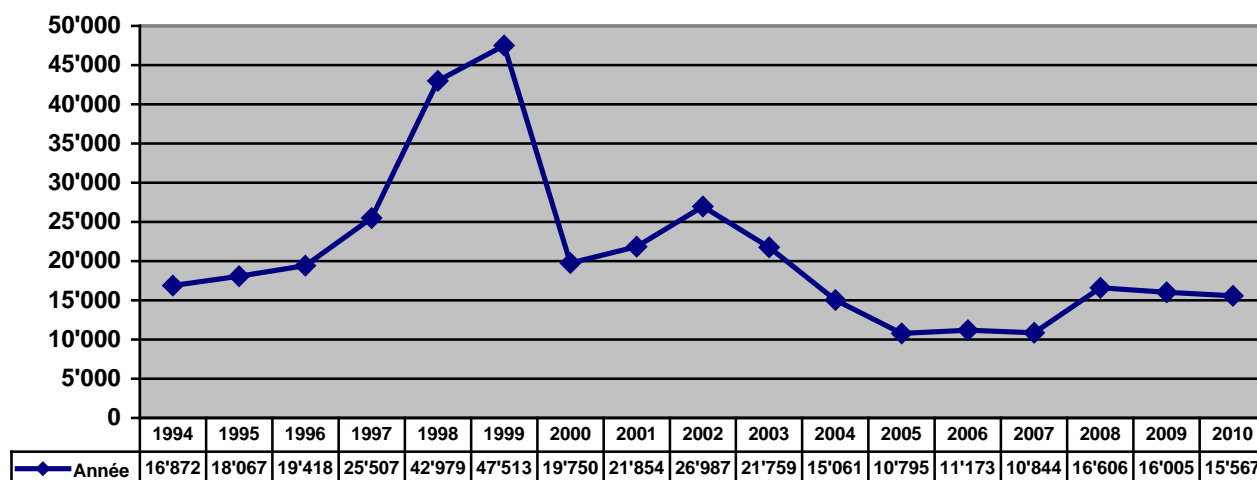
+ 45,9 % ; dont plus de 90 % proviennent de Tibétains), la Somalie avec 195 demandes (+ 43 demandes, + 28,3 %), l'Algérie avec 170 demandes (+ 29 demandes, + 20,6 %), l'Irak avec 157 demandes (+ 39 demandes, + 33,1 %) et la Serbie avec 150 demandes (+ 24 demandes, + 19,0 %).

Le classement par régions se présente comme suit : au troisième trimestre 2011, 40,9 % des requérants d'asile provenaient du Maghreb, du Proche-Orient et du Moyen-Orient ainsi que de la Turquie, 37,9 % d'Afrique subsaharienne, 6,0 % du sud-est de l'Europe, 5,3 % des Etats de la CEI, 2,4 % du sous-continent indien et 7,4 % du reste du monde.

3.2 Demandes d'asile en 2010 et pays de provenance

Durant l'année 2010, 15'567 personnes ont demandé l'asile en Suisse, soit 438 de moins que l'année précédente (- 2,7%). Voir graphe ci-dessous.

Graphique 12: Nombre de personnes ayant demandé l'asile politique depuis 1994



Parmi les 15'567 personnes qui ont déposé une demande, 1'969 (12.6% du total) provenaient de Nigéria (1'786 en 2009). Avec 1'799 demandes (11.6%), l'Erythrée figure en deuxième position de ce classement (1'724 en 2009). Sri Lanka vient en troisième position (939 demandes, 6.0%), suivie de Serbie (910, 5.8%) et de la Afghanistan (670, 4.3%).

Le principal pays de provenance est désormais le **Nigéria** avec 1'969 demandes, ce qui représente une augmentation de 10,2% (+ 183 demandes) par rapport à 2009. La crise économique ayant touché moins durement la Suisse que d'autres pays de destination importants de ce groupe de population, comme l'Italie et l'Espagne, nombre de Nigériens ont poursuivi leur route en Europe. Les autorités fédérales appliquent la même pratique en matière d'asile que les autres pays européens à l'égard des ressortissants nigériens. Ceux-ci n'ont guère de perspec-

tives d'obtenir l'asile en Suisse. En 2010, 2'243 demandes d'asile de requérants en provenance du Nigéria ont fait l'objet d'une décision : 2'156 personnes ont été frappées d'une décision de non-entrée en matière tandis que 41 demandes ont été rejetées à l'issue d'une procédure ordinaire et 43 autres ont été retirées. L'asile a été accordé dans deux cas. Enfin, une personne dont la demande avait abouti à une décision négative a bénéficié d'une admission à titre provisoire.

Avec 1799 demandes d'asile, c'est-à-dire 75 de plus (+ 4,4%) que l'année précédente, **l'Erythrée** occupe la deuxième position de ce classement. Ce recul – qui est aussi dû à l'arrivée simultanée de nombreux requérants à l'automne 2009 face à l'intégration imminente de la Suisse dans l'espace Dublin – s'explique par l'interruption depuis mai 2009 de la route migratoire qui franchit la Méditerranée centrale par la Libye à destination de l'Italie.

Le Sri Lanka, avec 939 demandes, 476 de moins (- 33,6%) qu'en 2009, arrive au troisième rang. Le nombre de demandes déposées par des ressortissants sri-lankais reste élevé en raison, principalement, de l'offensive finale lancée par le gouvernement contre les LTTE au printemps 2009 et qui a jeté un nombre accru de personnes sur les routes de l'exil. Même si les combats ont pris fin, les candidats au départ sont pour l'heure encore nombreux. Totalisant 910 demandes (+ 335, de plus 58,3%), Serbie est le quatrième plus important pays de provenance, suivi d'Afghanistan avec 670 demandes, 81 de moins (- 10,8%) qu'au cours de l'année 2009. A partir de mars 2009, le nombre des demandes d'asile déposées par des requérants somaliens était quasiment identique à celui enregistré avant la hausse de 2007. On peut donc en conclure qu'au-delà de l'afflux momentané suscité par la perspective de la mise en œuvre du régime de Dublin en Suisse, l'augmentation observée en 2008 tient pour l'essentiel à la position de la Suisse. En effet, notre pays est en quelque sorte situé à l'extrémité de l'itinéraire (entretemps interrompu) emprunté par les migrants, qui, partant de la Libye, traversent la Méditerranée centrale en direction de l'Italie.

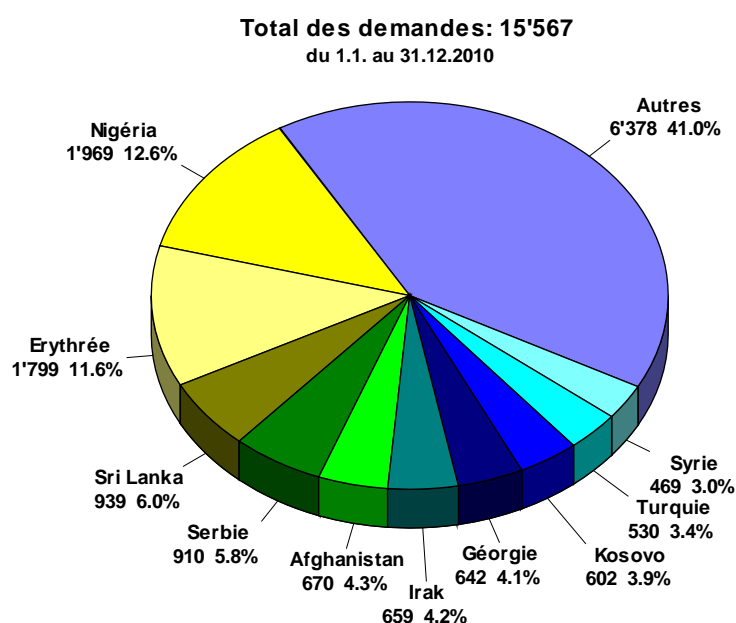
Irak occupe la sixième position du classement avec 659 demandes (- 276, soit une baisse de 29,5%). Vient ensuite Géorgie avec un total de 642 demandes (+4, +0,6%). Avec 417 demandes (+ 355 demandes, + 572,6 %), la Macédoine enregistre une hausse de plus de 100 demandes par rapport à 2009. Il en va de même pour la **Tunisie** avec 358 demandes (+ 154 demandes, + 75,5 %), l'Algérie avec 417 demandes (+ 117 demandes, + 39,0 %) et le Ghana avec 157 demandes (+ 102 demandes, + 185,5 %). Concernant ces trois derniers pays, la hausse est vraisemblablement due à une immigration d'ordre économique (en provenance notamment de l'Italie).

Le gouvernement suisse a élevé, avec effet au 1er avril 2009, la Serbie et le Kosovo au rang d'Etats sûrs (*safe countries*). Par rapport à la période comprise entre novembre 2008 et mars 2009 (jusqu'au mois d'octobre 2008, les ressortissants kosovars n'étaient pas comptabilisés séparément dans les effectifs de l'asile), cette mesure, conjuguée à d'autres facteurs, s'est traduite à partir du mois d'avril par une baisse mensuelle moyenne des demandes d'asile de l'ordre de 43% pour la Serbie et de l'ordre de 29% pour le Kosovo.

Tableau 5: Demandes d'asile par pays de provenance

Nation	Demandes d'asile 2009	Demandes d'asile 2010	% du total
Nigéria	1'786	1'969	12.6
Erythrée	1'724	1'799	11.6
Sri Lanka	1'415	939	6.0
Serbie	575	910	5.8
Afghanistan	751	670	4.3
Irak	935	659	4.2
Géorgie	638	642	4.1
Kosovo	694	602	3.9
Turquie	559	530	3.4
Syrie	400	469	3.0
Autres	6'528	6'378	41.1
Total	16'005	15'567	100

Graphique 13: Demande d'asile par pays de provenance en 2010



3.3 Cas traités

De janvier à décembre 2010, 20'690 demandes d'asile ont été traitées en première instance, soit 3'364 (+ 19.4%) de plus que durant l'exercice précédent.

L'asile a été octroyé à 3'449 personnes (2'622 en 2009), ce qui représente un taux moyen de reconnaissance de **17.7%** sur les décisions effectives (soit le total des décisions positives, négatives et de non entrées en matière, les retraits et radiations n'étant pas pris en compte). Il était de 23.0% en 2008 et de 16.3% en 2009. Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

En ce qui concerne les nations générant le plus grand nombre d'octrois de l'asile en 2010, le taux correspondant s'élève à 63.0% (2'160 personnes) pour l'Erythrée et à 38.3% (228 personnes) pour la Turquie. Il est de 18.7% (194 personnes) pour le Sri Lanka et de 14.5% (148 personnes) pour l'Irak. Enfin, le taux est de 9.6% (148 personnes) pour la Somalie, de 24.7% (89 personnes) pour l'Iran et de 27.1% (56 personnes) pour l'Ethiopie.

Les personnes n'ayant aucun motif pertinent au regard de la loi sur l'asile, elles, sont frappées d'une décision de non entrée en matière ou d'une décision matérielle négative. Une décision de non entrée en matière a été rendue pour 9'466 demandes (7'678 en 2009). 6'541 décisions négatives ont été rendues (5'750 en 2009) et on a procédé à 1'234 retraits ou radiations (1'276 en 2009). Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

Tableau 6: Demandes traitées en première instance en 2009 et 2010

	2009	2010	Variation en chiffre	Variation en %
Octrois de l'asile	2'622	3'449	827	31.5
Taux de reconnaissance (%)	16.3	17.7	-	-
Décisions négatives ²⁷	5'750	6'541	791	13.8
Décisions de non-entrée en matière	7'678	9'466	1'788	23.3
Retraits / radiations	1'276	1'234	-42	-3.3
Total	17'326	20'690	3'364	19.4
Cas en suspens	12'395	9'025	-3'370	-27.2

3.3.1 Règlements du séjour

De janvier à décembre 2010, 12'214 personnes (10'542 en 2009) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles les autorités migratoires cantonales ont délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs.

3'449 personnes ont obtenu l'asile (dont 1'566 par regroupement familial) et 4'796 ont reçu une admission provisoire. Une part importante de cette dernière catégorie est composée de ressortissants de la Somalie (1'148 personnes) et de l'Erythrée (783).

Durant la même période, 3'969 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour de la police des étrangers: 2'723 ont été autorisées à entrer en Suisse dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur, 1'246 autres par réglementation ordinaire de la police des étrangers, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

²⁷ Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peut rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

3.3.2 Règlementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile

Aujourd'hui, les trois quarts des demandes d'asile font l'objet d'une décision de première instance en l'espace de trois mois en moyenne. Pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile, le requérant n'a pas le droit d'exercer une activité lucrative. Pendant toute la durée de la procédure, la plupart des requérants d'asile ne sont pas autorisés à travailler. La majorité des cantons propose néanmoins des projets de formation et d'occupation, qui visent à élargir les compétences sociales et professionnelles des participants et à pallier les répercussions négatives susceptibles de résulter de l'absence d'activité.

Lorsque le marché de l'emploi et la situation économique le permettent, les autorités cantonales compétentes autorisent les requérants d'asile à exercer une activité lucrative. En ce qui concerne l'activité lucrative des "personnes admises à titre provisoire", elle peut être autorisée sans examen de la priorité des travailleurs depuis novembre 2006. Les personnes admises provisoirement comme réfugié ou qui ont obtenu l'asile en Suisse sont autorisées à travailler.

3.4 Départs et sorties des statistiques

De janvier à décembre 2010, 13'680 départs ou sorties des statistiques du processus d'asile ont été enregistrées et 10'522 du processus soutien à l'exécution du renvoi. Durant la même période, 2'582 personnes sont rentrées de manière autonome dans leur patrie (1'999 en 2009) et 3'117 (3'673 en 2009) ont été reconduites dans leur pays ou dans un Etat tiers au terme de la procédure d'asile. 2'979 autres personnes ont été reconduites dans leur pays dans le cadre de la procédure de Dublin. Par ailleurs, on a relevé 4'872 départs non officiels (4'509 en 2009). En raison d'une décision négative ou de non entrée en matière, 9'028 personnes (6'426) ont quitté le processus d'asile. A ces départs proprement dits, il faut ajouter le classement de séjour pour 1'105 personnes (1'542) par mesures administratives relevant de la compétence des cantons.

3.4.1 Aide au retour

En 2010, 2'171 personnes (181 personnes par mois) sont rentrées dans plus de 60 pays d'origine en bénéficiant d'une aide au retour. Les six premiers mois de 2011, 1'147 personnes (191 par mois) ont bénéficié d'une aide au retour. Plus de 73'000 personnes ont ainsi quitté la Suisse depuis 1997. Dans un premier temps, les bénéficiaires étaient originaires principalement des Balkans, tandis qu'un grand nombre d'entre eux vient aujourd'hui d'Afrique de l'Ouest, de l'Irak et du Caucase du Sud. En plus de ces mesures, 4 programmes nationaux spécifiques sont actuellement en cours afin d'apporter une aide au retour à des groupes-cibles particuliers, à savoir le programme d'aide au retour pour le Nigéria (depuis 2005), la Guinée (depuis 2009), pour l'Irak (depuis 2003) et la Géorgie (depuis 2006). Depuis 2008, l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) donne pour la première fois accès à l'aide au retour à certaines catégories de personnes (art. 60 LEtr) dans le domaine des étrangers.

En dispensant des conseils et une aide en vue du retour dans les cantons, dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et dans la zone de transit des aéroports, la Suisse contribue à atténuer les problèmes liés au domaine de l'asile. Conformément à la stratégie développée en la matière, le terme «aide au retour» désigne toutes les mesures de nature à encourager les requérants d'asile à quitter la Suisse volontairement. L'art. 93 de la loi sur l'asile, intitulé «Aide au retour et prévention de la migration irrégulière», forme la base légale.

Afin de pouvoir mener une politique d'accueil sélective, axée sur l'admission des personnes persécutées, des mesures d'incitation au retour pour les requérants déboutés sont nécessaires. De fait, il est préférable pour ces personnes de rentrer dans leur pays d'origine en bénéficiant d'une aide au retour plutôt que dans le cadre d'un rapatriement non volontaire. L'aide au retour représente même la seule option envisageable lorsque le renvoi ne peut pas être exécuté. Financée par la Confédération, l'aide au retour est dispensée par l'Office fédéral des Migrations en collaboration avec ses partenaires. Toutes les personnes relevant du domaine de l'asile peuvent la solliciter auprès des « services-conseils en vue du retour (CVR) » situés dans les cantons, auprès des centres d'enregistrement et dans la zone de transit des aéroports. Les réfugiés reconnus qui désirent rentrer dans leur pays d'origine peuvent aussi en bénéficier. En revanche, les délinquants et les personnes ayant commis un abus manifeste pendant ou après la procédure sont exclues de l'aide au retour, tout comme les personnes qui disposent de moyens financiers suffisants. En outre, la pratique du refus de l'octroi de l'aide au retour appliquée depuis 2007 pour les ressortissants d'un Etat membre de l'UE/AELE ou d'un Etat d'immigration traditionnel, tel que les Etats-Unis, le Canada et l'Australie, figure désormais dans le droit ordinaire (art. 76 de l'ordonnance 2 sur l'asile).

3.5 Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile

A fin décembre 2010, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'élevait à 69'335, contre 70'355 l'année précédente, soit une diminution de -1.4% (voir tableau ci-dessous).

Parmi ces personnes, 25'285 avaient le statut de réfugié reconnu (2009: 23'640), 23'471 étaient admises à titre provisoire (2009: 22'682), 402 étaient des cas spéciaux et 7'262 se trouvaient dans le processus soutien à l'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2010, 9'025 demandes étaient en suspens en première instance (Office fédéral des Migrations) et 3'890 décisions n'étaient pas encore entrées en force (inclus les recours en suspens en deuxième instance auprès de la Commission de recours – Tribunal fédéral administratif).

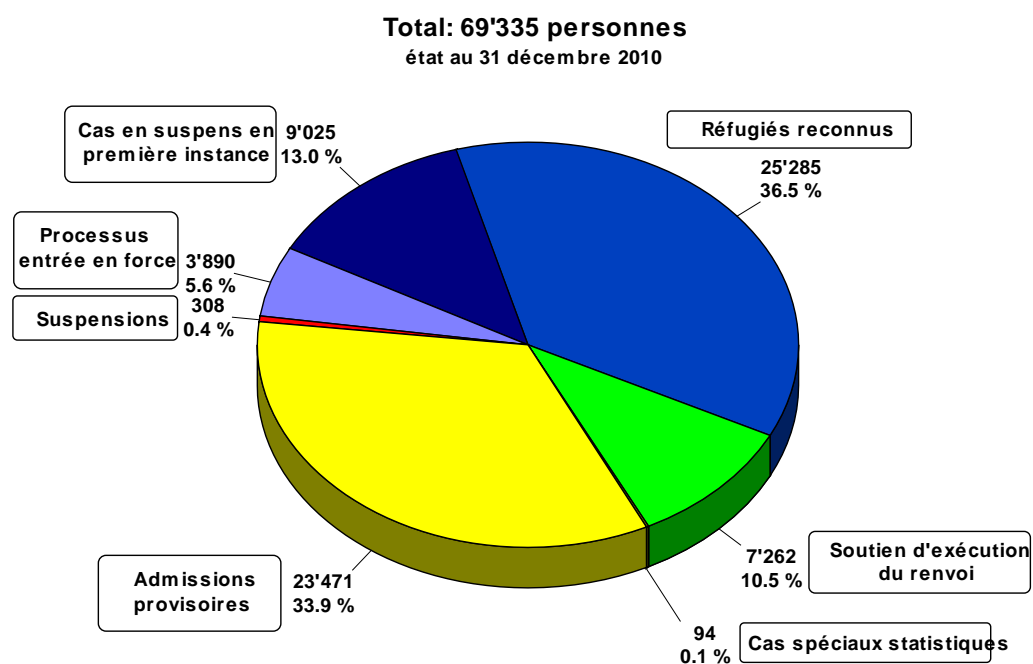
Tableau 7: Effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en 2010

Effectifs à la fin de l'année 2009	Effectifs	Variation %	Femmes	Hommes
Processus Procédure	12'915	-24.6	3'954	8'961
Effectif Admissions provisoires	23'471	3.5	10'410	13'061
Processus d'exécution du renvoi	402	-19.3	155	247
Total processus "Asile en Suisse"	36'788	-8.8	14'519	22'269
Processus soutien à l'exécution du renvoi	7'262	13.5	1'375	5'887
Effectif Réfugiés reconnus	25'285	7.0	10'754	14'531
Personnes relevant du domaine de l'asile	69'335	-1.4	26'648	42'687

L'effectif des personnes dans le *processus asile* en Suisse (soit le total des personnes en procédure, en phase de renvoi ou admises à titre provisoire) s'établit à 36'788 à fin décembre 2010, ce qui représente une diminution de 3'531 personnes (- 8.8%) par rapport à fin 2009. Le

11.9 % des personnes dans le processus Asile en Suisse proviennent de la Serbie, suivis de 11.4% de Sri Lanka, 11.1% de la Somalie et 8.1% de l'Erythrée.

Graphique 14: Personnes relevant du domaine de l'asile en 2010



4. La population étrangère résidente à fin 2010

4.1 Aperçu général²⁸

Comme nous l'avons déjà signalé au début du rapport, l'effectif de la population résidente étrangère a augmenté de 40'196 (+ 2.4%) en 2010 pour atteindre 1'720'393 personnes. Entre 1975 et 1980, période marquée par des années de récession, la part de la population étrangère a diminué de 16% à 14% mais depuis lors elle n'a cessé de croître. De 14.5% en 1982, elle a franchi le seuil des 20% en 2003 et représente le 22.4% en 2010 de la population résidente en Suisse.

Le taux standardisé d'actifs occupés (15 ans ou plus) s'est élevé, pour les étrangers, à 68.5% à fin 2010²⁹ (69,9% au milieu de l'année 2009). En raison d'une proportion plus importante de retraités, il ne se chiffrait qu'à 63.9% (64,5% mi-2009) pour la population suisse. Si l'on considère la population en âge de travailler (15-64 ans), le taux d'actifs occupés était en revanche plus élevé chez les Suisses que chez les étrangers (80,2% contre 74,8%).

A la fin de l'année 2010, 1'720'393 étrangers vivaient en Suisse. La plupart d'entre eux proviennent des Etats membres de l'UE-27 et de l'AELE (1'101'760). L'effectif des ressortissants de l'UE-27/AELE a augmenté de **+3,3%**; cette progression est légèrement supérieure à celle enregistrée durant la période de référence antérieure (+3,1 %), la reprise économique constatée en 2010 faisant suite à la morosité de la période précédente, durant laquelle la croissance de l'effectif des ressortissants de l'UE-27/AELE avait ralenti.

Les données statistiques plus récentes, couvrant la période entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 août 2011, font apparaître les variations suivantes: la plus forte croissance est due aux ressortissants du Kosovo (+17'864), d'Allemagne (+14'395), du Portugal (+9'816), de France (+ 4'388) et de Grande-Bretagne (+2'365). Le fait que le Kosovo est un État indépendant depuis le 17 février 2008 explique en grande partie l'augmentation du nombre des ressortissants kosovars. En effet, la majorité des Kosovars établis en Suisse (des ex-citoyens serbes) s'y sont entre temps fait enregistrer en tant que citoyens kosovars. Dans le même temps, le nombre des ressortissants serbes a diminué à peu près dans la même mesure.

Sont en diminution les ressortissants de Serbie (-19'910), de Bosnie-Herzégovine (-1'079), de Croatie (-977), du Sri Lanka (-944) et de Turquie (-264).

A fin août 2011, le total de la population résidente permanente se montait à 1'751'301 personnes, soit une augmentation de 48'855 unités par rapport à fin août 2010 (+2.9%). Durant cette période à nouveau, l'augmentation est essentiellement due aux ressortissants de l'**UE-27/AELE (+43'805** personnes, soit +4%, pour un total en fin de période de 1'129'638). Elle est de +3.5% pour les ressortissants de l'UE-15/AELE, de +16.5% pour l'UE-10 et de 20.6% pour l'UE-2. La variation du nombre de ressortissants d'Etats tiers n'était dans le même temps que de 0.8% (+5'050 personnes, total 621'663).

Entre fin décembre 2010 et fin août 2011, la population résidente permanente étrangère a crû de 30'908 unités.

²⁸ Pour une vision récapitulative, voir schéma no 3 ci-après.

²⁹ Source: Office fédéral de la statistique.

4.2 La répartition selon les catégories de séjour

Fin 2010, l'effectif des étrangers titulaires d'un permis d'établissement³⁰ était de 1'119'361 soit en augmentation de 8'596 unités ou 0.8% (en 2009 +0.7%)

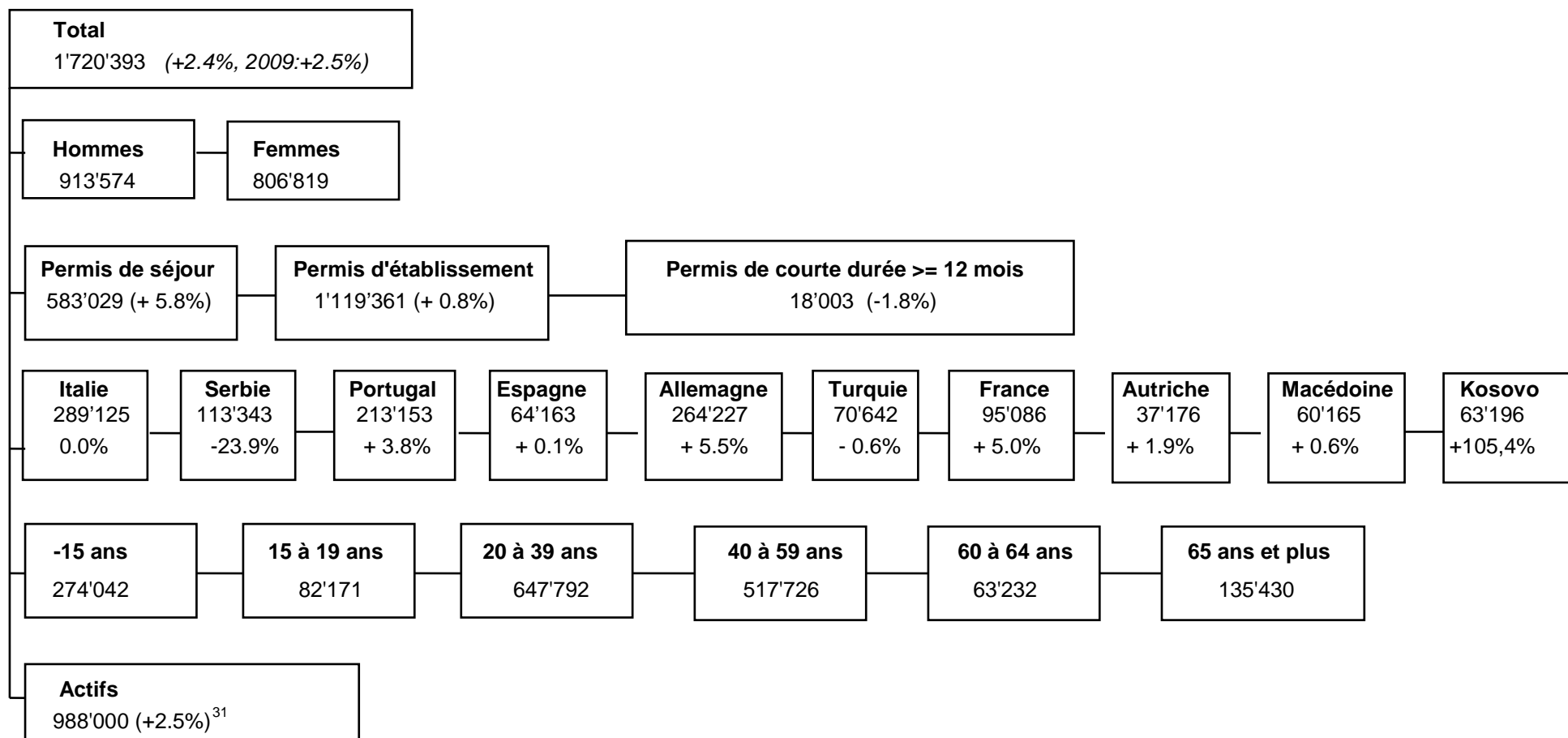
Le nombre d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour (valable 5 ans pour les ressortissants de l'UE; valable au moins un an et renouvelable pour les ressortissants d'autres Etats) a augmenté de 31'924 personnes, soit de 5.8% (contre 6.6% en 2009) pour se fixer à 583'029 unités. 18'003 personnes étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée supérieure ou égale à douze mois (-324, soit -1.8%, contre -1.6% en 2009).

A la fin décembre 2010, la part des détenteurs d'une autorisation de séjour dans la population étrangère résidente était de 33.9% (32.8% en 2009); les établis représentaient le 65.1% (66.1% en 2009) et les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois environ un peu moins de 1.1%, comme en 2009.

On peut relever également que le 63.6% des titulaires d'un permis d'établissement sont des ressortissants des Etats de l'UE-27/AELE. 64.1% des titulaires d'un permis de séjour et 85.4% des titulaires d'un permis de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois en Suisse sont des citoyens de ces mêmes Etats.

³⁰ Les différents titres de séjour sont définis aux notes de bas de page no 9, 10 et 11.

Schéma no 3: Population étrangère résidente permanente (état au 31 décembre 2010)



³¹ OFS: Enquête suisse sur la population active (voir chapitre 5 du présent rapport); effectif à fin 2010, comparé au 2e trimestre 2009

4.3 La composition de la population étrangère d'après la nationalité

Au cours des décennies, la part des différentes nationalités qui forment la population étrangère vivant en Suisse a radicalement changé. Depuis 2002, la part des pays extra-européens s'est stabilisée.

Fin 2010, sur la totalité des étrangers vivant en Suisse, 39,9% proviennent des Etats voisins de la Suisse (Italie, Allemagne, France, Autriche et Liechtenstein). Dans leur grande majorité, les étrangers qui résident en Suisse sont originaires des pays de l'UE-27/AELE (1'101'760 ou 64.0% du total des étrangers résidents), population en hausse depuis l'introduction de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE en 2002. La part des huit nouveaux Etats membres de l'UE a légèrement augmenté suite à l'extension de cet accord à ces pays en avril 2006; elle représente le 1.9% de la population résidente étrangère (33'985). 618'633 étrangers ressortissants d'Etats tiers (hors UE-27/AELE) vivaient en Suisse (36.0%). Voir Tableau 1 en début de Rapport.

Tout comme durant l'année 2009, la plus forte augmentation enregistrée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010 concerne les ressortissants du Kosovo (+32'433 en 2010; +27'181 en 2009). La hausse du nombre des Kosovars s'explique essentiellement par le fait que le Kosovo a acquis son indépendance le 17 février 2008 et que de nombreux Kosovars résidant en Suisse ont entre-temps fait enregistrer leur nationalité kosovare (ex-ressortissants serbes). Inversement, le nombre des ressortissants de Serbie a baissé de 35'560 en 2010.

Les différents pays d'origine les plus représentés sont présentés ci-dessous selon le volume de leurs effectifs dans le pays.

- a) **Italie** Les Italiens constituent la nationalité la plus représentée parmi la population étrangère résidente. Après un recul observé en 2009 (-909, le premier depuis 1974), leur effectif est quasiment resté stable à fin 2010 (+14 personnes), à 289'125. A titre comparatif, en 1974, une augmentation de 554'924 unités avait été enregistrée. A fin 2010, le **16.8%** de la population étrangère résidente en Suisse était de nationalité italienne (17.2% en 2009).
- b) **Allemagne** Avec 264'227 personnes, les ressortissants allemands forment la deuxième communauté étrangère en Suisse à la fin de l'année 2010. Ils représentent le **15.4%** de la population étrangère résidente (contre 14.9% en 2009). L'augmentation de leur effectif constatée depuis 2000 a perduré en 2010 (+13'756 ou **+5.5%** par rapport à 2009). Comparé avec l'effectif des Allemands en 2000, il s'agit d'une augmentation de 155'412 (+142.8%).
- c) **Portugal** La communauté portugaise reste la troisième composante de la population étrangère résidente en Suisse. Alors qu'ils n'étaient que 10'687 en 1980, les Portugais ont vu leur effectif s'accroître considérablement : en 1985: 30'851, en 1990 : 85'649, en 1995 : 134'827. Entre 1995 et 2001 l'effectif s'est stabilisé et, depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, un accroissement se dégage. En 2010, l'effectif s'élève à 213'153 personnes, en augmentation de +7'898 unités ou **+3.8%** par rapport à 2009. Fin décembre 2009, cette communauté représentait le **12.4%** de la population étrangère résidente totale (12.2% en 2009 et 3.2% en 1985).
- d) **Serbie** Les ressortissants de la Serbie occupent le 4^e rang parmi la population étrangère résidente. A fin 2009, avec 113'343 personnes (-35'560 ou -23.9% par rapport à 2009), ils

représentaient le **6.6%** de la population étrangère résidente totale (8.8% en 2009;10.9% en 2008). La décroissance forte s'explique par l'indépendance du Kosovo.

e) **Turquie** La communauté turque est restée stable, avec toutefois une légère tendance à la baisse, ces dernières années et représente le 4.1% (4.2% en 2009) de la population résidente étrangère totale à fin 2009 avec 70'642 personnes (-397 ou -0.6% par rapport à 2009).

f) **Espagne** Les Espagnols, depuis 1991, étaient en constante diminution et tendent à se stabiliser. Une hausse en 2010 n'est que marginale (+50 personnes, pour un total de 64'163). Le 3.7% de la population étrangère totale est composée de ressortissants espagnols. A titre comparatif, en 1985, le 11.1% (108'352) de la population résidente étrangère en Suisse étaient de nationalité espagnole.

g) **Autres pays d'origine**

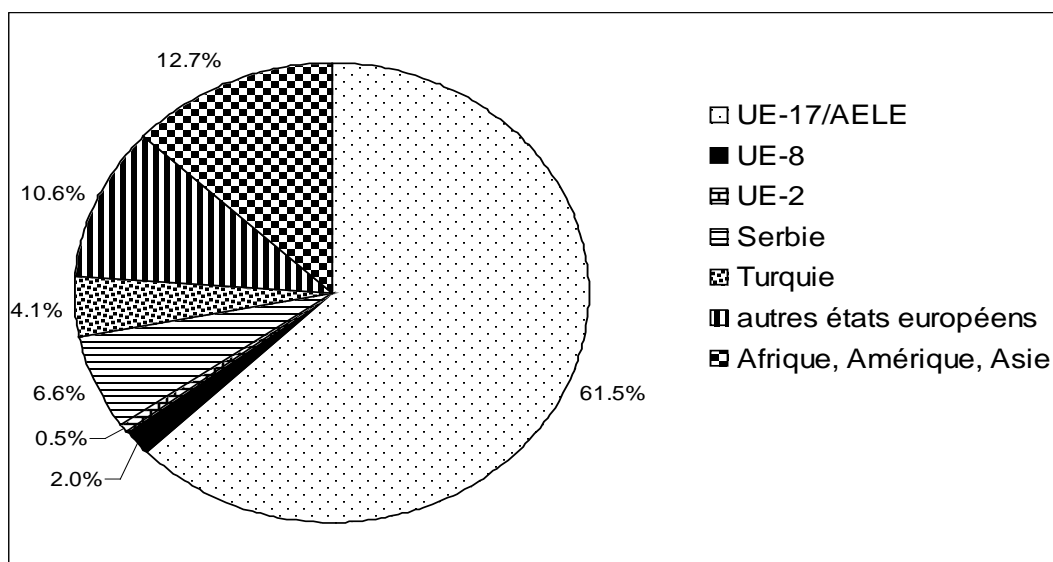
France : depuis 1986, le nombre de ressortissants français qui résident en Suisse est en constante progression. A fin décembre 2010, leur effectif s'élève à 95'086 personnes (+4'535 ou **+5.0%**) personnes. Ils constituent le 5.5% de la population résidente étrangère.

Macédoine : avec 60'165 personnes (+ 0.6%), les ressortissants de Macédoine constituent le 3.5% de la population étrangère résidente.

Bosnie-Herzégovine: avec 34'558 personnes (-3.4%) les ressortissants de Bosnie-Herzégovine représentent le 2.0% de la population étrangère résidente.

La **Croatie** forme la 13e communauté étrangère (33'772 personnes, 1.9%) en Suisse. L'effectif des **Autrichiens** poursuit une lente augmentation (37'176 unités, + 688 personnes ou + 1.9%, soit 2.1% de la population résidente étrangère totale). La hausse a été marquée chez les ressortissants de la **Grande-Bretagne** (36'351, soit une hausse de 2'204 personnes ou +6.5%). Les résidents de nationalité **sri lankaise** ont pour l'essentiel immigré en Suisse pour des raisons humanitaires. Leur effectif à fin 2010 était de 25'493 (-985 ou - 3.7%).

Graphique 15: Population résidente permanente étrangère selon leur provenance fin 2010



4.4 La répartition selon les régions linguistiques

Comme il ressort du tableau ci-après, la répartition des résidents étrangers dans les différentes régions linguistiques ne s'est que légèrement modifiée par rapport à l'année précédente.

Tableau 8: Effectif des étrangers par région linguistique

Régions linguistiques	Effectif population étrangère résidente		Effectif en %		% d'étrangers sur l'ensemble de la population résidant en Suisse	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Suisse entière	1'680'197	1'720'393	100	100	21.7	22.0
Suisse alémanique	1'082'115	1'105'433	64.4	64.3	19.8	20.0
Suisse romande	511'187	525'194	30.4	30.5	26.4	26.8
Suisse italienne	86'895	89'766	5.2	5.2	25.8	26.7

4.5 La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour

Parmi les 1'720'393 étrangers enregistrés à fin 2010, 913'574 ou 53.1% étaient de sexe masculin et 806'819 ou 46.9% de sexe féminin. Contrairement à la population suisse où les femmes sont majoritaires, les hommes sont plus nombreux dans la population résidente permanente étrangère. Cette surreprésentation masculine trouve son origine dans le profil de la demande du marché du travail.

Le 20.9% des étrangers résidents permanents (soit 359'398 personnes) sont nés sur sol suisse. Parmi les étrangers nés à l'étranger, le 51.2%, soit 696'375, résident en Suisse depuis moins de dix ans (50.1% en 2009) et le 48.8% depuis dix ans ou plus (49.9% en 2009).

La population étrangère résidente se composait, tous âges confondus, de 737'408 célibataires ou 42.8% et de 837'176 personnes mariées ou 48.7, le reste étant constitué de personnes veuves ou divorcées. Le 47.9% des personnes mariées sont des femmes. Fin 2010, 17.9% des étrangers mariés, soit 150'219, ont pour conjoint un Suisse ou une Suisseuse.

4.6 La structure par âge

Comme cela a été le cas les années précédentes, la population étrangère résidente peut être classée sommairement en trois grands groupes d'âge : les personnes qui ont entre 20 et 64 ans, les enfants et jeunes gens jusqu'à moins de 20 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus (pour la plupart des rentiers). La composition de la population étrangère résidente de 20 ans et plus est sensiblement différente de celle des citoyens suisses.

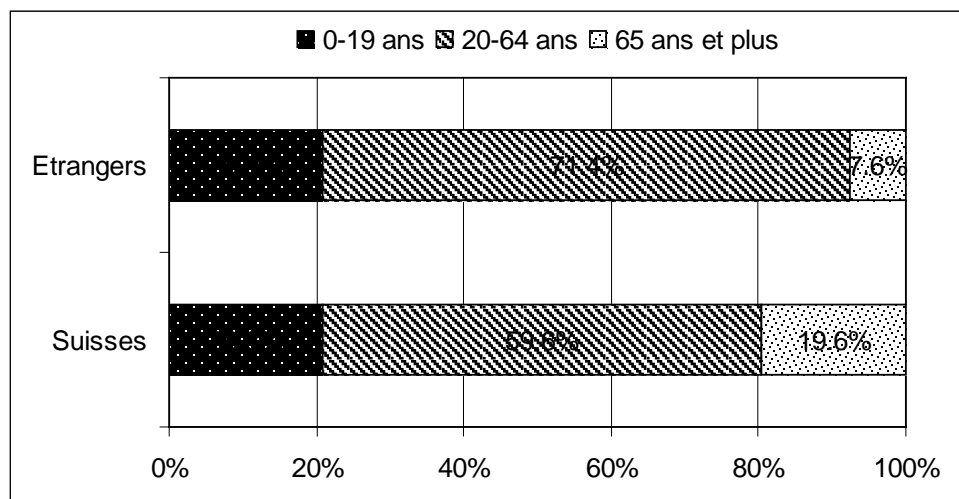
Tableau 9: Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2010

Classes d'âge	Chiffres absolus		Proportions en %	
	Etrangers	Suisses	Etrangers	Suisses
0 – 19 ans	356'213	1'286'222	20.7	20.9
20 – 64 ans	1'228'750	3'669'255	71.4	59.7
65 ans et plus	135'430	1'194'264	7.9	19.4
Total	1'720'393	6'149'741	100	100

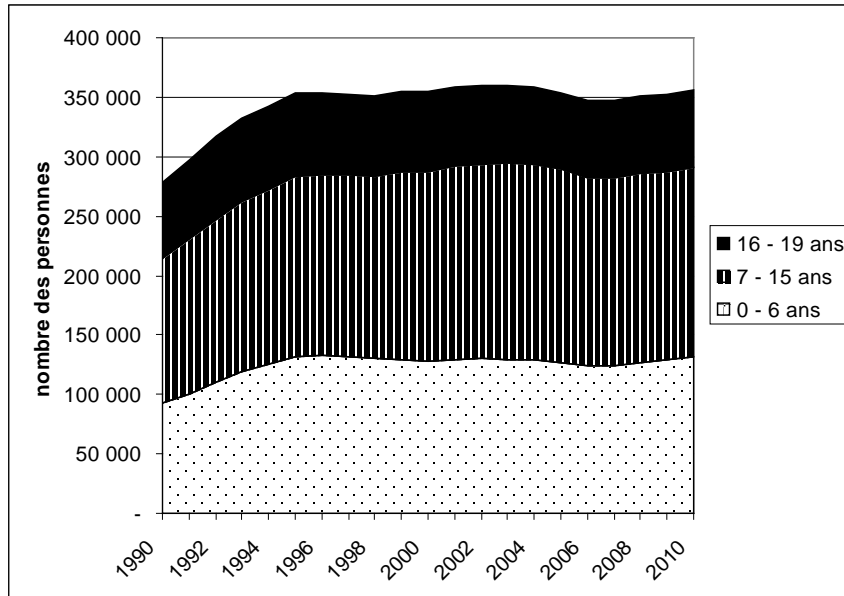
Source : Pour les chiffres sur les Suisses: Office fédéral de la statistique, Population résidente permanente à la fin de l'année 2010

La proportion de Suisses qui ont atteint l'âge donnant le droit à une rente de vieillesse est trois deux fois et demie supérieure à celle des étrangers. La structure par âge de la population étrangère résidente correspond donc à celle d'une population plus jeune que celle des Suisses (environ 92.1% des étrangers ont moins de 65 ans alors que seuls 80.6% des Suisses ont moins de 65 ans). Ces statistiques illustrent l'impact de la politique des étrangers sur la structure par âge de la population étrangère.

Graphique 16: Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2010



Graphique 17: Les enfants et les jeunes étrangers jusqu'à 19 ans, à fin 2010



Des 1'720'393 étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour de longue durée, d'établissement ou de courte durée supérieure ou égale à douze mois, 290'426 (+3'435), soit 16.9%, sont des enfants jusqu'à 15 ans. Parmi eux, 131'669 sont âgés de 0 à 6 ans, avec une composante féminine de 48.6%.

Sur les 158'757 écoliers âgés de 7 à 15 ans, 81'618 sont des garçons (51.4%) sont des garçons et 77'139 des filles. Dans cette catégorie d'âge, on compte 14'959 ressortissants de la Serbie, 9'286 du Kosovo, 19'748 Italiens, 26'589 Portugais, 8'322 Turcs, 4'504 Espagnols, 15'050 Allemands et 6'918 Français.

En 2010, 16'384 enfants d'origine étrangère, à savoir 8'523 garçons et 7'861 filles ont eu 15 ans révolus, c'est-à-dire l'âge d'entrer en apprentissage, au gymnase (lycée) ou de faire leurs débuts dans la vie professionnelle. 83'979 des étrangers sont âgés de 16 à 20 ans dont le 47.6% de sexe féminin.

4.7 Effectif de la population résidente non permanente étrangère

Fin 2010, 50'357 titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à 12 mois résidaient en Suisse contre 48'006 fin 2009 (+4,9%). 40'816 personnes étaient des ressortissants de l'UE-27/AELE, contre 38'739 personnes en 2009 (+5.36%); 9'541 étaient des ressortissants d'Etats tiers, contre 9'267 en 2009.

Les femmes représentaient le 36.9% (18'569) de cette population au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée.

En ce qui concerne la nationalité, 40'816 personnes étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-27 ou de l'AELE (81.1%), soit une hausse de 2'077 personnes sur une année; dans cette catégorie, les ressortissants allemands ont connu une évolution inverse, avec une diminu-

tion significative de 845 personnes (13'252 personnes à fin 2010, contre 14'097 fin 2009, leur part dans la population résidante non permanente provenant de l'UE-27/AELE passant de 36.4% en 2009 à 32.5% en 2010. Nous comptons également 7'103 (-111) ressortissants du Portugal, 3'664 (+363) d'Italie, 2'343 (+281) de France, 2'281 (+144) de Pologne. 1'907 (-186) personnes étaient issues d'un pays d'Europe n'appartenant ni à l'UE-27 ni à l'AELE, 3'324 (+200) du continent américain, 3'671 (+344) d'Asie et 418 (-126) d'un pays africain.

4.8 Les Suisses de l'étranger

Fin décembre 2010, 695 101 ressortissants suisses vivaient à l'étranger, soit 10 127 de plus qu'en décembre 2009 (+1,5 %). La majeure partie de l'augmentation (87%) concerne des double-nationaux, qui ont acquis la nationalité par naissance ou naturalisation facilitée.

L'Europe est la zone dans laquelle la population suisse a connu la plus forte expansion en 2010 (+ 6 215), viennent ensuite l'Asie (+1 768) et l'Amérique (+1 388).

En progression absolue, la France arrive en tête avec 2 356 personnes de plus ; elle est suivie de l'Allemagne (+1 262), de la Grande-Bretagne (+644), de l'Italie (+549), d'Israël (+421), du Canada (+320), de l'Australie (+319) et de la Thaïlande (+318). La colonie suisse a le plus fortement diminué au Venezuela (-38), aux Emirats arabes unis (-29) et en Russie (-22).

En pourcentage, l'Asie présente la plus forte croissance pour troisième année consécutive (+4,4%), devant l'Afrique (+1,9%), l'Europe (+1,4%), l'Océanie (+1,3%) et l'Amérique (+0,8% comme l'année dernière). Dans l'Union européenne, le nombre de ressortissants suisses a augmenté de 1,1 %.

Parmi les pays accueillant une grande communauté suisse (> 10 000 personnes), les pays où le nombre de résidents suisses a le plus augmenté sont Israël, qui occupe de nouveau la première place avec une croissance de 3%, la Grande-Bretagne (+2,2%), l'Allemagne (1,6%), le Brésil (0,9%), le Canada (0,8%) et l'Australie (+0,4%).

La majorité des Suisses et Suissesses établis à l'étranger, soit 415 517 personnes (59,8%), vivent dans un pays de l'Union européenne. La France accueille le plus gros contingent (181 462); elle est suivie de l'Allemagne (77 827), de l'Italie (49 187), de la Grande-Bretagne (29 505), de l'Espagne (23 886) et de l'Autriche (14 343). Hors d'Europe, la plupart des Suisses et Suissesses de l'étranger vivent aux Etats-Unis (75 252), au Canada (39 186), en Australie (23 076), en Argentine (15 690), au Brésil (14 794), en Israël (14 672) et en Afrique du Sud (9 071).

Le nombre de Suisses et Suissesses enregistrés comme doubles nationaux s'élève à 502 320, soit 72 % du nombre de Suisses vivant à l'étranger.

Sur un total de 538 243 Suisses et Suissesses de l'étranger ayant le droit de vote, 135 877, soit 25,24%, se sont inscrits dans une commune de Suisse pour participer aux élections et votations (+4,5% par rapport à 2009).

5 L'emploi des travailleurs étrangers³²

5.1 Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère

Ce chapitre donne un aperçu de la situation des personnes actives de nationalité étrangère. Il distingue la population active occupée résidant "à titre permanent"³³, des travailleurs étrangers résidant de manière non permanente³⁴ ainsi que les travailleurs frontaliers. Les données statistiques dans ce domaine ayant été affinées, les chiffres de 2010 correspondent au 31 décembre 2010, alors que celles de 2009 se basent sur la situation à la fin du second trimestre de cette année-là.

Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA), plus d'une personne active occupée sur cinq (23%) était de nationalité étrangère à fin 2010 (**+ 2.5% par rapport à la fin du deuxième trimestre 2009**, soit **988'000 personnes** sur un total de 4,310 millions d'actifs occupés résidant en Suisse). Par rapport à l'année précédente, le nombre des actifs occupés titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour a progressé de **24'000 personnes** (progression calculée par rapport au 2e trimestre 2009 et de deux fois inférieure à celle constatée entre mi-2008 et mi-2009, soit 47'000 personnes). Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés de nationalité suisse a connu une hausse modérée (+0,5% à 3,322 millions).

Au cours de ces dernières années, ce sont principalement des personnes hautement qualifiées qui sont venues en Suisse pour travailler dans le secteur des services. On ne trouve que très peu d'étrangers travaillant dans l'agriculture.

Le nombre d'actifs occupés étrangers provenant de l'UE-27 s'est accru une nouvelle fois entre le second trimestre 2009 et la fin de l'année 2010, passant de 653'000 à 678'000, soit un écart positif de 25'000 personnes ou +3,8%. Cette progression n'a toutefois pas été linéaire, du fait de la situation économique et d'effets saisonniers: à la fin du premier trimestre 2010, le nombre d'actifs occupés étrangers provenant de l'UE-27 a baissé à 636'000, pour ensuite amorcer une remontée régulière, qui s'est encore manifestée en 2011 (680'000 à la fin du premier trimestre 2011, puis 695'000 à fin juin 2011). De mi-2009 à fin 2010, la progression a été particulièrement importante chez les actifs occupés portugais (+ 10,8% ou + 14'000) ou allemands (+ 6,5% ou + 11'000). Une baisse a en revanche été constatée en particulier parmi les actifs occupés autrichiens (-4,5% ou -1'000) ou italiens (-3,1% ou -5'000). Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés ressortissants d'Etats tiers est resté stable à 311'000.

Taux de chômage A fin décembre 2010, il s'élevait à 3,8%³⁵ (moyenne annuelle: 3.9%) contre 4,4 fin 2009 (moyenne annuelle: 3,7%). Le nombre de personnes au chômage a diminué de 24'104 personnes (-14%) par rapport au mois de décembre 2009. Le nombre de chômeurs inscrits s'élevait à 148'636 contre 172'740 fin 2009. Alors que 3,0% des Suisses étaient concernés par ce phénomène (2009: 3,1%), 7,4% de la population étrangère était sans emploi (2009: 8,6%). A fin décembre 2010, le nombre de chômeurs suisses s'élevait à 81'149 personnes, soit le 54,6% du nombre total de chômeurs alors que les étrangers étaient 67'487, soit le 45,4%. Le

³² Source statistique : Enquête suisse sur la population active de l'Office fédéral de la statistique.

³³ Cette catégorie comprend les personnes titulaires d'une autorisation de séjour, d'une autorisation de courte durée depuis 12 mois ou plus, d'une autorisation d'établissement ainsi que les fonctionnaires internationaux.

³⁴ Cette catégorie comprend les étrangers bénéficiant d'un permis de séjour de courte durée inférieur à 12 mois, les danseuses, les musiciens et artistes au bénéfice d'un titre de séjour < = à 8 mois.

³⁵ Source: Secrétariat à l'économie.

nombre de femmes au chômage était de 65'091 (43,8%), celui des hommes était de 83'545 (56,2%).

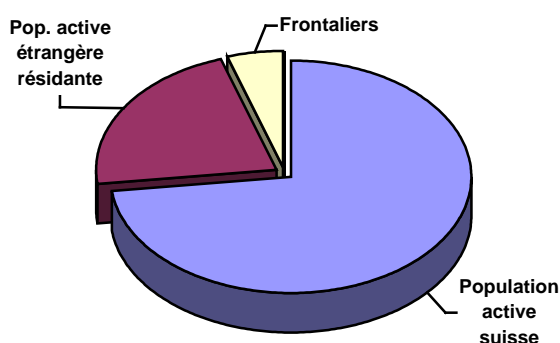
En janvier 2010, l'augmentation rapide et continue du nombre de chômeurs en raison de la récession de l'année précédente a finalement été stoppée. Toutefois, durant cette période, 175'765 chômeurs ont été enregistrés, ce qui correspond au plus mauvais résultat depuis février 1998. Comparé aux mois qui précèdent l'éclatement de la crise financière l'année précédente, en 2008, le nombre de chômeurs avait pratiquement doublé sur le marché suisse du travail jusqu'en janvier 2010. Suite à une nette amélioration de l'économie qui a repris un peu plus tôt que prévu, la situation sur le marché du travail s'est détendue entre les mois de février et d'octobre 2010.

Entre le 4^e trimestre 2009 et le 2^e trimestre 2010, le nombre total de travailleurs de nationalité suisse a légèrement progressé (+0,4% à 3,351 millions à fin 2010); l'augmentation du nombre de travailleurs étrangers a été nettement plus marquée, leur effectif passant à 1,270 million, en hausse de 4%. Chez ces derniers, l'évolution varie selon la catégorie de permis: le nombre de travailleurs titulaires d'une autorisation d'établissement (livret C): +3,9%; autorisation de séjour (livret B) ou autorisation de courte durée de 12 mois ou plus (livret L): +4,4%; autorisation de courte durée de moins de 12 mois (livret L): +2,7%; frontaliers (+5,2%).

5.2 Répartition par type d'autorisation de séjour

Parmi les 988'000 personnes actives d'origine étrangère résidant à titre permanent en Suisse en 2010, 632'000 étaient des établis, 343'000 des résidents titulaires d'une autorisation de séjour. Parmi les actifs occupés de nationalité étrangère, 678'000 (68,6%) sont des ressortissants de l'UE-27. Par ailleurs, la Suisse comporte parmi sa population active occupée quelque 294'000 personnes supplémentaires, notamment des frontaliers et des détenteurs d'une autorisation de courte durée.

Graphique 18: Ensemble de l'effectif de la population active occupée en 2010



Source: Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la population active (ESPA)

5.3 Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe

Selon l'ESPA, la répartition des étrangers actifs occupés selon le sexe met en évidence une prédominance des hommes (588'000) par rapport aux femmes (401'000). Il s'agit d'une répartition quasi similaire à celle observée durant les cinq années précédentes. Par rapport à 2009, la main-d'œuvre masculine a connu une augmentation d'effectif de 16'000 unités, alors que la main-d'œuvre féminine a augmenté de 8'000 unités.

La part des femmes parmi les actifs occupés est plus importante chez les Suissesses que chez les femmes étrangères. Toutefois, une forte proportion de Suissesses travaillent à temps partiel. Si l'on ne considère que les femmes travaillant à plein temps, la part des femmes étrangères est par contre supérieure à celle des femmes suisses. De manière générale, le travail à temps partiel est plus fréquent parmi la population suisse.

5.4 Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité

Alors que, juste après la deuxième guerre mondiale, un nombre très important de travailleurs étrangers étaient d'origine italienne, française, espagnole, portugaise, l'origine de la majorité des travailleurs venant en Suisse depuis le début des années 90 s'est diversifiée.

Parmi les 988'000 étrangers actifs résidant à titre permanent en Suisse en 2010, l'ESPA a notamment relevé 180'000 (+11'000) personnes d'origine allemande, 53'000 (-1'000) Français, 157'000 (-5'000) Italiens, 43'000 (+1'000) Espagnols et 144'000 (+14'000) Portugais.

5.5 Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques

Selon les chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS, les plus grands effectifs d'étrangers actifs résidents permanents se rencontrent dans l'industrie (194'000 ou 19,6%), dans les professions commerciales (144'000 ou 14,6%), dans le secteur de la construction (94'000 ou 9,5%), dans le domaine de la santé (107'000 ou 10,8%), dans l'hôtellerie et la restauration (79'000 ou 8,0%) dans l'enseignement (45'000 ou 4,6%) ou dans les arts, loisirs et ménages privés (67'000 ou 6,8%).

Près du 30% (293'000 personnes) des actifs étrangers travaillent dans le secteur secondaire. En 2010, c'est dans l'industrie que l'on trouvait la plus forte part d'actifs occupés de nationalité étrangère au bénéfice d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour (194'000 personnes). Les personnes de nationalité suisse étaient au nombre de 477'000. C'est dans le domaine de l'hôtellerie et restauration que la part des actifs de nationalité étrangère était proportionnellement la plus importante par rapport aux nationaux. En effet, sur un total de 186'000 personnes, 79'000 étaient de nationalité étrangère, soit 42,5%. Dans la construction, un tiers sont étrangers (94'000 sur 281'000).

Les étrangers sont, par contre, très minoritaires dans les professions agricoles (12'000 sur 159'000, ou 7,5%) ou dans le secteur de l'administration publique de manière générale (13'000 sur 208'000, ou 6,3%).

Selon l'ESPA 2010, plus de deux tiers (71%) des personnes actives étrangères occupées ont accompli une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire. Cette proportion était plus élevée parmi les Suisses (86,8%). Par ailleurs, les professions exercées par les étrangers varient fortement en fonction de leur pays d'origine comme le montre le tableau ci-dessous.

Sur le plan de la situation dans la profession, sur un total de 563'000 indépendants, les actifs occupés étrangers indépendants n'étaient que 74'000 (13,6%), dont 14'000 Allemands et 17'000 Italiens. Par ailleurs, sur un total de 271'000 salariés membres de la direction³⁶

³⁶ La variation importante observée dans l'ESPA entre 2009 et 2011 pour les catégories "Salariés membres de la direction", "Salariés exerçant une fonction de chef" et "Salariés sans fonction de chef" s'explique par une reformulation de la question relative à la situation dans la profession. Sont désormais comprises comme membres de la direction uniquement les personnes faisant partie de la direction ou du conseil de direction de l'entreprise, et non plus les personnes occupant un poste à responsabilité similaire. Les données 2010 ne sont pas disponibles.

(moyenne au premier trimestre 2011), 54'000 étaient de nationalité étrangère (19,9%), dont 16'000 Allemands et 5'000 Italiens. Enfin, 211'000 salariés étrangers exerçaient une fonction de chef sur un total de 872'000, soit environ le 24,2% (51'000 Allemands et 36'000 Italiens). Cet écart entre Suisses et étrangers est en partie lié au fait que les actifs occupés de nationalité étrangère sont peu nombreux dans le secteur agricole, où le taux d'indépendants est généralement très élevé.

Tableau 10: Personnes actives occupées selon la profession exercée et l'origine, en %, ESPA 2010, CITP-08, classification internationale type des professions)

Personnes actives occupées	Suisses	Etrangers
<i>Professions exercées</i>	<i>en %</i>	<i>en %</i>
Dirigeants, cadres supérieurs	7,5	7,9
Professions intellectuelles et scientifiques	23,7	19,8
Professions intermédiaires	19,7	14,0
Employés de type administratif	10,6	6,0
Personnel des services, vente	14,9	18,2
Agriculteurs	3,7	0,8
Artisans et ouvriers	12,6	17,3
Conducteurs et assembleurs	3,6	7,4
Professions élémentaires	3,0	8,5
Sans indication	0,7	0,4

5.6 Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente³⁷

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, les autorisations de séjour saisonnières ont été supprimées pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE. Depuis le 1er juin 2002, des autorisations de courte durée sont octroyées aux citoyens de l'UE/AELE, quelles que soient leurs qualifications professionnelles, lorsque les contrats de travail sont conclus pour une durée inférieure à une année. Pour les ressortissants des Etats tiers, l'autorisation de courte durée permet d'effectuer un séjour d'un an au maximum pour des activités qualifiées de durée limitée. Elle peut être prolongée jusqu'à 24 mois.

92'427 personnes actives occupées faisant partie de la population résidente non permanente sont entrées en Suisse durant l'année 2010 (58'840 hommes et 33'587 femmes). Le 85,3% (78'842) de ces personnes étaient des ressortissants de l'UE-27/AELE.

L'effectif des travailleurs occupés à court terme se montait à 42'831 personnes à fin 2010 sur un total de 50'357 personnes résidentes pour une durée inférieure à douze mois. Les femmes représentaient le 32,6% (13'951) de cette population active au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée.

En ce qui concerne la nationalité, 36'719 personnes actives étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-27/AELE (dont 12'397 d'Allemagne, 6'106 du Portugal, 3'384 d'Italie, 2'343 de

³⁷ Source: Registre des étrangers, Office fédéral des Migrations.

France, 2'239 de Pologne). 1'491 travailleurs étaient issus d'un autre pays d'Europe, 2'020 du continent américain, 2'199 d'Asie et 283 d'un pays africain.

Répartition par secteurs:

Fin décembre 2010, parmi l'effectif de 42'831 étrangers actifs résidant en Suisse pour une durée de moins de 12 mois, la grande majorité (34'202 personnes, soit 79,9%) était engagée dans le secteur des services, dont un peu plus du tiers dans l'hôtellerie et restauration (11'824 personnes) et 29% dans le conseil aux entreprises et l'informatique (9'863). Le secteur secondaire occupait le 14,2% (6'075 personnes) des étrangers actifs ne résidant pas en Suisse de manière permanente, et le secteur primaire 5,9% (2554 personnes).

Parmi toutes ces personnes, 6'040 étaient titulaires d'une autorisation d'une durée inférieure ou égale à quatre mois. Là également, la majorité, soit 4'994 ou 82,7%, travaillait dans le secteur des services, 1009 ou 16,7% dans l'industrie et seulement 37 ou 0,6% dans le secteur primaire. La faiblesse de ce dernier chiffre s'explique par l'effet saisonnier, puisqu'il reflète l'effectif au 31 décembre 2010, alors que le secteur primaire n'emploie que très peu de personnes avec une autorisation jusqu'à 4 mois au cœur de l'hiver.

5.7 Les travailleurs frontaliers

Les frontaliers sont une catégorie particulière de travailleurs étrangers étant donné qu'ils font partie de la population active occupée en Suisse, mais qu'ils ne sont pas comptés dans la population étrangère résidente permanente.

Selon l'Office fédéral de la statistique, le nombre de frontaliers et frontalières de nationalité étrangère travaillant en Suisse en 2010 s'est accru de 4,6% pour atteindre 231'800 au dernier trimestre. Cette croissance est un peu plus forte que celle des deux années précédentes (2008 : 3,9% ; 2009 : 2,4%), mais elle reste nettement inférieure à celle des années 2006 (9,2%) et 2007 (7,3%). Son évolution tend ainsi à suivre celle de la conjoncture économique.

Considérée sur une période de 5 ans (2005-2010), la croissance de la main-d'œuvre frontalière s'élève à 30,4%. Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés selon la statistique de la population occupée de l'OFS a progressé de 8,8%. Entre 2005 et 2010, le nombre de frontalières a augmenté un peu plus fortement que celui des frontaliers (32,0% contre 29,6%). Au 4e trimestre 2010, 83'400 frontalières et 148'400 frontaliers exerçaient une activité professionnelle en Suisse.

Au 4e trimestre 2010, les frontaliers et frontalières de nationalité étrangère travaillaient à raison d'un tiers (33,3%) dans la Région lémanique, d'environ un quart (26,7%) dans la Suisse du Nord-Ouest et d'un cinquième (20,8%) au Tessin. Si l'on considère l'évolution de l'effectif frontalier dans les grandes régions, on observe qu'il a fortement progressé en Suisse centrale : +35,4% en 2010. Celui-ci se situe cependant à un très faible niveau (l'effectif est passé de 540 à 740 personnes) et s'explique par la suppression des zones frontalières en 2007 pour l'UE-15/AELE, année avant laquelle les frontaliers et frontalières n'avaient pas la possibilité de travailler en Suisse centrale. La région de Zurich a aussi enregistré une croissance supérieure à la moyenne en 2010 (+8,6%), contre 4,6% à l'échelle nationale.

Par rapport à l'ensemble des personnes actives occupées, les frontaliers et frontalières sont très bien représentés notamment au Tessin, où leur part se monte à 21,6% en 2010. La part correspondante atteint environ un dixième dans la Suisse du Nord-Ouest (9,9%) et la Région lémanique (9,0%). Elle est nettement plus faible dans les autres grandes régions (entre 0,2% et 3,2%).

La France est le pays de résidence de la majeure partie de la main-d'œuvre frontalière (52,6%), devant l'Italie (22,8%) et l'Allemagne (21,4%). En revanche, seule une petite partie des frontaliers et frontalières résident en Autriche (3,2%) et une partie infime (0,1%) dans d'autres Etats. Au 4e trimestre 2010, presque toute la main-d'œuvre frontalière est occupée soit dans les services (secteur tertiaire ; 58,8%), soit dans l'industrie (secteur secondaire ; 40,5%). Seuls quelque 1600 frontaliers et frontalières travaillent dans l'agriculture (secteur primaire ; 0,7%). Si l'effectif frontalier a augmenté au total de 30,4% depuis 2005, il s'est accru de 36,8% dans les services mais a progressé plus faiblement dans l'industrie (22,5%) et l'agriculture (6,6%). Bien que le secteur secondaire ait enregistré une progression inférieure à la moyenne, les frontaliers et frontalières restent proportionnellement bien plus nombreux à y exercer leur activité (40,5%, contre 23,4% pour l'ensemble des personnes actives occupées).

L'ISCO (International Standard Classification of Occupations) groupe les activités exercées selon le niveau de qualifications requis. Si l'on compare la répartition des frontaliers et frontalières dans ces groupes avec celle de l'ensemble de la population active occupée, une différence apparaît clairement dans le groupe « Ouvriers et employés non qualifiés » : 17,2% des frontaliers et frontalières exercent une activité à ce niveau de qualifications, contre 5,9% de l'ensemble de la population active occupée. La main-d'œuvre frontalière est par contre moins bien représentée que la population de référence dans les groupes « Professions intellectuelles et scientifiques » (10,4% contre 17,6%) et « Professions intermédiaires » (16,7% contre 22,3%). Les frontaliers et frontalières exercent donc en moyenne des activités requérant un faible niveau de qualifications.

5.8 Les étudiants et l'accès au marché du travail

Le nombre d'étudiants étrangers en Suisse a augmenté considérablement ces dernières années³⁸:

Nombre d'étudiants étrangers scolarisés à l'étranger (étudiants avec domicile avant le début de leurs études à l'étranger qui se sont rendu en Suisse pour y étudier):

1980: 8'191	2000: 13'986	2009: 26'869	2010: 29'376
-------------	--------------	--------------	--------------

Etudiants étrangers scolarisés en Suisse (regroupement familial ou autre):

1980: 2'260	2000: 5'372	2009: 6'123	2010: 6'338
-------------	-------------	-------------	-------------

Nombre d'étudiants d'origine suisse:

1980: 50'922	2000: 77'315	2009: 93'948	2010: 95'818
--------------	--------------	--------------	--------------

En 2009/2010, la proportion d'élèves étrangers dans le cadre de la scolarité obligatoire était de 23,6% (-0,2 point par rapport à l'année scolaire précédente), soit 181'558 étrangers. Au degré primaire la proportion d'élèves étrangers était de 23,4% et dans le degré secondaire I elle est de 21,3%. S'agissant du degré secondaire II, la proportion d'élèves étrangers était de 16,9% (proportion inchangée, total 58'017 étrangers). Elle était de 13,8% dans les écoles préparant à la maturité. Pour l'ensemble du degré tertiaire la proportion d'étudiants étrangers était de 21,6% (+ 0,5; 54'015 étrangers) avec 26,0% (+ 1,1; 33004 étrangers) pour les hautes écoles universitaires et 16,3% (+0,5; 11'357 étrangers) pour les hautes écoles spécialisées.

³⁸ Indicateurs des hautes écoles universitaires, degré tertiaire, Office fédéral de la statistique
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/06/key/ind1.indicator.10301.103.html?open=106#106>

Accès au marché du travail Le nombre d'étudiants étrangers n'est pas contingenté et, de manière générale, les étudiants n'ont pas accès au marché du travail. Cependant, des autorisations d'exercer une activité accessoire durant la période de formation peuvent être octroyées aux étudiants inscrits auprès d'une école supérieure à plein temps ou aux étudiants inscrits dans une université ou une école supérieure professionnelle. L'exercice de l'activité accessoire peut être autorisé à condition que l'établissement d'enseignement confirme qu'il n'entraînera pas une prolongation des études. Par conséquent, le nombre d'heures hebdomadaires de travail est limité à 15. En ce qui concerne les stages effectués dans le cadre d'un programme d'enseignement, ceux-ci peuvent être autorisés si leur durée ne dépasse pas la moitié de l'ensemble de la formation.

5.8.1 Changements législatifs

A la fin de leurs études, les étudiants d'Etats non membres de l'UE/AELE, qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation de séjour (qu'ils auraient notamment obtenue dans le cadre du mariage ou du regroupement familial) et qui souhaitent travailler en Suisse, sont soumis au système ordinaire de contingentement et au principe du respect de la préférence nationale.

En 2008, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, les critères ont été assouplis pour permettre une prise d'emploi si l'activité revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérants. En outre, depuis le 1er janvier 2011, des facilités supplémentaires ont été introduites. Les ressortissants d'Etats tiers, diplômés d'une haute école suisse, peuvent rester en Suisse pendant six mois afin d'y chercher un emploi. Une autorisation de séjour et de travail peut leur être accordée si l'activité lucrative présente un intérêt scientifique ou économique prépondérants. Dans de tels cas, l'employeur n'a pas à faire la démonstration du respect de la condition de préférence nationale s'appliquant dans les cas ordinaires.

5.9 Les stagiaires et les jeunes professionnels

En dehors des études proprement dites et afin de donner à des jeunes de 18 à 30/35 ans la possibilité d'effectuer un stage de perfectionnement à l'étranger, la Suisse a conclu des accords de stagiaires avec plus de trente pays. Par stagiaires, on entend des personnes ayant une formation complète, qui désirent parfaire à l'étranger leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Le stage ne peut se faire que dans la profession apprise.

En principe, les autorisations sont délivrées pour une année, mais elles peuvent être exceptionnellement prolongées de six mois au maximum. Des contingents sont fixés de manière bilatérale et varient de 20 à 500 autorisations en fonction des pays. Pour l'ensemble des pays, le contingent s'élève à 4'290 unités.

Entre la Suisse et le Chili un accord relatif à l'échange de stagiaires est entré en vigueur le 18 décembre 2010, en vertu duquel 50 jeunes professionnels suisses en Chili et 50 stagiaires chiliens en Suisse par année civile peuvent obtenir un permis de séjour et de travail de durée limitée.

La Suisse et le **Brésil** ont signé un accord sur l'échange de stagiaires le 13 octobre 2011 permettant aux jeunes professionnels suisses et brésiliens d'obtenir plus facilement un permis de travail à durée limitée dans l'autre Etat signataire et de pouvoir ainsi parfaire leurs aptitudes dans leur champ d'activité professionnel; l'accord n'est pas encore entré en vigueur.

En 2010, 300 (301 en 2009) Suisses ont effectué un stage à l'étranger et 105 (115) étrangers se sont rendus en Suisse.

Tableau 11: Les 33 pays³⁹ avec lesquels la Suisse a conclu des accords de stagiaires

Pays	Quotas	Pays	Quotas	Pays	Quotas
Allemagne	500	Etats-Unis	150	Nouvelle-Zélande	20
Afrique du Sud	50	Finlande	150	Pays-Bas	150
Argentine	50	France	500	Philippines	50
Australie	50	Royaume-Uni	400	Pologne	150
Autriche	150	Hongrie	100	Portugal	50
Belgique	100	Irlande	200	Roumanie	150
Bulgarie	100	Italie	(50) ⁴⁰	Russie	200
Canada	350	Japon	0	Slovaquie	100
Chili	50	Luxembourg	50	Suède	100
Danemark	150	Monaco	20	Rép. tchèque	100
Espagne	50	Norvège	50	Brésil	50

³⁹ En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse et des 15 anciens Etats de l'UE ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus. Les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (Hongrie, Pologne, Slovaquie, Rép. tchèque, Bulgarie et Roumanie) doivent posséder encore une autorisation de travail avant de prendre un emploi.

⁴⁰ Signé mais non opérationnel.

6 APPLICATION ET CONTROLE AUX FRONTIERES

6.1 Règlement des cas de rigueur

La loi sur l'asile (LAsi) et la loi sur les étrangers (LEtr) connaissent dans l'ensemble trois types de réglementations sur les cas de rigueur:

- LAsi: les requérants d'asile séjournant depuis au moins cinq ans en Suisse, à une adresse toujours connue des autorités et dont le degré d'intégration justifie une réglementation pour cas de rigueur personnel. En 2010, 286 requérants d'asile ont obtenu une autorisation de séjour à ce titre (contre 429 en 2009).

- LEtr: les personnes admises à titre provisoire qui séjournent en Suisse depuis au moins cinq ans, lorsqu'un examen approfondi fait apparaître que les conditions du cas de rigueur personnel sont remplies. 2656 admis provisoires ont obtenu une autorisation de séjour dans ce cadre en 2010 (contre 2682 en 2009).

- Cas particuliers LEtr: les cas de rigueur d'une extrême gravité. En 2010, 129 personnes dépourvues de titre de séjour valide (notamment des sans-papiers) ont été régularisées dans ce cadre (88 en 2009).

Enfin, un statut particulier peut être reconnu aux personnes dont l'autorisation de séjour s'éteint à la suite d'un divorce, lorsque les circonstances le justifient (p. ex. violence conjugale). Les premiers chiffres y relatifs seront connus en 2011.

6.2 Trafic de migrants⁴¹

Selon les constats effectués par les forces de police, le trafic de migrants sert fréquemment à d'autres fins criminelles, en premier lieu la traite d'êtres humains et le trafic de stupéfiants. Le bilan général de la situation dressé en 2009 reste par conséquent d'actualité pour l'année 2010. En 2010, l'attractivité de la Suisse comme pays de transit et de destination du trafic de migrants est demeurée forte. Les flux migratoires qui traversent la Grèce ont des répercussions directes en Suisse. En effet, ce pays est la principale porte de l'Europe pour les migrants venant d'Afrique, du Proche-Orient et d'Asie, qui sont ensuite acheminés par des filières d'immigration clandestine vers l'Europe occidentale et la Scandinavie. Cet acheminement se fait essentiellement de Grèce par voie aérienne vers le pays de destination à l'intérieur de l'espace Schengen ou par les ferries vers l'Italie, et de là par voie terrestre vers le pays de destination. La Suisse est concernée par ces deux voies de l'immigration clandestine. Les clandestins arrivant de Grèce en Suisse, ou que les passeurs font transiter par la Suisse, sont pour la plupart originaires d'Afghanistan, d'Irak, de Syrie, d'Erythrée, de Somalie et des pays du Maghreb. En parallèle, la voie de l'immigration clandestine par la Méditerranée revêt encore une grande importance pour l'immigration illégale en provenance d'Afrique de l'Ouest. Les ressortissants d'Afrique de l'Ouest entrent ensuite en Suisse par la frontière avec l'Italie ou avec la France.

Tout comme durant les années précédentes, le Kosovo a été un pays de provenance important pour le trafic de migrants à destination de la Suisse. L'acheminement clandestin des ressortissants kosovars en Suisse se fait essentiellement par deux itinéraires. Le premier passe par la Macédoine, la Grèce et par voie maritime par l'Italie, le second passe par la Serbie, la Hongrie et l'Autriche. Dans presque tous les cas, les migrants tentent de pénétrer en Europe occidentale.

⁴¹ cf. Le Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2010, Juin 2011, Publication de l'Office fédéral de la police, Fedpol.

Il est difficile d'évaluer précisément l'ampleur du trafic de migrants à destination de la Suisse. En raison de la pression migratoire accrue et de l'augmentation du nombre de demandes d'asile déposées au cours de l'année sous revue, des contrôles renforcés dans le domaine des transports routiers et ferroviaires ainsi qu'aux frontières vertes ont été opérés par le Corps suisse des gardes frontières (Cgfr) en collaboration avec l'Office fédéral des Migrations

Le Système d'information **Schengen** (SIS), opérationnel en Suisse depuis le 14 août 2008, constitue un instrument efficace pour lutter contre la criminalité transnationale et porte déjà ses fruits dans le domaine du trafic de migrants et de la traite d'êtres humains. Le SIS est une banque de données électronique sur les personnes et les objets recherchés à l'échelle européenne. Ce système d'information contient notamment des données sur les personnes recherchées par la police dans l'un des 25 Etats Schengen ou frappées d'une interdiction d'entrée.

En matière de lutte contre le trafic de migrants, la Suisse coordonne ses activités avec la Commission européenne et Frontex, s'engage au sein de forums régionaux dans la lutte contre l'immigration illégale et vise une meilleure coopération des Etats impliqués dans la région.

6.3 Traite d'êtres humains⁴²

La Suisse est surtout concernée par la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Les victimes sont le plus souvent originaires d'Europe de l'Est (Hongrie, Roumanie et Bulgarie) et d'Amérique du Sud (Brésil). Ces deux dernières années, les autorités suisses de poursuite pénale ont eu à se préoccuper du phénomène de la traite de Hongroises. En 2010, 28 nouveaux cas de soupçons de traite d'êtres humains en lien avec la Hongrie ont été enregistrés en Suisse. Six auteurs présumés de l'infraction ont été arrêtés à Zurich et deux en Hongrie en juin 2010 dans le cadre d'une opération coordonnée sur le plan international.

Depuis quelques années, des mineurs, le plus souvent des ressortissants roumains de souche rom, sont amenés dans diverses villes de Suisse pour y effectuer de brefs séjours tout en étant contraints de mendier et de commettre des infractions contre le patrimoine. Les enfants et les jeunes sont surveillés, maltraités physiquement et menacés. Leurs revenus leur sont retirés. Ces actions sont souvent dirigées par des clans familiaux roumains.

Le 17 novembre 2010, le Conseil fédéral a soumis au parlement un projet d'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et la loi sur la protection extra procédurale des témoins. Sur le plan cantonal, les autorités politiques du canton de Genève ont approuvé en automne 2010 les recommandations du groupe de travail chargé de la mise en place d'un mécanisme de coopération cantonal interdisciplinaire contre la traite des êtres humains. De tels mécanismes sont opérationnels dans 10 cantons et en préparation dans trois autres cantons.

En collaboration avec l'Association des villes de Suisse, le mécanisme de coopération contre la traite d'êtres humains du canton de Berne et le SCOTT⁴³, un groupe de travail a été constitué en été 2010 afin de sensibiliser les autorités cantonales et municipales à l'exploitation des enfants mendiants, établir des standards pour l'ouverture de procédures pénales contre les auteurs, élaborer un mécanisme de coopération au niveau suisse pour la protection des mineurs

⁴² cf. Le Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2010, Juin 2011, Publication de l'Office fédéral de la police Fedpol. Rapport annuel Lutte de la Confédération contre la criminalité, Juin 2011.

⁴³ Le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) crée les structures et les réseaux nécessaires à une lutte efficace contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants et à la prévention de ces phénomènes en Suisse. Doté d'un Bureau de direction permanent au sein de l'Office fédéral de la police, il se compose d'organes chargés de lutter contre la traite des êtres humains: autorités et services de la Confédération et des cantons d'une part, ONG et organisations internationales d'autre part.

et le règlement des procédures relatives à la prise en charge des enfants mendiants appréhendés. La mise en place d'un organisme commun pour la prise en charge et le retour protégé des enfants mendiants dans leur pays d'origine est également un objectif central de ce groupe de travail.

Afin d'améliorer la détection et la prise en charge des victimes de la traite d'êtres humains par les services d'aide aux victimes et les services sociaux de Suisse romande, une formation pilote a été organisée par le Centre de formation continue de la Haute école de travail social de Genève et le Bureau de direction du SCOTT. Elle a réuni plus d'une vingtaine de professionnels à Lausanne les 21/22 septembre et 28/29 octobre 2010. La formation de spécialistes au sein des forces de police s'est poursuivie en 2010. L'Institut suisse de police a organisé une nouvelle semaine de formation sur le thème de la lutte contre la traite d'êtres humains entre le 31 mai et le 4 juin 2010. C'est la deuxième fois que le cours est proposé en allemand; le premier cours de base sur le sujet, en français, avait lui aussi attiré de nombreux participants au mois de novembre 2009.

- Il existe depuis le 1er janvier 2010 un **système d'alerte rapide** permettant d'agir à large échelle en cas d'enlèvement d'enfants. Ce système entre en action en cas de soupçon concret ou lorsqu'il est certain qu'un mineur a été enlevé et que sa vie et son intégrité corporelle sont en danger. Il est ainsi possible de rechercher la victime mineure peu après son enlèvement et, partant, de réduire le risque d'un enlèvement aux fins d'exploitation sexuelle.

- Le projet «**Aide au retour LEtr**», qui s'adresse aux victimes ou témoins de la traite d'êtres humains et aux artistes de cabaret se trouvant en Suisse en situation d'exploitation, a été introduit définitivement en avril 2010 après une phase pilote menée sur deux ans (art. 60, al. 2, let. b, LEtr). L'aide au retour est assurée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en collaboration avec les services-conseils cantonaux compétents. Par ailleurs, un soutien est apporté aux projets d'aide structurelle en matière de lutte contre la traite des êtres humains en partenariat avec la Direction du développement et de la coopération (DDC). Par le biais de la DDC et de la Division politique IV (DP IV), le DFAE participe à de nombreux projets et mesures de lutte contre la traite des êtres humains dans le pays d'origine des victimes qui sont exploitées en Suisse. Ces projets sont réalisés en coopération avec des organisations internationales et des ONG régionales. Plusieurs millions de francs sont investis chaque année dans de nombreux projets de prévention et de réintégration.

6.4 Infractions et criminalité⁴⁴

En 2010, la statistique policière de la criminalité de l'Office fédéral de la statistique (OFS) dénombrait 656'858 infractions. Par rapport à l'année précédente, les infractions au Code pénal ont diminué de 5%. Les dénonciations d'infractions à la loi sur les stupéfiants (+4%) et à la loi sur les étrangers (+7%) ont par contre augmenté. Sur l'ensemble de ces infractions, 80% relèvent du Code pénal (CP), 14% de la loi sur les stupéfiants (Lstup), 4% de la loi sur les étrangers (LEtr) et 2% de lois fédérales annexes. Ne sont pas comprises dans ces chiffres les infractions à des lois cantonales et à la loi sur la circulation routière (LCR).

80% des prévenus dénoncés pour des infractions au Code Pénal (CP) font partie de la population résidente de la Suisse. 4% sont des requérants d'asile et 15% sont des étrangers séjour-

⁴⁴ Rapport annuel 2010 - Statistique policière de la criminalité (SPC), 2011, Office fédéral de la statistique. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.141509.pdf>

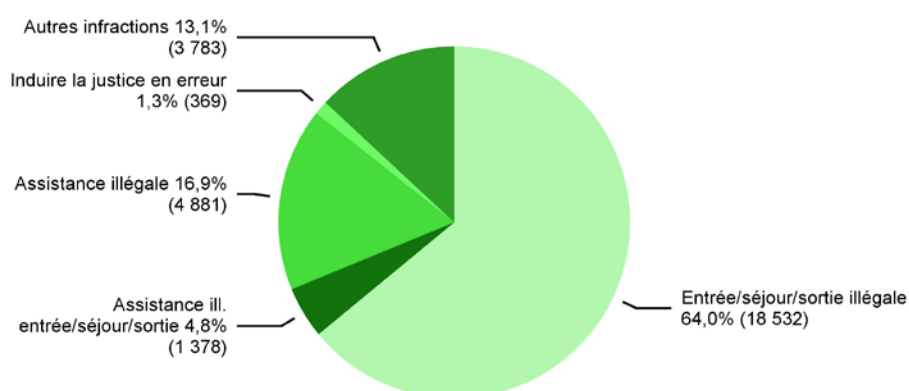
nant en Suisse sans permis de longue durée. Si l'on ne considère que les prévenus faisant partie de la population résidante, on constate que 63% de ceux ayant commis une infraction au CP sont de nationalité suisse et 37% des étrangers. La part des étrangers dans la population résidante permanente était d'environ 22% en 2009. Leur proportion parmi les prévenus est significativement supérieure à leur part dans la population. Les personnes relevant du domaine de l'asile sont également surreprésentées parmi les personnes prévenues pour des infractions au Code pénal (4,3% des prévenus). Enfin, 13% des prévenus enregistrés sont des étrangers sans permis de séjour de longue durée.

Aucun changement notable n'est intervenu par rapport à 2009 dans cette répartition selon la nationalité et le statut de séjour des prévenus. La répartition des prévenus par nationalité correspond largement à leur répartition dans la population, en particulier si l'on considère les prévenus de la population résidante permanente. Parmi les prévenus sans autorisation de séjour de longue durée, on compte, pour les infractions au Code pénal, en chiffres absolus, principalement des personnes de nationalité roumaine, française ou serbe/monténégrine/kosovare. La répartition des prévenus par nationalité varie considérablement selon les lois et les cantons.

Le graphe no 24 ci-dessous indique le type d'infraction à la loi fédérale sur les étrangers. Une grande partie de ces infractions se rapporte à des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (64%, 18 532 infractions), infractions qui, dans le cadre légal existant, se limitent à des nationalités spécifiques. Il faut encore mentionner dans ce domaine l'assistance illégale qui se monte à 17%, soit 4 881 infractions. Par rapport aux chiffres de 2009, les délits relevant de la loi sur les étrangers ont connu une hausse de 7%. Celle-ci est due en particulier à la progression de l'assistance illégale (+8%) et à une augmentation marquée du nombre de contraventions, comme par exemple la violation de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (+140%). Le nombre de dénonciations pour entrée illégale ou séjour non autorisé en Suisse n'a, quant à lui, pas subi de grande fluctuation par rapport à l'année précédente.

Graphique 24: Infractions en vertu de la législation applicable aux étrangers (Etats tiers)

Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction

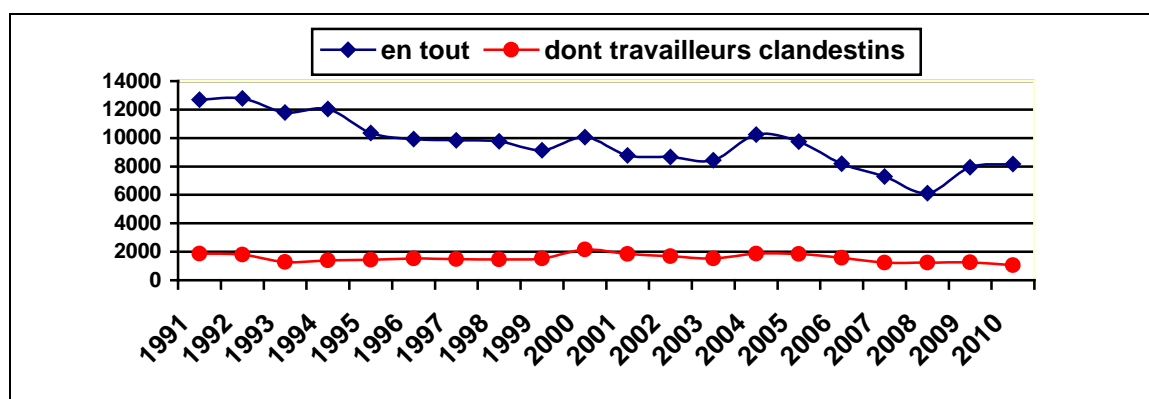


6.5

L'ini¹ État de la base de données : 11.2.2011
Source : SPC © Office fédéral de la statistique (OFS) nom l'indique, à empêcher un étranger d'entrer en Suisse. Elle a pour objectif de prévenir d'éventuelles violations de l'ordre et de la sécurité publics. Elle peut être prononcée pour plusieurs années, voire pour une durée indéterminée. L'étranger qui a contrevenu gravement à la législation sur les étran-

gers, à d'autres dispositions légales ou à des décisions de l'autorité peut être interdit d'entrer en Suisse.

Graphique 25 : Evolution des interdictions d'entrée prononcées à l'encontre des étrangers



En 2010, 8'176 personnes ont fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Suisse dont 4'386 pour des infractions aux prescriptions de police des étrangers. Cette mesure a été rendue dans 1'066 cas en raison d'un travail au noir et 3'320 cas en raison d'un séjour illégal sans activité lucrative (voir tableau ci-dessous).

Tableau 12: Interdictions d'entrée contre des ressortissants étrangers entre 2003 et 2010

Motifs	2003	2005	2007	2008	2009	2010
Travailleurs clandestins	1'540	1'835	1'238	1'247	1268	1066
Séjour illégal sans activité lucrative	2'782	2'654	2'511	2'237	3159	3320
Commerce de stupéfiants	738	1'312	910	852	935	959
Autres condamnations pénales	1'788	2'549	1'578	1'509	1698	1886
Autres motifs	1'593	1'400	1'060	288	882	945
Total	8'441	9'750	7'297	6'133	7942	8176

Source: ODM

6.6 Prévention de la migration irrégulière (PiM)

Depuis le 1er janvier 2008, la loi sur l'asile (LAsi) contient une disposition relative à la prévention de la migration irrégulière. En effet, aux termes de l'art. 93, al. 2, LAsi, "les programmes à l'étranger peuvent également viser à prévenir la migration irrégulière. Les programmes visant à prévenir la migration irrégulière sont ceux qui contribuent à réduire à court terme le risque d'une

migration primaire ou secondaire en Suisse". Dans l'art. 71, al. 4, de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, il est précisé : "Font également partie des programmes à l'étranger les mesures prises dans les pays de provenance ou de transit en vue de contribuer à la prévention de la migration irrégulière en Suisse, comme celle qui consiste à mener des campagnes d'information et de sensibilisation en faveur des personnes relevant des domaines de l'asile et des étrangers".

Ces dernières années, l'ODM a mis en œuvre, en collaboration avec la DDC et l'OIM, plusieurs projets dans ces domaines au Maroc, au Mali, en République démocratique du Congo, en Bosnie Herzégovine ainsi que dans la Corne de l'Afrique.

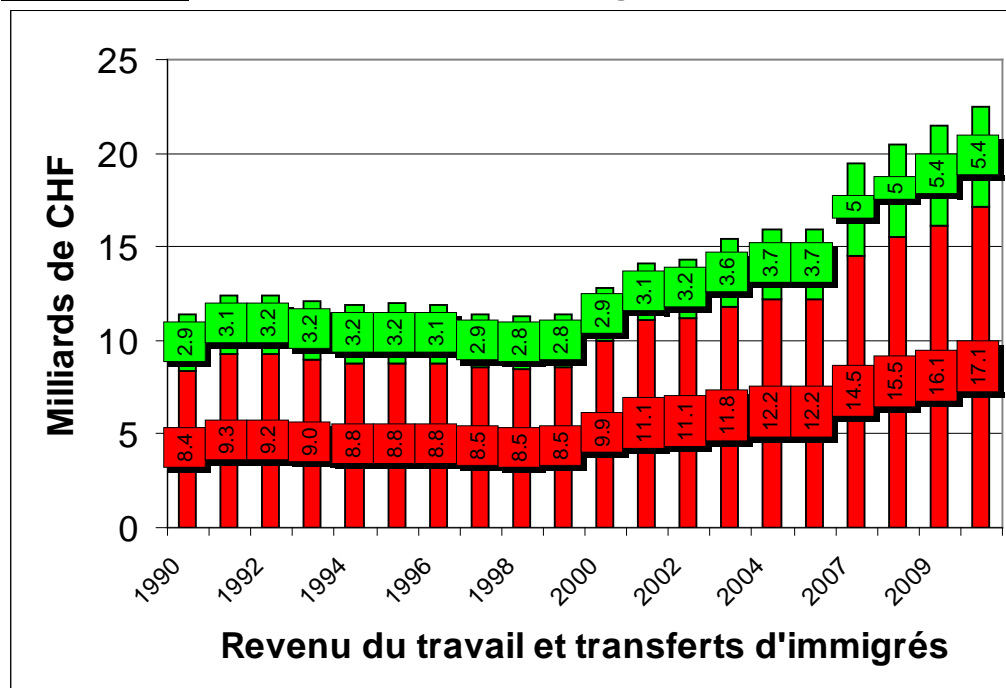
7 LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS

L'obtention de données précises sur les envois de fonds des migrants est difficile à acquérir. Toutefois, les frontaliers, du fait qu'ils vivent généralement toute l'année hors de Suisse, constituent certainement la catégorie pour laquelle l'estimation est la plus fiable. Dans les dépenses au titre des revenus du travail, les salaires versés aux frontaliers étrangers jouent un rôle déterminant. Le nombre de frontaliers étrangers ayant passé de 154 000 à 220 000 entre 2001 et 2009, les salaires versés à l'étranger (dépenses) ont crû en proportion (16 milliards de francs en 2009, contre 11 milliards en 2001). En raison de l'évolution positive de la conjoncture, le nombre de frontaliers s'est de nouveau accru en 2010; les salaires versés à l'étranger ont donc progressé de **6%** pour s'établir à **17 milliards**⁴⁵ de francs.

A ce montant, il faut encore ajouter les sommes transférées à l'étranger par les autres catégories d'étrangers (travailleurs titulaires d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour à l'année ou durable et de courte durée). Celles-là sont estimées à **5.4 milliards** de francs suisses en 2010, au même niveau que l'année 2009. Les transferts vers l'étranger par la main-d'œuvre étrangère domiciliée en Suisse ont ainsi progressé de 0.3% (contre +6.9% fin 2009).

A titre comparatif, le solde actif de la balance des transactions courantes s'est inscrit à **86 milliards de francs contre 61.2 milliards en 2009** (1990: 15 Mia). Ce montant représente 16% du produit intérieur brut. Cette évolution découle d'une augmentation du solde actif des revenus de capitaux, qui a doublé en 2010 pour atteindre 49 milliards de francs. Les revenus du travail provenant de l'étranger ont enregistré un solde passif de 15 milliards, contre 14 milliards en 2009.

Graphique 26: Envois de fonds des migrants de 1990 à 2010



Source. Publication de la Banque Nationale Suisse: Balance suisse des paiements 2010.

⁴⁵ Chiffres provisoires pour 2010.

8 Politique à l'égard des ressortissants étrangers

8.1 Loi fédérale sur les étrangers

La Suisse dispose d'une nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) entrée en vigueur en janvier 2008. Cette loi règlemente l'admission et le séjour des ressortissants des Etats non-membres de l'UE et de l'AELE, qu'il s'agisse d'un séjour avec ou sans activité économique, dont le statut n'est pas régi par la législation sur l'asile. Cette loi sur les étrangers améliore la situation des étrangers dont le statut en Suisse est légal et durable (changement de profession, de canton, regroupement familial). Par ailleurs, la LEtr pose pour la première fois les principes de la politique d'intégration et en définit le cadre dans une loi applicable à l'échelon national. Le développement de l'intégration des étrangers est devenu ainsi une tâche essentielle dans la politique des étrangers.

8.2 Politique d'intégration de la Confédération

La loi fédérale du 1er janvier 2008 sur les étrangers (LEtr) établit les grandes lignes d'une politique d'intégration étatique. Elle la définit comme une tâche pluridisciplinaire qui incombe tant à la Confédération, aux cantons et aux communes qu'aux partenaires sociaux, aux organisations non gouvernementales et aux organisations d'étrangers (art. 53, al. 5, LEtr). En principe, les mesures d'intégration sont mises en œuvre dans le cadre des structures dites ordinaires (écoles, écoles professionnelles, institutions de santé, etc.). En parallèle, des mesures spécifiques sont prises dans le but d'encourager l'intégration. Ces mesures visent à garantir la qualité de l'encouragement au sein des structures ordinaires et à combler les lacunes. La politique d'intégration a pour principal objectif de permettre aux habitants, suisses et étrangers, de vivre ensemble pacifiquement en partageant les valeurs de la Constitution fédérale, dans un esprit de respect et de tolérance réciproques et d'offrir à la population étrangère un accès équitable aux structures sociales.

8.2.1 L'encouragement de l'intégration, une tâche commune et pluridisciplinaire

L'encouragement de l'intégration est une tâche pluridisciplinaire qui incombe à la fois à la Confédération, aux cantons et aux villes et communes. L'intégration ne peut réussir que si ces différents niveaux étatiques poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines clés de l'intégration et si leurs mesures concordent les unes avec les autres. Le Conseil fédéral concrétise depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers le 1er janvier 2008 progressivement l'encouragement de l'intégration dans le sens d'une tâche pluridisciplinaire sollicitant des acteurs étatiques et non étatiques.

Le bilan de la troisième année de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers dans le domaine de l'intégration (2010) fait état d'une consolidation de la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes, les communes ainsi que les responsables du secteur privé en matière d'encouragement de l'intégration. Le rapport annuel 2010 sur l'encouragement de l'intégration par la Confédération révèle que l'offre a été renforcée en tenant compte des besoins croissants et a été davantage ciblée sur les besoins des groupes auxquels elle s'adresse. Le catalogue de mesures d'intégration défini en 2007 par la Confédération et élaboré conjointement avec quinze services fédéraux en collaboration avec les cantons, vise un meilleur ancrage de l'intégration dans des structures ordinaires comme la formation, le marché du travail, le domaine de la santé, etc. Le troisième rapport de monitoring de début 2011 montre que ces

mesures ont contribué à l'ancrage de la promotion de l'intégration à l'échelon fédéral – précisément dans les structures existantes telles que la formation professionnelle, l'assurance-chômage et le secteur de la santé – et à une sensibilisation des différents partenaires, mais souligne la nécessité d'inscrire l'intégration par les structures clairement dans les lois des différents domaines sociétaux pour resserrer de manière plus contraignante la coordination et la coopération entre les différents acteurs politiques.

Parallèlement aux structures ordinaires, des mesures spécifiques sont mises à disposition dans le but d'encourager l'intégration. L'encouragement de l'intégration spécifique complète ainsi les efforts entrepris dans les structures ordinaires: il vise d'une part à renforcer l'assurance qualité de l'encouragement de l'intégration dans ces structures par des conseils spécifiques, des expertises et l'accompagnement de projet. D'autre part, il comble des lacunes, notamment lorsque les conditions nécessaires à l'accès à ces structures ne sont pas remplies (p. ex. encouragement des connaissances linguistiques pour les parents) ou lorsque l'encouragement spécifique complète judicieusement les structures ordinaires pour les groupes ayant des exigences particulières (femmes entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial, par exemple). Ces mesures s'articulent autour de trois points forts pour chaque législature et la Confédération les financent à hauteur de 16-18 millions de francs par an.

Les points forts du programme 2008-2011 sont les suivants : langue et formation, création de centres de compétence Intégration, soutien des centres d'interprétariat communautaire et élaboration de projets-pilotes. Depuis début 2009, ces fonds sont versés aux cantons principalement sous forme de subventions. L'ODM fixe les objectifs tandis que les cantons sont responsables des projets et des mesures. Le soutien à l'élaboration de projets pilote relève de la responsabilité de l'ODM et de la Commission fédérale pour les questions de migration (CM). Les projets pilote servent tant à poursuivre le développement des outils comme des pratiques d'encouragement de l'intégration qu'à anticiper les évolutions politiques dans le domaine de la migration.

En 2010 la Confédération a soutenu des mesures d'intégration relevant du domaine des étrangers à hauteur de 18 millions de francs. Dans le point fort 1 «Langue et formation», les cantons ont répondu à la demande croissante par une extension et un approfondissement de l'offre existante. Près de 2900 cours ou mesures ont été proposés autour du thème "Langue et formation", rassemblant quelques 57 000 personnes. Trente centres de compétence régionaux de l'intégration ont pu faire connaître plus en détail leur fonction de services centraux d'accueil et de coordination (Point fort 2A). Les quinze services d'interprétariat communautaire ont dispensé environ 128 000 heures d'interprétation et ont apporté une contribution précieuse à la compréhension mutuelle lors de situations de dialogue importantes, que ce soit à l'hôpital, à l'école ou auprès des autorités (Point fort 2B). Le lancement de projets d'intérêt national (Point fort 3) a été amorcé et accéléré; on peut notamment citer l'encouragement de l'intégration dans le domaine préscolaire (66 projets ont été soutenus en 2010/2011 dans le domaine de la qualification des enseignants, le développement de concepts dans les communes et accessibilité des parents et enfants) ainsi que dans le cadre de projets de développement de quartier. A noter aussi le développement d'un «Concept-cadre relatif à l'encouragement des connaissances linguistiques au sein de la population migrante mandaté par l'ODM.

En 2010 a été publié un «Curriculum-cadre pour l'encouragement linguistique des migrants et migrantes», un document de base dont les directives ont pour vocation de guider la conception d'un processus d'apprentissage linguistique efficient. La deuxième phase du projet, qui est en

cours, est axée sur l'application pragmatique de ces directives, c'est-à-dire sur le développement d'instruments nécessaires.

L'encouragement de l'intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire a été poursuivi en 2010, notamment dans les domaines de l'acquisition d'une langue et de l'intégration professionnelle. Les forfaits d'intégration ont été introduits dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE), qui est intervenue dans le sillage de la refonte du système de financement de la Confédération dans le domaine de l'asile avec effet au 1er janvier 2008. La Confédération verse aux cantons un forfait d'intégration unique de 6'000 francs par réfugié reconnu, par réfugié admis à titre provisoire et par personne admise à titre provisoire. Affecté à un projet précis, ce forfait sert notamment à encourager l'intégration professionnelle et l'acquisition d'une langue officielle (cf. art. 18 OIE). Les services cantonaux pour les questions d'intégration veillent à ce que les mesures d'encouragement soient coordonnées avec les projets et les programmes d'intégration dans le domaine des étrangers (cf. art. 9 OIE).

Au cours de l'année 2010, les cantons ont pour l'essentiel poursuivi les mesures mises en œuvre en 2009. L'on notera toutefois que la plupart d'entre eux ont développé leur offre, ce qui s'est traduit concrètement par une augmentation du nombre de cours d'alphabétisation, de mesures d'encouragement linguistique, mais aussi de projets destinés à favoriser l'intégration sur le marché du travail. De même, des possibilités de formation et d'occupation sur le marché de l'emploi secondaire ont été créées pour les personnes qui ne peuvent pas encore être placées sur le marché primaire.

Conscients que l'hétérogénéité des conditions d'intégration requiert un examen de la situation de chaque individu de ce groupe cible, les cantons ont fait la part belle à des mesures d'intégration spécifiques. Certains cantons ont opté à cet égard pour un «case management» ou pour des clarifications en amont. Le «case management» consiste, sur la base d'une appréciation de la situation personnelle, à mettre sur pied un plan individuel et à accompagner le processus d'intégration et d'insertion professionnelle, en fonction des besoins spécifiques de l'intéressé.

En plus, entrée en vigueur le 1er janvier 2008, la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) pose les bases légales permettant de subordonner l'octroi ou le renouvellement d'une autorisation de séjour à des conditions spécifiques. Les cantons ont utilisé cet instrument de diverses manières en 2010. Onze cantons ont eu recours à des conventions d'intégration. Au cours de l'année précédente, cinq cantons avaient fait usage de cet instrument dans le cadre de projets pilotes.

8.2.2 L'avenir de la politique suisse d'intégration

La Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) – une plateforme politique de la Confédération, des cantons ainsi que des villes et des communes – a adopté le 29 juin 2009 des recommandations sur l'avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers.

Le 5 mars 2010, le Conseil fédéral a publié son « Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération » dans lequel il se base sur les recommandations de la CTA afin d'expliquer la façon dont il souhaite orienter, à l'avenir, la politique et la pratique en matière d'intégration à l'échelle fédérale. Il en vient à la conclusion que la politique actuelle adoptée est judicieuse, qu'elle correspond aux réalités de la politique migratoire et qu'il convient de la poursuivre et même de la renforcer ponctuellement afin de pouvoir également relever les défis à venir en matière de migration.

Le Conseil fédéral, dans une décision du 13 mars 2011, a présenté un plan d'intégration concret en ce qui concerne le développement cohérent de la politique d'intégration en Suisse. Le plan d'intégration prévoit les points suivants:

1. Une révision de la loi sur les étrangers dans le domaine de l'intégration (selon le principe «encourager et exiger»). Entre autre est prévu l'ancrage et la définition de l'intégration comme critère de décision au niveau de la loi fédérale.
2. L'introduction de dispositions relatives à l'intégration dans les bases juridiques des structures ordinaires (marché du travail, santé, formation, etc.).
3. Le développement de l'offre dans le domaine de l'encouragement spécifique. A l'avenir, il s'agit de réunir l'ensemble des domaines de la promotion de l'intégration relevant d'une tâche commune de la Confédération et des cantons dans des programmes cantonaux d'intégration, ainsi que de les financer et de les mettre en œuvre sur la base de conventions de programmes conclues entre la Confédération et les cantons.

L'encouragement spécifique de l'intégration comme tâche commune de la Confédération et des cantons s'appuiera sur un modèle à trois piliers:

- Information et conseil l'intégration (notamment par la diffusion de la primo information aux nouveaux arrivants et le renforcement des mesures de sensibilisation destinées à combattre la discrimination);
- Formation et travail;
- Compréhension et intégration sociale.

Les objectifs stratégiques définis pour ces domaines doivent être les mêmes sur l'ensemble du territoire suisse. Enfin, conformément au concept initial de l'encouragement spécifique de l'intégration, les programmes cantonaux correspondants doivent être conçus de manière à s'inscrire en complément de l'offre proposée par les structures ordinaires.

4. La poursuite du dialogue établi le 12 mai 2011 par l'organisation de la Conférence nationale sur l'intégration initiée par la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA).

Après décision du Conseil fédéral, la consultation sur la révision de la loi sur les étrangers dans le domaine de l'intégration est prévue pour fin 2011.

Avec le plan d'intégration, le Conseil fédéral a défini un concept cohérent de développement de la politique d'intégration en impliquant de manière plus contraignante les différents acteurs responsable de l'intégration en Suisse.

8.2.3 Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants

En 2010, plusieurs études portant sur la politique d'intégration étaient en cours. Une des études les plus importantes est le **deuxième monitoring de l'état de santé (GMM II)**, menée par l'Office fédéral de la santé publique en collaboration avec l'Office fédéral des Migrations. Afin d'améliorer les données disponibles et à moyen terme, d'identifier les tendances d'évolution de l'état de santé, du comportement en matière de santé et du recours aux soins de santé de la population migrante, le deuxième monitoring de l'état de santé a été mené en 2010.

Les résultats révèlent de nettes inégalités entre la population autochtone et les migrants en Suisse. Dans bien des cas, l'état de santé physique et psychique des personnes interrogées est, en effet, plus mauvais que celui de la population autochtone. Par contre, aucune différence systématique n'a pu être recensée dans le recours à des prestations médicales.

Le GMM II fait partie du Programme national Migration et Santé 2008-2013. Celui-ci vise à améliorer l'état de santé de la population migrante vivant en Suisse et son comportement en la

matière. Outre la recherche, il prévoit des mesures dans les domaines suivants : promotion de la santé et prévention, formation et couverture médicale ainsi qu'interprétariat communautaire. Avec ce programme, l'OFSP participe au plan d'intégration du Conseil fédéral visant à améliorer la situation des migrants.

Lien internet vers les résultats sur le site de l'Office fédéral de la santé <http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/07685/12533/12535/index.html?lang=fr>

8.3 Récents développements de la politique migratoire suisse

8.3.1 Libre circulation des personnes avec l'UE

Au moment de clore le présent rapport, pendant la période octobre 2010 - septembre 2011, la courbe de l'immigration des ressortissants de l'UE-27/AELE est ascendante (97'164 personnes). L'émigration demeure relativement haute avec - 43'469 personnes, équivalente à la période antérieure (- 46'310). Le bilan migratoire enregistre +51'101 personnes.

La période octobre 2007 - septembre 2008 a affiché le record jamais atteint avec une immigration de 119'582 personnes. Le bilan migratoire affichait +80'199 personnes, soit un niveau également jamais égalé (émigration de - 37'245 personnes). La suppression du plafond quantitatif pour l'admission des personnes actives en provenance de l'UE-15/AELE et la conjoncture positive sont les facteurs principaux expliquant ces mouvements substantiels.

Tableau 13: Flux migratoires UE-27/AELE

Périodes	Immigration	Emigration	Bilan migratoire
Octobre 2007-Septembre 2008	119'582	- 37'245	+80'199
Octobre 2008-Septembre 2009	92'965	- 37'804	+52'202
Octobre 2009-septembre 2010	90'609	- 46'310	+41'859
Octobre 2010-Septembre 2011	97'164	- 43'469	+51'101

Travailleurs ressortissants de l'UE-17 En 2010, les autorités suisses ont délivré le même nombre d'autorisations de courte durée et de longue durée aux travailleurs ressortissants de l'UE-17/AELE (environ 50'000 unités, -1.9% pour les autorisations de longue durée, + 4.2% pour les autorisations de courte durée). Pendant la période janvier - septembre 2011, une croissance de +3.5% pour les autorisations de courte durée et de +10.2% pour les autorisations durables est enregistrée par rapport à la période antérieure.

En 2010, les ressortissants de l'UE-17/AELE se sont insérés essentiellement dans le secteur des services (76%). Près de 22% des résidents permanents (actifs) provenant de ces pays travaillent dans l'industrie et l'artisanat et 2 % environ dans l'agriculture.

Travailleurs ressortissants de l'UE-8 A l'instar de l'Autriche et de l'Allemagne, le maintien des restrictions à l'accès au marché a été supprimé conformément au Protocole I à l'ALCP le 1er mai 2011 à l'égard des travailleurs salariés ainsi que des prestataires de services en provenance de l'UE-8 (Europe centrale: huit des dix Etats ayant adhéré à l'UE en 2004) dans quatre secteurs spécifiques. Avec la libéralisation des conditions d'accès au marché du travail pour l'UE-8 en mai 2011, 989 autorisations durables ont été délivrées pendant ce mois de mai contre 195 le mois précédent (cf. tableau 14 ci-dessous: contingent encore applicable). Pour les auto-

risations de courte durée, un recul de -15.6% a été constaté en mai 2011 par rapport au mois précédent (1'210 sur 1'047). Des changements de statut ont ainsi été opérés. Depuis le mois de juin 2011, le nombre d'autorisations délivrées est en diminution. En septembre 2011, 653 autorisations de séjour et 666 autorisations de courte durée ont été délivrées aux travailleurs ressortissants de l'UE-8.

Sur le marché du travail, en 2010, environ 67% d'entre eux travaillaient dans le secteur des services et 12% dans l'industrie et l'artisanat. Mais ils sont plus nombreux (21% environ) que les immigrés venus de l'UE-17/AELE à travailler dans le secteur agricole.

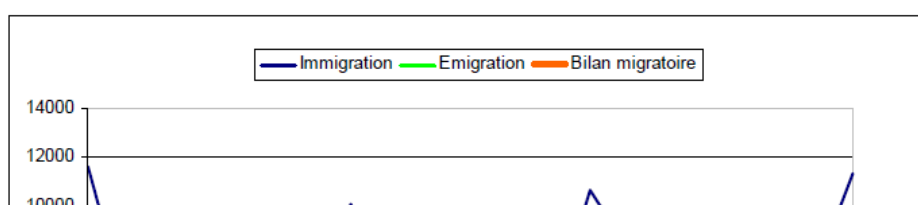
Tableau 14: Contingents UE-8 et utilisation des contingents

Années de contingentement pour l'UE-8	Contingents disponibles d'autorisations		Taux d'utilisation des contingents en vue d'un séjour durable	Taux d'utilisation des contingents en vue d'un séjour de courte durée
	durables	de courte durée		
Juin 07- juin 08	2'200	19'200	99%	66%
Juin 2008-juin 09	2'600	22'600	88%	66%
Juin 2009-juin 10	2'800	26'000	65%	61%
Juin 2010-30 avril 11	3'000	29'000	64%	49%

Le 1er juin 2009, le protocole II à l'accord sur la libre circulation des personnes réglant le statut des ressortissants bulgares et roumains en Suisse et réciproquement des Suisses dans ces deux nouveaux Etats membres de l'UE est entré en vigueur. Depuis cette date, ces deux pays bénéficient de l'ALCP sous réserve d'un régime transitoire spécifique en ce qui concerne l'accès au marché du travail, applicable jusqu'en 2016 à certaines conditions. En mai 2011, le Conseil fédéral a notifié à la Commission européenne et aux Etats contractants à l'ALCP sa volonté de prolonger la période transitoire à l'égard de la Bulgarie et la Roumanie. Le maintien des restrictions sera réexaminé par le gouvernement suisse en 2014.

En ce qui concerne les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie, les contingents d'autorisations B (523) ont été épuisés à 100% au cours de la période allant de début juin 2010 à fin mai 2011, comme la période précédente; tandis que ceux fixés pour les autorisations L (au nombre de 4'987) ont été utilisés à plus de 90 %. Au niveau du marché du travail, ils sont principalement actifs dans le secteur des services (74 %); 11 % d'entre eux ont été embauchés dans l'industrie et l'artisanat, et 15% dans l'agriculture.

Graphique 26: Entrées, départs et bilan migratoire de la population permanente de l'UE-27/AELE, décembre 2007 - août 2011



8.3.2 Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE

La politique d'admission des ressortissants d'Etats non membres de l'UE-27/AELE⁴⁶ consiste à autoriser l'accès au marché du travail des travailleurs disposant d'un bon niveau de qualification professionnelle, d'un employeur disposé à les engager et d'une capacité à s'intégrer en Suisse. Les autorités disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans l'octroi des autorisations et doivent tenir compte des intérêts économiques du pays (secteurs économiques, régions). Des quotas limitent le nombre d'autorisation de travail/séjour qui peuvent être délivrées. Le cadre normatif permet également à la Confédération d'accorder des unités de la réserve fédérale aux cantons qui en font la demande.

Tableau 15: Contingents et taux d'utilisation des contingents (Etats tiers et prestataires de services provenant de l'UE/AELE)

Année	Ressortissants d'Etats tiers (jusqu'en 2010, également prestataires de services UE/AELE)				Prestataires de services UE/AELE > 120 j (contingent séparé depuis 2011)			
	autorisations durables (livret B)		autorisations de courte durée (livret L)		autorisations durables		autorisations de courte durée	
	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation
11.2005-11.2006	4'000	64%	7'000	99%	-	-	-	-
11.2006-11.2007	4'000	90%	7'000	99%				
2008 ⁴⁷	4'000	100%	7'000	100%				
2009	4'000	88%	7'000	100%				
2010	3'000	100%	8'000	77%				
2011 ⁴⁸	3'500	75%	5'000	80%	500	49%	3000	90%

En 2010, comme les années précédentes, l'Inde, les USA et le Canada sont les principaux pays de provenance des travailleurs contingentés. La plupart des informaticiens admis travaillent sur

⁴⁶ Bases légales : Loi fédérale sur les étrangers et Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

⁴⁷ Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, la période de contingentement correspond, à compter de l'année 2008, à l'année civile.

⁴⁸ De janvier 2011 à fin octobre 2011.

mandat et sont originaires de l'Inde. Par ailleurs, 82% des permis de séjour contingentés ont été accordés à des titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une haute école.

Pour l'année 2010, une nouvelle répartition des contingents a été mise en place dans le contexte de la récession (cf. tableau ci-dessus). Au 1er janvier 2011, les contingents applicables aux travailleurs ressortissants d'Etats tiers et aux prestataires de services en provenance de l'UE/AELE (en cas d'activité d'une durée supérieure à 120 jours par an) ont été augmentés 1000 unités. Le contingent pour les ressortissants d'Etats non-membres de l'UE/AELE dispose de 5000 autorisations de courte durée et de 3500 autorisations de séjour. Les contingents resteront inchangés en 2012 par rapport à 2011.

En ce qui concerne les prestataires de services des Etats de l'UE/AELE, des contingents séparés ont été introduits dès le 1er janvier 2011 car, suite à la libéralisation complète de la libre circulation des personnes avec les Etats de l'UE-17/AELE, le besoin de contingents de prestataires de services issus de ces pays a augmenté d'année en année, réduisant dans les mêmes proportions les autorisations à disposition pour les ressortissants ne provenant pas de l'UE/AELE. 3000 unités ont ainsi été introduites pour les prestations de courte durée (autorisation de courte durée) et 500 unités pour les prestations durables (autorisations de séjour).

8.3.3 Coopération Schengen et Dublin

Depuis le 5 avril 2010, toute personne détentrice d'un visa national au sens de l'art. 18 de la Convention d'application de l'accord de Schengen (CAAS), soit d'un visa de long séjour, peut voyager librement dans l'espace Schengen jusqu'à 3 mois. Un visa national (visa Schengen de type D) permet à son détenteur une circulation facilitée pour entrer et voyager dans l'espace Schengen, de manière similaire à une personne qui détient un titre de séjour.

Par ailleurs, un nouveau titre de séjour au format carte de crédit est entrée en production le 12 décembre 2008 pour ces personnes, ceci afin de respecter les exigences du règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 14 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers. Plus de 760'000 titres de séjour ont ainsi été produits à fin 2010. La production de ce document a cessé au 20 janvier 2011 afin d'être remplacé par un titre de séjour biométrique dont la production a commencé le 24 janvier 2011 en application du règlement (CE) n° 380/2008 du 18 avril 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 cité précédemment.

Dans le cadre de la coopération Dublin, la Suisse a pu conclure avec la République d'Autriche un accord⁴⁹ qui règle les modalités pratiques relatives à l'application facilitée du règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant d'un pays tiers. Le contenu essentiel de l'accord porte sur la réduction des délais de réponse ainsi que sur les procédures de remises à la frontière. L'accord est entré en force le 21 juillet 2010.

8.3.4 Développements législatifs Schengen et Dublin

L'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (CE) n° 810/2009 établissant **un code communautaire des visas (code des visas)** a eu lieu le 18

⁴⁹ SR 0.142.392.681.163

septembre 2009. Le code des visas établit les procédures et fixe les conditions de délivrance de visas de transit par le territoire des Etats membres ou de visas de séjour pour une durée maximale de trois mois dans l'espace Schengen. Il réunit les réglementations fondamentales concernant les visas Schengen en un nouvel acte juridique.

L'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) ainsi que l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Tarif des émoluments LEtr, Oem-LEtr) ont été modifiées en conséquence. Celles-ci sont entrées en vigueur le 5 avril 2010.

Dans le cadre de Schengen, la Suisse participe depuis 2010 au **Fonds pour les frontières extérieures**. Le Fonds européen pour les frontières extérieures est l'un des quatre instruments financiers du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », qui encourage un partage équitable, entre les États membres de l'UE, des responsabilités découlant de l'instauration d'une gestion intégrée des frontières extérieures de l'UE, ainsi que de la mise en œuvre de politiques communes en matière d'asile et d'immigration⁵⁰.

La reprise **du règlement (CE) n° 380/2008** a été acceptée par le Parlement suisse le 18 juin 2010. Il a pour but **d'introduire des données biométriques** dans le titre de séjour pour étrangers. La production de ce nouveau titre de séjour a débuté le 21 janvier 2011. L'Union européenne a estimé qu'il était essentiel que le modèle uniforme de titre de séjour réponde à des normes techniques de très haut niveau, notamment en ce qui concerne les garanties contre la contrefaçon et la falsification. **Le but visé est la prévention et la lutte contre l'immigration clandestine et le séjour irrégulier.**

En outre, la Suisse s'est raccordée au **système d'information sur les visas** Schengen le 11 octobre 2011: Le règlement de l'UE concernant le système d'information sur les visas (VIS) définit le but de ce système, son fonctionnement et les démarches que doivent accomplir les autorités pour délivrer des visas. Il contient en outre des prescriptions en matière de protection des données et découle d'une décision prise par le Conseil le 8 juin 2004, décision dans laquelle est précisée la structure du système.

Les adaptations légales rendues nécessaires par la reprise du nouveau système central d'information sur les visas ont été approuvées par le Parlement le 11 décembre 2009. Une ordonnance suisse a été rédigée en se fondant sur les bases légales approuvées.

Lors de chaque demande de visa Schengen, un certain nombre d'informations sont enregistrées dans la base de données VIS. Ce système améliore la mise en œuvre de la politique commune des visas, la coopération consulaire et la consultation entre les autorités concernées. **Grâce au VIS, il est en particulier possible de lutter de manière efficace contre le fait que certaines personnes font le tour des ambassades pour obtenir un visa qu'il leur a été**

⁵⁰ Le montant total des ressources mises à disposition du Fonds pour les frontières extérieures pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013 est de 1'820 millions d'euros. La Suisse participe de manière rétroactive au Fonds depuis l'année 2009. En raison de la reprise par la Suisse de cet acquis Schengen, elle doit supporter chaque année une contribution financière moyenne d'environ 9 millions d'euros calculée en conformité aux règles prévues par l'Accord d'association à Schengen. Concrètement, il s'agit d'une participation proportionnelle calculée en comparant le revenu intérieur brut de la Suisse et celui de tous les Etats participant à Schengen. La Suisse reçoit chaque année une allocation lui permettant de cofinancer des projets jusqu'à une hauteur de 50% (jusqu'à 75% pour des priorités spécifiques). Le montant des allocations pour la Suisse s'élève à environ 4 millions d'euros par année en moyenne. Le Parlement suisse a accepté la reprise des développements de l'acquis Schengen relatifs à la participation de la Suisse au Fonds pour les frontières extérieures ainsi que la Convention additionnelle signée en mars 2010.

refusé une première fois. La consultation sur le système permet en effet de voir qu'une demande a déjà été déposée dans une autre représentation diplomatique. Simultanément, le VIS facilite l'identification des détenteurs de visas, ce qui améliore **la lutte contre les usages abusifs et les contrefaçons.** Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, les données peuvent également être utiles dans la prévention, la découverte ou la poursuite d'enquête sur des activités terroristes ou sur des actes répréhensibles graves. Dans de tels cas, la demande d'information se fait de manière indirecte, par le biais de la centrale d'engagement de Fedpol. Il appartient à cette dernière d'établir s'il s'agit d'une demande fondée et de ne fournir que les informations nécessaires.

La Suisse dispose, à l'heure actuelle, d'un système à l'échelon national (EVA). Y figurent diverses mentions, telles que le nom, la nationalité, des indications sur le type de document de voyage, la durée du séjour et le but du voyage. VIS introduit deux nouveautés principales: l'ajout de données biométriques (photo d'identité et empreintes digitales des 10 doigts) et l'échange des données entre les États.

La mise en œuvre du VIS a débuté le 11 octobre 2011 en Afrique du Nord, où toutes les données des demandeurs de visas, y compris les données biométriques sont saisies dans les représentations suisses. Sur le sol suisse et aux frontières extérieures Schengen, seules les données personnelles à l'exclusion des données biométriques sont saisies actuellement dans le C-VIS.

La directive du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres **au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (directive sur le retour)** constitue un autre développement de l'acquis de Schengen qui concerne la Suisse. Cette directive vise une harmonisation minimale des procédures en vigueur pour les ressortissants de pays non-membres de Schengen (pays tiers) en séjour irrégulier. Elle contient notamment des dispositions concernant la décision de renvoi, la mise en détention en vue de garantir l'exécution du renvoi, le renvoi ou l'expulsion et l'interdiction d'entrée. Cette directive sur le retour améliorera la collaboration entre la Suisse et les autres Etats Schengen concernant l'exécution de renvois dans des pays tiers. Elle a été approuvée par le Parlement le 18 juin 2010 et entrera en vigueur le 1er janvier 2011.

8.3.5 Politique d'asile

Le 26 mai 2010, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision de la loi sur l'asile (LAsi ; RS 142.211). Le projet est examiné au Parlement. Parallèlement, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a été mandaté pour rédiger un rapport complémentaire sur des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile. Les systèmes d'asile appliqués dans trois pays européens, à savoir les Pays-Bas, la Norvège et la Grande-Bretagne présentent des caractéristiques intéressantes dans l'optique d'une accélération de la procédure d'asile en Suisse.

Ces prochaines années, le domaine de l'asile sera restructuré au niveau institutionnel avec pour objectif de réduire sensiblement la durée des procédures ; à titre de mesure d'accompagnement, la protection juridique dont bénéficient les requérants d'asile sera améliorée.

8.3.6 **Projet de révision totale de la loi sur la nationalité**

Actuellement, la révision totale de la loi fédérale sur la nationalité (LN) est en cours. Les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer une large cohérence avec la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) en ce qui concerne les exigences posées aux étrangers en matière d'intégration et de connaissances linguistiques;
- améliorer les instruments de prise de décision, afin de garantir que seuls les étrangers qui sont bien intégrés obtiennent la nationalité suisse;
- harmoniser les exigences cantonales et communales relatives aux délais de résidence;
- réduire les charges administratives des autorités communales, cantonales et fédérales en simplifiant et harmonisant les procédures et en clarifiant leurs rôles respectifs en matière de naturalisation.

Le Conseil fédéral a adopté le 4 mars 2011 le message concernant la révision totale de la LN. Les délibérations parlementaires devraient avoir lieu probablement durant la session d'hiver 2011.

8.3.7 **Accords de réadmission / Accords de visa / Partenariats migratoires**

La Suisse a continué ses négociations dans le domaine des visas. Ainsi, des accords sur la suppression réciproque de l'obligation du visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique, de service ou spécial ont été signés avec Palaos (signé le 2 mai 2011 entré en vigueur le 14 août 2011), Sainte-Lucie (signé le 20 mai 2011, pas encore en vigueur) et avec Trinité et Tobago (signé le 4 novembre 2011, pas encore en vigueur). Par ailleurs, un accord visant à faciliter la délivrance des visas a été signé avec le Monténégro (signé le 4 mars 2011, pas encore en vigueur).

D'autre part, durant la même période, plusieurs accords de réadmission ont été signés avec le Monténégro (signé le 4 mars 2011, pas encore en vigueur), le Danemark (signé le 23 juin 2011, pas encore en vigueur)

En outre, un accord de coopération en matière de migratoire a été signé avec la Guinée (signé le 14 octobre 2011, pas encore en vigueur).

Enfin, en début d'année, un partenariat migratoire a été signé avec le Nigéria (signé le 14 février 2011, il est simultanément entré en vigueur)

8.3.8 **Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral**

L'Office fédéral des migrations poursuit des actions dans le cadre de son engagement « Protection in the Region » au Yémen et en Syrie

En 2011, la Suisse assure pour une année la présidence du cinquième **Forum mondial sur la migration et le développement**, succédant ainsi à la Belgique, aux Philippines, à la Grèce et au Mexique. Dans le cadre de cette présidence, un total de 14 conférences thématiques ont été organisées dans le monde. Les expériences et recommandations de ces conférences seront regroupées et synthétisées lors de la conférence finale en décembre 2011 à Genève.

9 **Autres publications**

- Sheldon G. et D. Cueni, Intégration des citoyens de l'UE/AELE sur le marché du travail suisse: bilan positif, Institut de recherche sur le marché du travail et l'économie industrielle («Forschungsstelle für Arbeitsmarkt- und Industrieökonomik»; FAI) du Centre de sciences économiques de l'Université de Bâle, Janvier 2011. Résumé disponible sous

www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/berichte/flyer-sheldon-f.pdf ; étude complète (en allemand sous www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/berichte/ber-sheldon-d.pdf)

- Rapport de l'administration fédérale publié chaque année "Conséquences de la libre circulation des personnes sur le marché du travail suisse Sixième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, mai 2011". Disponible sous <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/23136.pdf>
- Gaillard S., B. Weber, Les répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché suisse du travail *in* La Vie économique, Revue de politique économique, 6-2011, p. 43 et ss. Disponible sous www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/23138.pdf
- Weber B., L'accord sur la libre circulation des personnes et le marché du travail *in* La Vie économique, Revue de politique économique, 6-2010, p15 et ss. Disponible sous www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/19205.pdf
- Le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, un institut de recherche et d'enseignement de l'Université de Neuchâtel, édite régulièrement des publications sur les thèmes migratoires, dont la liste peut être consultée sur son site internet: www2.unine.ch/sfm/page-10725_fr_CH.html
- Jaccard Ruedin, H. & Widmer, M. (2010), L'immigration du personnel de santé vers la Suisse (Rapport Obsan 39). Observatoire suisse de la santé, Neuchâtel. Cette publication peut être consultées sous forme électronique à l'adresse internet: www.obsan.ch > Publications
- Kaspar Wyss Svenja Weis (2010), Swiss Contributions to Human Resources for Health Development in Low- and Middle-Income Countries Current Practices and Possible Future Orientations. Federal Office of Public Health and Swiss Agency for Development and Cooperation. Disponible sous: http://www.swisstph.ch/fileadmin/user_upload/Pdfs/Reports/BAG_HR_and_migration_report_final_19Oct10.pdf
- Revue de politique économique '*La Vie économique*': Edition spéciale sur l'immigration et ses défis. Décembre 2011. Disponible sous : www.lavieeconomique.ch/fr/

Voir également point 8.2.3 pour les documents dans le domaine de l'intégration des migrants.

10 Statistiques

13 tableaux dans le fichier Excel attaché

I: Bilan annuel de la population résidente permanente étrangère par effectif à la fin de l'année considérée et de l'année précédente, motif d'immigration et genre de mouvement, depuis 1996

- II: Entrées en Suisse de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LEtr/OASA et sexe
- III: Entrées en Suisse des personnes actives occupées de la population résidante permanente étrangère, par groupes de profession sélectionnés et nationalité
- IV: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par genre d'acquisition et sexe, depuis 1974
- V: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par nationalité, depuis 1995
- VI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe
- VII: Effectif de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence, groupe d'étrangers, nationalité, sexe et âge
- VIII: Effectif de la population résidante permanente étrangère par canton de résidence et groupe d'étrangers
- IX: Effectif des personnes actives occupées de la population résidante non permanente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers et sexe, à fin décembre 2007
- X: Effectif de la population résidante étrangère par nationalité, groupe d'étrangers, autorisation UE/AELE et sexe
- XI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité depuis 1850
- XII: Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire de la population résidante permanente étrangère par nationalité, personnes actives occupées, né(e)s en Suisse et sexe
- XIII: Les principales données du domaine d'asile



SOPEMI_Anhang_T
abellen_2010.xl...

Fin du rapport
Décembre 2011